



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET  
LA SITUATION FINANCIÈRE  
AU 31 DECEMBRE 2023**

**SCOR EUROPE SE**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Synthèse</b> .....	<b>4</b>
<b>A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS</b> .....	<b>7</b>
A.1 Activités.....	7
A.1.1 Présentation de SCOR Europe.....	7
A.1.2 Présentation de l'activité.....	8
A.2 Résultats de souscription.....	9
A.2.1 Résultats de souscription par branche d'activités.....	9
A.2.2 Résultat de souscription par zone géographique.....	10
A.3 Résultats des investissements.....	11
A.3.1 Produits et charges des investissements.....	11
A.3.2 Gains et pertes sur investissements comptabilisés dans les capitaux propres.....	11
A.3.3 Investissements titrisés.....	11
A.4 Résultats des autres activités et autres informations.....	11
A.5 Autres informations.....	11
<b>B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>12</b>
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	12
B.1.1 Principes généraux de gouvernance.....	12
B.1.2 Structure juridique et organisation fonctionnelle de SCOR Europe.....	12
B.1.3 Conseil D'ADMINISTRATION.....	12
B.1.4 Changements significatifs apportés à la gouvernance en 2023.....	16
B.1.5 Transactions significatives avec les actionnaires, les personnes exerçant une influence notable ou les membres du Conseil d'administration, de direction ou de surveillance.....	16
B.1.6 Politique de rémunération et pratiques vis-à-vis des membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle et des employés.....	17
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	18
B.2.1 OBJECTIF ET PRINCIPES GENERAUX.....	18
B.2.2 CHAMP D'APPLICATION DES PRINCIPES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE DE SCOR.....	18
B.2.3 CRITERES DE COMPETENCE.....	18
B.2.4 CRITERE D'HONORABILITE.....	19
B.2.5 PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA COMPETENCE ET DE L'HONORABILITE.....	19
B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).....	20
B.3.1 CADRE D'APPETENCE AU RISQUE.....	20
B.3.2 CADRE DE GESTION DES RISQUES (CADRE ERM).....	21
B.3.3 CONTRIBUTION DU MODELE DE CAPITAL AU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES.....	26
B.3.4 CONTRIBUTION DE L'ORSA AU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES.....	26
B.4 Système de contrôle interne.....	28
B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	28
B.4.2 FONCTION CONFORMITE.....	29
B.5 Audit interne.....	31
B.5.1 PRINCIPES GENERAUX.....	31
B.5.2 ORGANISATION.....	31
B.5.3 PRINCIPES D'INDEPENDANCE.....	31
B.6 Fonction Actuariat.....	32
B.6.1 MISE EN OEUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE.....	32
B.6.2 SCOR EUROPE - INFORMATIONS SUR LA FONCTION ACTUARIELLE.....	32
B.7 Sous-traitance.....	33
B.7.1 PRINCIPES ET ORGANISATION DE LA SOUS-TRAITANCE.....	33
B.7.2 PRINCIPALES ACTIVITES SOUS-TRAITEES AUPRES DE PRESTATAIRES DE SERVICES EXTERNES.....	33
B.7.3 PRINCIPALES ACTIVITES SOUS-TRAITEES AUPRES DE PRESTATAIRES INTERNES.....	33
B.8 Autres informations significatives sur le système de gouvernance.....	34
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>35</b>
C.1 Introduction.....	35
C.1.1 Introduction.....	35
C.1.2 Analyse de sensibilité.....	36
C.2 Risques de souscription.....	37
C.2.1 Assurance non-vie.....	37
C.2.2 Risques liés aux provisions techniques.....	42

C.2.3 Réassurance et autres mesures de réduction des risques .....	43
C.3 Risques de marché .....	44
C.3.1 Description des risques de marché.....	44
C.3.2 Gestion des risques de marché .....	45
C.4 Risques de crédit .....	47
C.4.1 Description des risques de crédit.....	47
C.4.2 Gestion des risques de crédit .....	48
C.5 Risques de liquidité .....	50
C.5.1 Description des risques de liquidité .....	50
C.5.2 Gestion des risques de liquidité.....	50
C.5.3 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures .....	51
C.6 Risques opérationnels.....	52
C.6.1 Description des risques opérationnels.....	52
C.6.2 Gestion des risques opérationnels.....	54
C.7 Autres risques importants.....	55
C.7.1 Risques stratégiques .....	55
C.7.2 Autres risques stratégiques au niveau de SCOR Europe .....	56
C.7.3 Concentrations significatives au niveau de scor europe .....	57
C.8 Autres informations .....	57
<b>D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ .....</b>	<b>58</b>
D.1 Actif.....	59
D.1.1 Trésorerie et investissements, autres que les biens immobiliers et les participations .....	59
D.1.2 Actifs techniques d'assurance .....	60
D.1.3 Actifs d'impôts différés.....	61
D.1.4 Autres actifs.....	63
D.2 Provisions techniques .....	64
D.2.1 Provisions techniques Non-Vie.....	64
D.3 Autres dettes .....	69
D.3.1 Passifs techniques d'assurance .....	69
D.3.2 Passifs d'impôts différés.....	70
D.3.3 Dettes financières et autres dettes .....	70
D.4 Autres méthodes de valorisation .....	71
D.5 Autres informations .....	71
<b>E. GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>72</b>
E.1 Fonds propres .....	72
E.1.1 Structure des fonds propres.....	72
E.1.2 Éligibilité des fonds propres .....	74
E.1.3 Rapprochement avec les capitaux propres.....	74
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	75
E.2.1 Capital de solvabilité requis .....	75
E.2.2 Minimum de capital requis .....	76
E.3 Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	77
E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	77
E.5 Non-conformité au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis .....	77
E.6 Autres informations .....	77
<b>ANNEXE A: Informations à destination du public dans le cadre de l'établissement des QRT de SCOR Europe. 78</b>	<b>78</b>

# SYNTHESE

## INTRODUCTION

Le présent Rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report*, SFCR) de SCOR Europe SE (ci-après « SCOR Europe » ou la « Société »), réunit des informations relatives à SCOR Europe et à sa solvabilité au 31 décembre 2020. Il a été préparé conformément à la réglementation Solvabilité II (Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009), au Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la Directive, et aux Orientations sur la communication d'informations et les informations à destination du public EIOPA-BoS-15/109. Les annexes au SFCR reprennent les informations financières clés au format standard des modèles de déclaration quantitative (ci-après « QRT ») de Solvabilité II à destination du public.

Le SFCR de SCOR Europe, consultable à l'adresse [www.scor.com](http://www.scor.com), a été déposé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Le Rapport sur la solvabilité et la situation financière est composé des chapitres suivants :

- A. Activités et résultats
- B. Système de gouvernance
- C. Profil de risque
- D. Valorisation à des fins de solvabilité
- E. Gestion du capital.

Pour une meilleure lisibilité, au sein du texte et des tableaux de la synthèse, mais également dans le texte du reste de ce rapport, les chiffres sont présentés en millions, dans la devise concernée. Dans le reste du rapport, les chiffres des tableaux sont présentés en milliers de la devise concernée. Certains reclassements et modifications ont été effectués sur l'information financière de l'année précédente afin de se conformer à la présentation de l'exercice en cours. Ce rapport est disponible en anglais et en français.

Le rapport renvoie à des informations complémentaires issues des documents suivants, librement accessibles :

- le plan stratégique de SCOR, « Forward 2026 » couvrant la période 2024-2026, consultable à l'adresse suivante : <https://www.scor.com/fr/communique-de-presse/scor-lance-son-nouveau-plan-strategique>. Avec Forward 2026, SCOR créera de la valeur pour ses actionnaires, ses clients, ses collaborateurs et pour la société dans son ensemble. Le Groupe maintient un appétit au risque contrôlé et une politique de souscription disciplinée pour saisir les opportunités commerciales offertes par l'environnement porteur actuel et alimenter la croissance de ses portefeuilles non-vie (« P&C ») et vie et santé (« L&H »), qui sont diversifiés et d'égale importance ;
- le document d'enregistrement universel 2023 de SCOR SE (ci-après dénommé document d'enregistrement universel 2023), y compris les états financiers consolidés du groupe SCOR et les états financiers non consolidés de SCOR SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et disponible sur le site Internet de SCOR à l'adresse suivante : [www.scor.com/fr/informations-financieres](http://www.scor.com/fr/informations-financieres) ;
- le SFCR du groupe SCOR, disponible sur le site [www.scor.com/fr/informations-financieres](http://www.scor.com/fr/informations-financieres) ;
- Le rapport ORSA (SCOR Own Risk and Solvency Assessment Report 2023) pour le Groupe SCOR, SCOR SE, SGRI, SI et SCOR Europe SE, tel que soumis à l'ACPR et au CBI en mai 2023.

## Activités et résultats

SCOR Europe SE, filiale détenue à 100 % par SCOR SE, souscrit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ensemble des affaires, nouvelles et renouvelées, relatives à des risques situés au sein de l'EEE.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Branche UK de SCOR Europe porte des risques sur certaines «*lines of business*» situées au Royaume Uni, et autant que permis par la loi, en dehors de l'Espace économique européen (EEE) et du Royaume Uni. Pour donner suite à sa demande auprès des autorités réglementaires britanniques, la succursale britannique a reçu son agrément pour opérer au Royaume-Uni le 6 novembre 2023.

A partir de juillet 2022, SCOR Europe SE a établi une nouvelle succursale en Allemagne pour y exercer des activités d'assurance non-vie en vertu du passeport européen (liberté d'établissement).

- SCOR Europe est soumise à la surveillance de la principale autorité du secteur des assurances français, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR),
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Branche UK est soumise à la supervision de la UK insurance supervisory authorities (Prudential Regulatory Authority - PRA and Finance Conduct Authority -FCA).

La succursale allemande nouvellement créée est soumise à la législation et à la réglementation allemandes.

En matière de solvabilité, SCOR Europe est régie par la Directive européenne « Solvabilité II » applicable depuis le 1er janvier 2016 à la suite de sa transposition en droit national au cours des dernières années au sein de toutes les juridictions européennes concernées.

SCOR Europe fait partie du groupe SCOR, qui est le sixième plus grand réassureur<sup>1</sup> au monde et compte plus de 5 190 clients. Le Groupe est organisé autour de trois grandes plates-formes régionales, ou plates-formes de gestion (les « Hubs ») : le Hub de la région EMEA, le Hub de la région Amérique et le Hub de la région Asie-Pacifique.

Le portefeuille d'activités de SCOR Europe, qui bénéficie d'une bonne couverture géographique, assure les risques au plan mondial depuis ses principales implantations en Europe continentale. Les résultats de souscription sont les suivants

<b>SCOR Europe SE in EUR thousands</b>	<b>December 31, 2023</b>	<b>December 31, 2022</b>
Primes brutes émises	295 732	314 279
Résultat technique net	19 676	36 172
Charges de gestion	(29 028)	(26 754)
<b>Résultat net de souscription</b>	<b>(9 352)</b>	<b>9 418</b>

En 2023, SCOR Europe a réalisé un résultat technique net de (9 352) milliers d'euros contre 9 418 milliers d'euros en 2022.

### Système de gouvernance

SCOR Europe est une société européenne (*Societas Europaea*) immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 840 024 509 RCS Paris, dont le siège est situé 5, avenue Kléber, 75116 Paris.

SCOR Europe est soumise aux lois et règlements français applicables (notamment le Code de commerce, le Code monétaire et financier et le Code des assurances) et est contrôlée notamment par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ("ACPR").

SCOR Europe a créé en juillet 2022 une succursale en Allemagne qui est soumise aux lois et règlements allemands et autorisée à exercer des activités d'assurance non-vie en Allemagne en vertu du passeport européen (liberté d'établissement). La succursale britannique de SCOR Europe est autorisée à exercer des activités d'assurance non-vie au Royaume-Uni et est soumise aux lois et règlements britanniques. Depuis le 1er janvier 2021, la succursale britannique de SCOR Europe a exercé ses activités sous le régime des autorisations temporaires de la Financial Conduct Authority (FCA), sous le contrôle de la Prudential Regulatory Authority et de la FCA. Elle a reçu son agrément pour opérer au Royaume-Uni en novembre 2023.

Le Conseil d'administration de SCOR Europe vise un cadre de gouvernance d'un niveau aussi élevé que possible et s'aligne étroitement sur les structures et le cadre établis au sein du groupe SCOR.

### Profil de risque

SCOR Europe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'existe pas d'autre risque significatif que ceux présentés dans le chapitre Profil de risque du présent rapport.

SCOR Europe a identifié les catégories de risques suivantes :

- risques de souscription liés aux activités d'assurance P&C, qui consistent en ce que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci diffèrent des estimations ;
- risques de marché, qui correspondent au risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique ;
- risques de crédit, qui correspondent au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie ;
- risques de liquidité, qui surviennent lorsque les liquidités du Groupe ne suffisent plus à couvrir les besoins de liquidité ;
- risques opérationnels, qui sont inhérents à toute activité ;
- risques stratégiques, qui peuvent soit être induits par la stratégie elle-même, soit par des facteurs externes, soit, enfin, par des facteurs internes.

Tous les risques décrits dans le chapitre Profil de risque sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre de gestion des risques appelé « cadre ERM » (*Enterprise Risk Management*).

<sup>1</sup> En primes de réassurance nettes émises, source : « AM Best Special Report Global Reinsurance 2023 »

## Valorisation à des fins de solvabilité

Selon la directive Solvabilité II, SCOR Europe est tenue de produire un bilan prudentiel (ci-après « bilan économique ») représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes, et les passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant les états financiers.

Les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers sont présentés au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité du présent rapport.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2023, le bilan économique de SCOR Europe a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation de la Société, en adéquation avec la préparation des états financiers. SCOR Europe prépare des états financiers conformément aux Normes comptables Françaises.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs ainsi que sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles SCOR Europe recourt à des estimations et des hypothèses sont les provisions de réassurance, les créances et les passifs d'assurance, la juste valeur et la dépréciation des instruments financiers, et les impôts différés.

## Gestion du capital

L'objectif de SCOR Europe est de gérer son capital de manière à maximiser sa rentabilité, tout en respectant le niveau de solvabilité réglementaire.

SCOR Europe considère que tous ses fonds propres de base, identifiés conformément aux règles de Solvabilité II et résultant d'ajustements économiques, sont disponibles et éligibles pour contribuer à la couverture du SCR

La position de solvabilité réglementaire de SCOR Europe est évaluée à l'aide de la formule standard de Solvabilité II.

Au 31 décembre 2023, SCOR Europe dispose de 47 194 milliers d'euros de fonds propres éligibles pour contribuer à la couverture de EUR 61 630 milliers de SCR.

SCOR Europe est une filiale à part entière du groupe SCOR. Elle opère dans de nombreux pays et en de nombreuses devises et bénéficie de services internationaux partagés, d'une expertise et d'un soutien en capital de la part de sa société mère SCOR SE. SCOR Europe a connu une insuffisance temporaire de sa couverture du SCR à la fin de l'exercice 2023, notamment en raison d'un ajustement temporaire de la couverture de change intragroupe. SCOR Europe appartient au groupe SCOR, qui dispose d'une position de solvabilité très solide et soutient ses filiales, dont SCOR Europe. Dans le cas susmentionné, le Groupe SCOR a immédiatement comblé l'insuffisance temporaire par une injection de capital de 20 000 000 d'euros qui a permis de rétablir la couverture du SCR au-dessus de 100 % tout en finalisant l'ajustement temporaire de la couverture de change intragroupe. Dans l'ensemble, en tant que filiale du groupe SCOR, SCOR Europe a toujours opéré et continuera d'opérer avec un solide niveau de soutien parental pour couvrir ses besoins commerciaux et en capitaux.

# A.ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

## A.1 Activités

---

### A.1.1 PRÉSENTATION DE SCOR EUROPE

---

#### A.1.1.1 RAISON SOCIALE ET FORME JURIDIQUE

SCOR Europe SE (ci-après « SCOR Europe » ou « la Société ») est une société européenne d'assurance.

##### Siège social et coordonnées

5 avenue Kléber

75016 PARIS

Tél. : +33 (0) 1 58 44 70 00

Fax : +33 (0) 1 58 44 85 00

[www.scor.com](http://www.scor.com)

E-mail : [scor@scor.com](mailto:scor@scor.com)

SCOR Europe a établi une succursale au Royaume-Uni située au 10 Lime Street, Londres EC3M 7AA et une succursale en Allemagne située au Goebenstrasse 1, 50672 Cologne.

#### A.1.1.2 AUTORITES DE CONTROLE DE SCOR EUROPE ET DU GROUPE SCOR

SCOR Europe est membre du Groupe SCOR.

Les principaux régulateurs du Groupe en France sont l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF"), qui est le régulateur français des marchés financiers, et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ("ACPR"), qui est le principal régulateur français du secteur de l'assurance, situé au :

4 place de Budapest

CS 92459

75436 PARIS CEDEX 09

La succursale allemande de SCOR Europe, créée en juillet 2022, est soumise aux lois et règlements allemands et autorisée à exercer des activités d'assurance non-vie en Allemagne en vertu du passeport européen (liberté d'établissement).

Depuis le 1er janvier 2021, les régulateurs de la succursale britannique de SCOR Europe sont la Prudential Regulatory Authority (PRA) et la Finance Conduct Authority (FCA).

#### A.1.1.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les commissaires aux comptes de SCOR Europe sont :

##### Nom

---

MAZARS

Représenté par Messieurs Maxime Simoen et Guillaume Wadoux

Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault

92075 Paris-La Défense cedex, France

CRCC de Versailles

---

#### A.1.1.4 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

SCOR SE est la société mère de SCOR Europe SE (qu'elle détient et contrôle à 100 %). SCOR SE est domiciliée en France.

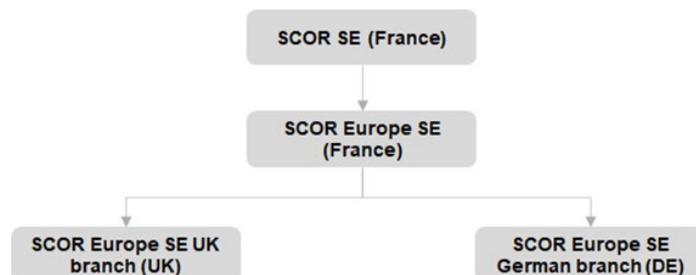
### A.1.1.5 STRUCTURE JURIDIQUE ET ORGANISATIONNELLE DE SCOR EUROPE

#### Structure organisationnelle du Groupe et présentation de ses sociétés opérationnelles

SCOR SE, société mère du Groupe, est domiciliée en France. SCOR SE et ses filiales consolidées, qui forment le sixième plus grand réassureur au monde, est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris. SCOR SE détient ses filiales opérationnelles à 100 % (hors prêts d'actions détenues par les administrateurs), y compris SCOR Europe.

Pour plus de détails, se référer à la section A.1.1.5 - Gouvernance, structure organisationnelle et juridique du Groupe ; Structure organisationnelle du Groupe et description des sociétés opérationnelles du SFCR du Groupe SCOR sur [www.scor.com](http://www.scor.com).

#### Structure juridique et organisationnelle de SCOR Europe SE



---

### A.1.2 PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

---

#### A.1.2.1 BRANCHES D'ACTIVITÉS ET ZONES GÉOGRAPHIQUES

La Société souscrit des contrats principalement dans le segment des Grands Risques d'Entreprises et des secteurs de l'aviation et de l'espace. SCOR Europe dispose d'un portefeuille d'activité diversifié (dommages, énergie, construction « engineering », responsabilité, « offshore », « credit & surety », aviation, espace). Le portefeuille d'activités de SCOR Europe par secteur géographique assure les risques au plan mondial depuis les principales implantations en Europe continentale.

#### BRANCHES D'ACTIVITÉS SELON SOLVABILITÉ II

Selon Solvabilité II, les engagements d'assurance et de réassurance sont analysés par lignes d'activités spécifiquement définies.

Les principales branches d'activité de SCOR Europe sont les suivantes :

- incendie et dommages aux biens
- marine, aviation et transport
- responsabilité civile générale
- crédit et cautionnement

Pour plus d'informations sur les résultats de souscription de SCOR Europe par branches d'activités telles que déterminées par Solvabilité II, se référer à la Section A.2 – Résultats de souscription.

#### A.1.2.2 ACTIVITÉS ET AUTRES ÉVÉNEMENTS NOTABLES SUR LA PÉRIODE

##### Autorisation de la succursale du Royaume-Uni

Depuis la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, la succursale de SCOR Europe au Royaume-Uni (« succursale britannique ») a exercé ses activités sur base du régime d'autorisations temporaires de la Financial Conduct Authority. Suite à sa demande auprès des autorités de supervision britanniques, la succursale britannique a obtenu l'autorisation d'exercer ses activités de façon permanente au Royaume-Uni en novembre 2023.

## A.2 Résultats de souscription

### A.2.1 RESULTATS DE SOUSCRIPTION PAR BRANCHE D'ACTIVITES

Le domaine d'activité de SCOR Europe est l'assurance de spécialité et s'appuie sur deux pôles complémentaires :

- « P&C Solutions » ;
- « P&C Business Operations ».

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2023		
Normes françaises En milliers d'euros	Résultat technique net	Charges de gestion	Résultat net de souscription	
Assurance maritime, aérienne et transport	8 291	(6 892)	1 399	
Assurance incendie et autres dommages aux biens	2 397	(9 037)	(6 640)	
Assurance de responsabilité civile générale	4 508	(7 791)	(3 283)	
Assurance crédit et cautionnement	3 075	(3 014)	61	
Réassurance non-proportionnelle accidents	(60)	(63)	(123)	
Réassurance non-proportionnelle maritime, aérienne et	(253)	-	(253)	
Réassurance non-proportionnelle des biens	1 610	(469)	1 141	
Autres	108	(1 762)	(1 654)	
<b>Total</b>	<b>19 676</b>	<b>(29 028)</b>	<b>(9 352)</b>	

<sup>1</sup> Dans le résultat technique net, les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) sont reclassées de sinistres en charges.

<sup>2</sup> Comprend l'ensemble des frais de gestion.

En 2023, SCOR Europe a réalisé un résultat technique net de (9 352) milliers d'euros contre 9 418 milliers d'euros en 2022.

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2022		
Normes françaises En milliers d'euros	Résultat technique net	Charges de gestion	Résultat net de souscription	
Assurance maritime, aérienne et transport	4 802	(6 238)	(1 436)	
Assurance incendie et autres dommages aux biens	8 146	(8 043)	103	
Assurance de responsabilité civile générale	9 075	(6 484)	2 591	
Assurance crédit et cautionnement	12 349	(1 777)	10 572	
Réassurance non-proportionnelle accidents	424	(61)	363	
Réassurance non-proportionnelle maritime, aérienne et	-	-	-	
Réassurance non-proportionnelle des biens	391	(210)	181	
Autres	986	(3 942)	(2 956)	
<b>Total</b>	<b>36 172</b>	<b>(26 754)</b>	<b>9 418</b>	

<sup>1</sup> Dans le résultat technique net, les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) sont reclassées de sinistres en charges.

<sup>2</sup> Comprend l'ensemble des frais de gestion.

## A.2.2 RESULTAT DE SOUSCRIPTION PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Les primes brutes émises pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élèvent à 295 732 milliers d'euros.

En 2023, SCOR Europe a généré environ 95,4% de ses primes brutes émises en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique (EMEA), 3,8 % de ses primes brutes émises en Amériques et 0,8 % de ses primes brutes émises en Asie-Pacifique.

### SCOR Europe SE

Au 31 décembre 2023

Référentiel comptable français En milliers d'euros	EMEA	Amériques	Asie Pacifique	Total
Primes brutes émises	282 153	11 355	2 224	295 732
Résultat technique net <sup>1</sup>	17 841	1 508	327	19 676
Charges de gestion <sup>2</sup>	(28 071)	(678)	(279)	(29 028)
<b>Résultat net de souscription</b>	<b>(10 230)</b>	<b>830</b>	<b>48</b>	<b>(9 352)</b>

<sup>1</sup> Dans le résultat technique net, les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) sont reclassées de sinistres en charges.

<sup>2</sup> Comprend l'ensemble des frais de gestion.

### SCOR Europe SE

Au 31 décembre 2022

Référentiel comptable français En milliers d'euros	EMEA	Amériques	Asie Pacifique	Total
Primes brutes émises	295 460	16 999	1 819	314 279
Résultat technique net <sup>1</sup>	31 876	3 881	415	36 172
Charges de gestion <sup>2</sup>	(26 487)	(281)	13	(26 754)
<b>Résultat net de souscription</b>	<b>5 389</b>	<b>3 600</b>	<b>428</b>	<b>9 418</b>

<sup>1</sup> Dans le résultat technique net, les charges de réajustement des sinistres non imputés (ULAE) sont reclassées de sinistres en charges.

<sup>2</sup> Comprend l'ensemble des frais de gestion.

## A.3 Résultats des investissements

### A.3.1 PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS

SCOR Europe est pleinement intégrée au processus de gestion des investissements du groupe SCOR. Se référer à la Section A.3 – Résultats des investissements du SFCR du groupe SCOR sur la page Internet [www.scor.com](http://www.scor.com).

#### A.3.1.1 PRODUITS ET CHARGES DES INVESTISSEMENTS PAR CLASSE D'ACTIFS

Le positionnement du portefeuille de SCOR Europe est averse au risque en raison d'une décision de la société de se concentrer sur les risques de souscription et de limiter les autres risques tels que le risque de marché. Le portefeuille d'actifs est principalement investi dans des obligations d'entreprises, des obligations d'État et des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). La durée du portefeuille obligataire est d'environ 2,3 ans et la notation moyenne est de « A+ ».

#### SCOR Europe SE

Référentiel comptable français En milliers d'euros	2023	2022
Revenus des titres	-	-
Revenus des autres investissements	1 505	1 327
Autres produits	315	373
Profits sur réalisation	8 206	7 755
<b>Total produits des investissements</b>	<b>10 026</b>	<b>9 455</b>
Frais de gestion et frais financiers	(303)	(412)
Autres charges des investissements	(353)	(691)
Pertes sur réalisation	(10 452)	(8 255)
<b>Total charges des investissements</b>	<b>(11 108)</b>	<b>(9 358)</b>

Le total du produit des investissements net des frais de gestion s'établit à (1 082) milliers d'euros au 31 décembre 2023, comparé à 97 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Cette année, l'effet de change s'établit à (1 833) milliers d'euros, comparé à (9) milliers d'euros au 31 décembre 2022. SCOR Europe a appliqué le processus du Groupe consistant à couvrir les déséquilibres de change significatifs chaque trimestre (se référer à la Section C.3.2.3 - Gestion des risques de change).

### A.3.2 GAINS ET PERTES SUR INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS DANS LES CAPITAUX PROPRES

Non applicable à SCOR Europe selon le référentiel comptable français.

### A.3.3 INVESTISSEMENTS TITRISÉS

Non applicable à SCOR Europe.

## A.4 Résultats des autres activités et autres informations

SCOR Europe n'a enregistré au cours de la période concernée aucun produit ou charge significatifs, autres que les produits présentés aux Sections A.2 – Résultats de souscription et A.3 – Résultats des investissements.

## A.5 Autres informations

Aucun changement significatif relatif aux activités et aux résultats de SCOR Europe, autre que ceux présentés aux sections A.1 – Activité, A.2 – Résultats de souscription et A.3 – Résultats des investissements, n'est survenu depuis le 31 décembre 2023.

## B.SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

---

#### B.1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GOUVERNANCE

---

Le conseil d'administration de SCOR Europe vise un système de gouvernance d'un niveau aussi élevé que possible et s'aligne étroitement sur les structures et le système établis au sein du groupe SCOR.

SCOR Europe est une filiale à 100 % de SCOR SE et pleinement intégrée au groupe SCOR et à la structure organisationnelle de ses divisions. Pour davantage d'informations sur le groupe SCOR, se référer à la section B.1.1 – Principes généraux de gouvernance du SFCR du Groupe SCOR sur le site Internet [www.scor.com](http://www.scor.com).

---

#### B.1.2 STRUCTURE JURIDIQUE ET ORGANISATION FONCTIONNELLE DE SCOR EUROPE

---

##### Structure juridique de la Société

SCOR Europe (la Société) est une Société Européenne constituée en France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 840 024 509, dont le siège est situé 5, avenue Kléber, 75116 Paris.

SCOR Europe a établi une succursale au Royaume-Uni, au 10 Lime Street, London EC3M7AA ainsi qu'une succursale en Allemagne, à Goebenstrasse 1, 50672 Cologne.

SCOR Europe est régie par les dispositions du règlement (CE) n° 2157/2001 du conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la Société Européenne et est soumise aux lois et aux réglementations françaises (notamment, sans caractère limitatif, le Code de commerce, le Code monétaire et financier et le Code des assurances). Les succursales de SCOR Europe au Royaume-Uni et en Allemagne sont soumises aux lois et réglementations localement applicables.

Les statuts de SCOR Europe définissent l'objet de la société et les règles fondamentales de sa gouvernance.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-51-1 du Code de commerce et des statuts de SCOR Europe, le directeur général a la responsabilité de gérer les activités de la Société.

SCOR Europe est soumise à la surveillance de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La Société a été autorisée par l'ACPR à réaliser des activités d'assurance Non-Vie en France. En outre, SCOR Europe est autorisé à réaliser des activités d'assurance Non-Vie :

- au sein de l'Espace Economique Européen en vertu de la réglementation relative au passeport européen (libre prestation de services) ;
- dans d'autres pays où elle a obtenu une autorisation ou dans lesquels l'activité de (ré)assurance n'est pas soumise à autorisation locale.

SCOR Europe a créé en juillet 2022 une succursale en Allemagne qui est soumise aux lois et aux réglementations allemandes et autorisée à exercer des activités d'assurance non-vie en Allemagne en vertu du passeport européen (liberté d'établissement).

La succursale de SCOR Europe au Royaume-Uni est autorisée à exercer des activités d'assurance Non-Vie au Royaume-Uni et est soumise à la législation et à la réglementation britanniques. Depuis le 1 janvier 2021 la succursale de SCOR Europe au Royaume-Uni a exercé ses activités sur base du régime d'autorisation temporaire (TPR) de la Financial Conduct Authority (FCA), sous la supervision de la UK Prudential Regulatory Authority et de la FCA, et a demandé l'autorisation d'exercer de façon permanente au Royaume-Uni en septembre 2022. Elle a obtenu cette autorisation en novembre 2023.

---

#### B.1.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

##### B.1.3.1 MISSION ET OBLIGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les missions, devoirs et responsabilités du conseil d'administration de SCOR Europe, les règles régissant sa composition et son fonctionnement, ainsi que les droits et obligations des administrateurs découlent des lois et règlements en vigueur, des statuts de la Société et du Règlement intérieur du conseil.

Le conseil d'administration peut exercer tous les pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlements français.

Conformément au droit européen des Sociétés Européennes et au droit français applicable, la responsabilité principale du conseil d'administration est de définir les orientations stratégiques de SCOR Europe et de veiller à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les aspects sociaux et environnementaux de son activité. Le conseil contrôle la gestion de la société.

A l'exception des pouvoirs explicitement réservés aux actionnaires dans les assemblées générales, étant rappelé que l'actionnaire unique de SCOR Europe est SCOR SE, et dans la limite de l'objet social, le conseil traite de toutes les questions relatives à la performance de la Société. Le conseil convoque les assemblées générales et prend les décisions relatives aux affaires de la Société. Il désigne le directeur général et les autres personnes qui dirigent effectivement la Société. Il rencontre les titulaires des fonctions clés de SCOR Europe au moins une fois par an. Il participe à la gestion saine et prudente de la Société. Le cas échéant, il propose toute modification statutaire qu'il juge opportune. Il examine régulièrement, au regard de la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques, ainsi que les mesures prises en conséquence. A cet effet, le conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment auprès des membres de l'équipe de direction exécutive. Il est informé chaque trimestre par le management de la situation financière, de la trésorerie et des engagements de la Société. Conformément aux dispositions légales, il approuve les états financiers, propose les dividendes et prend les décisions de politique d'investissement et financière. Le conseil est informé de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux y compris dans le domaine de la responsabilité sociale et environnementale de la Société. Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment, « ORSA »), dont il tient compte lorsqu'il se prononce sur un sujet susceptible d'affecter significativement la Société. Il approuve certaines politiques, ainsi que le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report, « SFCR ») et le rapport régulier au contrôleur (Regular Supervisory Report, « RSR »). Le conseil procède en outre aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns.

### **B.1.3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les membres du conseil d'administration sont nommés ou révoqués par décision des actionnaires, étant rappelé que l'actionnaire unique de SCOR Europe est SCOR SE.

Les statuts de SCOR Europe SE prévoient que le nombre des administrateurs est de trois au minimum et de dix-huit au maximum. Le conseil d'administration ne peut pas décider de l'augmentation du nombre de ses membres.

La loi française prévoit qu'un administrateur soit une personne physique ou une personne morale au nom de laquelle une personne physique est désignée comme son représentant permanent, à l'exception du président du conseil qui doit être une personne physique. Selon l'article L. 225-20 du Code de commerce, le représentant permanent d'une personne morale est soumis aux mêmes conditions, obligations et responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, nonobstant la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

La durée des mandats des administrateurs nommés ou renouvelés, fixée par les statuts de SCOR Europe SE, est de six ans au plus. Selon les dispositions des statuts, l'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur est de 77 ans. Si un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 77 ans, son mandat se poursuit jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle. Les administrateurs sont élus par les actionnaires et leurs mandats se poursuivent jusqu'à leurs termes respectifs, ou jusqu'à leur démission, décès ou révocation avec ou sans cause par les actionnaires. Les places vacantes au conseil peuvent, sous réserve que certaines conditions soient remplies, être pourvues par le conseil d'administration jusqu'à la tenue de l'assemblée suivante.

La composition du conseil d'administration obéit aux principes suivants :

- application des règles de bonne gouvernance ;
- nombre adéquat d'administrateurs afin de permettre une forte participation individuelle ;
- diversité des compétences ;
- expérience professionnelle.

Les administrateurs sont soumis aux exigences de compétences et d'honorabilité telles que définies par la Politique « Fit and Proper » du Groupe SCOR qui a été adoptée par SCOR Europe.

Comme indiqué plus précisément dans la Politique « Fit and Proper », aucune personne ne peut être nommée membre du conseil d'administration si elle ne remplit pas les conditions de compétence et d'honorabilité, notamment :

- posséder des diplômes, des connaissances et une expérience professionnelles pertinents, combinant un large éventail de compétences et une expérience permettant une gestion saine et prudente ;
- faire preuve d'honorabilité et d'intégrité ;
- avoir passé le « Test de compétence et d'honorabilité » établi et contrôlé par l'ACPR (sur la base des éléments suivants : formation et diplômes ; connaissances et expérience professionnelle pertinentes).

Au 31 décembre 2023 le conseil d'administration de SCOR Europe est composé de trois membres.

### **B.1.3.3 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration a adopté un Règlement Intérieur afin d'améliorer ou de préciser les règles qui le régissent.

Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an.

Les procédures de convocation, la tenue des réunions et les autres détails du fonctionnement du conseil d'administration sont fixés par les lois et règlements applicables, par les statuts de SCOR Europe SE et par son Règlement Intérieur.

Le conseil d'administration est chargé d'examiner l'opportunité d'une structure de comités et peut créer tout(s) comité(s), ad hoc ou permanent, assistant le conseil d'administration dans la préparation et l'examen de certaines questions. Le conseil d'administration nomme et révoque les membres de ce(s) comité(s) comme il l'entend.

Les administrateurs sont tenus de se conformer à la loi applicable et aux statuts de SCOR Europe SE.

En vertu des lois et règlements français, les administrateurs sont responsables des violations des exigences légales ou réglementaires françaises applicables aux Sociétés Européennes, des violations des statuts d'une société ou des fautes de gestion. Les administrateurs peuvent être tenus responsables de tels actes à la fois individuellement et conjointement avec les autres administrateurs.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration n'a pas créé de comités du conseil.

### **B.1.3.4 LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration élit un Président parmi ses membres.

Le Président est chargé d'organiser et de diriger les travaux du conseil d'administration.

### **B.1.3.5 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts de la Société, le conseil d'administration de la Société a nommé un directeur général, personne physique, qui peut être assisté d'un directeur général adjoint.

La gestion globale de SCOR Europe appartient au directeur général qui, conformément aux statuts de SCOR Europe, peut être Président du conseil d'administration ou toute autre personne élue par le conseil d'administration ayant le titre de directeur général.

Selon le droit français, des pouvoirs étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances sont dévolus au directeur général. Toutes les responsabilités nécessaires pour qu'il s'acquitte de ses fonctions et ses tâches relatifs à la direction générale de la Société lui sont conférées par le conseil d'administration, et il représente SCOR Europe auprès des tiers. L'exercice de ces pouvoirs et responsabilités se limite à l'objet social de la Société, sous réserve des pouvoirs qui sont conférés au conseil d'administration et à l'assemblée générale conformément aux dispositions légales ou réglementaires, ou aux statuts de la Société.

Le directeur général est autorisé à déléguer les pouvoirs qui lui sont conférés à tout membre de l'équipe de direction exécutive ou à toute personne qu'il nommera spécifiquement de temps à autre. Les membres de la direction générale sont responsables de la diffusion des informations sur la stratégie et la politique auprès des collaborateurs qui leurs sont directement rattachés, qui les diffusent ensuite aux collaborateurs directement rattachés, et ainsi de suite dans toute la hiérarchie de l'organisation. À leur tour, les collaborateurs aux niveaux inférieurs de la hiérarchie rendent compte aux niveaux supérieurs de l'organisation et sont responsables devant eux.

Le directeur général est responsable de définir et mettre en œuvre la stratégie et les objectifs de SCOR Europe approuvée par le conseil d'administration, et assume la direction générale de l'ensemble des activités de la Société et de ses succursales. Il est chargé de diriger la performance organisationnelle, opérationnelle et financière de SCOR Europe.

Pour mener à bien les fonctions et les tâches qui lui incombent, le directeur général est épaulé par les membres de la direction générale de SCOR Europe, des comités exécutifs ainsi que d'équipes d'experts dédiés du département Assurance des Spécialités de la business unit P&C ou l'un de ses membres, et par toute personne concernée de la business unit P&C au sens large et/ou du groupe SCOR.

### **B.1.3.6 COMITÉS EXÉCUTIFS**

Les comités exécutifs suivants ont été mis en place par le directeur général de SCOR Europe afin de faciliter la remontée d'informations, la coordination de l'action avec les autres fonctions du groupe SCOR et l'implication des principales parties prenantes dans les décisions importantes concernant SCOR Europe. Au 31 décembre 2023, le directeur général de SCOR Europe était soutenu par les comités exécutifs suivants :

- comité exécutif de direction et comité exécutif de direction de la succursale au Royaume-Uni ;
- comité d'investissement ;
- comité de surveillance des produits.

Les travaux de ces comités exécutifs couvrent SCOR Europe et (le cas échéant) ses succursales en Allemagne et au Royaume-Uni.

D'autres comités exécutifs pourront être créés en fonction des besoins ou des nécessités.

La mission, les règles de composition et les règles de fonctionnement de ces comités sont précisées dans leurs termes de référence respectifs.

En outre, SCOR Europe bénéficie et est inclus dans les travaux de certains comités exécutifs de la business unit P&C et du Groupe.

#### **B.1.3.7 PRINCIPE DES QUATRE YEUX ET EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE**

Le groupe SCOR s'engage à respecter des normes élevées en matière de compétence et d'honorabilité, et à engager les collaborateurs les mieux qualifiés pour mener ses activités.

La politique sur la compétence et l'honorabilité du groupe SCOR, adoptée par SCOR Europe, définit les normes adaptées selon le type de fonction de chaque collaborateur.

Conformément à l'article L322-3-2 du Code des assurances, SCOR Europe doit appliquer le « principe des quatre yeux », ce qui implique que la direction effective doit être assurée par au moins deux personnes distinctes.

Les « personnes assurant la direction effective » de SCOR Europe sont soumises aux exigences de compétence et d'honorabilité telles qu'établies dans la politique de compétence et d'honorabilité du Groupe (se référer à la Section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité).

Le conseil d'administration de SCOR Europe a nommé le Président du conseil et le directeur général de la Société, comme personne assurant la direction effective de la SCOR Europe.

En cas d'absence ou d'empêchement d'une personne assurant la direction effective de SCOR Europe SE pendant plus de deux mois, pour cause de décès, de maladie grave ou toute autre cause, entraînant l'incapacité pour cette personne d'exercer ses fonctions, le conseil d'administration est convoqué dans un délai d'un mois pour désigner un remplaçant temporaire ou définitif comme personne assurant la direction effective de la Société afin d'assurer la continuité de la gestion effective de la Société.

#### **B.1.3.8 FONCTIONS CLÉS**

Le Code des assurances prévoit que le système de gouvernance d'une société doit comporter quatre fonctions clés. Elles contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente.

Ces fonctions clés peuvent être sous-traitées à d'autres entités, conformément aux règles définies par la politique de sous-traitance du Groupe (cf. Section B.7 – Sous-traitance).

#### **Rôles et responsabilités**

Les rôles et les responsabilités des fonctions clés sont présentés plus en détail aux sections ci-après, notamment à la Section B.3 – Système de gestion des risques, la Section B.4 – Système de Contrôle interne et fonction conformité, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction actuarielle.

#### **Indépendance**

Les fonctions clés s'acquittent de leur mission de manière objective, équitable et indépendante. Elles doivent être libres de toute influence qui puisse compromettre l'accomplissement de leur mission.

Elles opèrent sous la responsabilité ultime du directeur général.

Chacun des titulaires de fonctions clés a un rang hiérarchique suffisamment élevé dans l'organisation pour lui permettre de mener ses activités de manière indépendante. Le statut et l'autorité des titulaires de fonctions clés au sein des principaux organes directeurs auxquels ils sont rattachés selon leur rôle, leur donnent les moyens d'accomplir leur mission avec le degré requis d'indépendance prévu par le Code des assurances. Par ailleurs, les titulaires de fonctions clés interagissent régulièrement avec les administrateurs et avec les dirigeants effectifs de la Société.

#### **Accès au conseil d'administration**

Les titulaires de fonctions clés sont entendus au moins une fois par an par le conseil d'administration de SCOR Europe, ou par l'un de ses comités spécialisés (le cas échéant).

De plus, le conseil d'administration de SCOR Europe et ses comités spécialisés (le cas échéant) ont la capacité de contacter les titulaires de fonctions clés à la demande de leurs présidents respectifs.

#### **Désignations, exigences de compétence et d'honorabilité et obligation de notification**

Les titulaires de fonctions clés de SCOR Europe sont désignés par le directeur général. Ils sont soumis aux exigences spécifiques de compétence et d'honorabilité définies dans la politique sur la compétence et l'honorabilité (cf. Section B.2 – Exigences de compétence et d'honorabilité). Lors de leur désignation, les titulaires de fonctions clés sont notifiés à l'ACPR.

## Accès à l'information et aux dossiers

Les titulaires de fonctions clés ont la possibilité de communiquer de leur propre initiative avec n'importe quel employé afin d'avoir accès à toute information utile à l'accomplissement de leur mission. S'ils rencontrent des difficultés dans l'accès aux informations dont ils ont besoin, ils s'en remettent à l'arbitrage du Directeur Général de SCOR Europe.

## Interaction avec les autres titulaires de fonctions clés

Les titulaires de fonctions clés interagissent les uns avec les autres, notamment pour échanger des informations relevant de leurs domaines de compétence respectifs.

Ces domaines de compétence sont présentés plus en détail aux sections ci-après, en particulier la Section B.3 – Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), la Section B.4 – Système de Contrôle interne et fonction Conformité, la Section B.5 – Audit interne et la Section B.6 – Fonction Actuariat.

---

### B.1.4 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS APPORTES A LA GOUVERNANCE EN 2023

---

Aucun changement significatif n'a été apporté au cadre de gouvernance en 2023.

---

### B.1.5 TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AVEC LES ACTIONNAIRES, LES PERSONNES EXERÇANT UNE INFLUENCE NOTABLE OU LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE

---

#### B.1.5.1 TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DE SCOR EUROPE

##### Transactions significatives avec les actionnaires

Comme indiqué à la Section A.1.1, SCOR SE est la société mère de SCOR Europe (qu'elle détient et contrôle à 100 %). SCOR Europe entretient des relations d'affaires avec SCOR SE, notamment :

- un accord de garantie parentale selon lequel SCOR SE garantit les engagements de paiement de SCOR Europe au titre de ses contrats de réassurance ;
- différents contrats de sous-traitance relatifs à la fourniture de services, y compris, (mais sans s'y limiter) des services de gestion d'investissement.

Pour de plus amples informations sur les transactions avec SCOR SE, se référer à la Note 5.2.6 aux états financiers 2023 de SCOR Europe.

##### Transactions significatives avec les personnes exerçant une influence notable

###### Transactions avec les parties liées au sens de la norme IAS 24

Des parties sont considérées comme étant liées lorsque l'une d'elles détient, directement ou non le contrôle d'une autre partie, ou qu'elle exerce une influence notable sur l'autre partie dans ses décisions financières ou opérationnelles.

Les parties liées de SCOR Europe comprennent également :

- les principaux dirigeants de l'entreprise, les membres de leur famille proche et toute entité, dans laquelle eux ou leurs proches contrôlent, exercent une influence notable ou détiennent une part importante des droits de vote ;
- les entreprises mises en équivalence.

Outre celles avec SCOR SE indiquées plus haut, SCOR Europe réalise plusieurs transactions avec des parties liées. Ces transactions sont réalisées dans le cadre de l'activité courante, et dans les mêmes termes et conditions que ceux qui sont généralement constatés pour des transactions comparables avec des tiers au moment où elles sont contractées.

Pour de plus amples informations sur les transactions avec les parties liées, se référer à la Note 5.2.6 aux états financiers 2023 de SCOR Europe.

Les principaux dirigeants de l'entreprise sont les personnes ayant la responsabilité et l'autorité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de SCOR Europe. SCOR Europe considère que les membres du conseil d'administration ont la qualité de principaux dirigeants au sens de la norme IAS 24.

##### Transactions significatives avec les membres du conseil d'administration, de direction ou de surveillance

Comme indiqué à la Section B.1.3, les administrateurs du conseil d'administration de SCOR Europe occupent des fonctions au sein du groupe SCOR. Ils ne perçoivent pas de jeton de présence au titre de leur mandat d'administrateur.

---

**B.1.6 POLITIQUE DE REMUNERATION ET PRATIQUES VIS-A-VIS DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTROLE ET DES EMPLOYES**

---

SCOR Europe se conforme strictement à la politique de rémunération du Groupe. Tous les salariés régis par la Politique sont employés par des entreprises du Groupe et leurs services sont fournis à la Société dans le cadre de divers contrats de services.

**B.1.6.1 POLITIQUE DE REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Comme indiqué à la Section B.1.3, les administrateurs du conseil d'administration de SCOR Europe occupent des fonctions au sein du groupe SCOR. Ils ne perçoivent pas de jeton de présence au titre de leur mandat d'administrateur. Aucune cotisation ni aucun engagement de retraite directs n'ont été payés à ces salariés, en leur qualité de membres du conseil d'administration de SCOR Europe.

**B.1.6.2 PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DU GROUPE**

Pour plus de détails, se référer à la section B.1.6.2 – Principes généraux de la politique de rémunération Groupe du SFCR du Groupe SCOR sur [www.scor.com](http://www.scor.com).

**B.1.6.3 PRINCIPAUX COMPOSANTS DE LA REMUNERATION PAR CATEGORIE DE PERSONNEL**

Pour plus de détails, se référer à la section B.1.6.3 – Principales composantes de la politique de rémunération par catégorie de personnel du SFCR du Groupe SCOR sur [www.scor.com](http://www.scor.com).

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

SCOR Europe se conforme et adhère aux exigences de compétence et d'honorabilité du groupe SCOR, qui sont définies dans sa Politique sur la compétence et l'honorabilité. Ces normes définissent des principes et critères à utiliser pour juger de la compétence et de l'honorabilité d'une personne. Elle comporte également un processus d'évaluation à respecter. La Politique sur la compétence et l'honorabilité du groupe SCOR, adoptée par SCOR Europe, est présentée plus en détail ci-après.

---

### B.2.1 OBJECTIF ET PRINCIPES GENERAUX

---

SCOR s'engage à appliquer des normes élevées de compétence et d'honorabilité.

Les règles sont adaptées selon le type de fonction des collaborateurs.

Il est considéré qu'une personne respecte les normes de compétence et d'honorabilité si elle satisfait en permanence les exigences suivantes :

- sa formation, ses qualifications et son expérience professionnelle sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) et ;
- elle bénéficie d'une bonne réputation et fait preuve d'intégrité (honorabilité). SCOR suppose qu'une personne est honorable si aucun élément n'atteste du contraire. Certaines sanctions civiles, pénales ou disciplinaires sont incompatibles avec la satisfaction des exigences de compétence et d'honorabilité. Ces sanctions peuvent concerner aussi bien la vie privée que les activités professionnelles de la personne.

Les normes de compétence et d'honorabilité doivent être satisfaites en toutes circonstances. Certains événements déclencheurs peuvent nécessiter des réévaluations intermédiaires entre les évaluations annuelles.

---

### B.2.2 CHAMP D'APPLICATION DES PRINCIPES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE DE SCOR

---

Les normes sont adaptées à la fonction effectuée par chaque personne. Les exigences de compétence et d'honorabilité sont définies pour les catégories suivantes :

- Catégorie A : membres du conseil d'administration (ci-après « administrateurs ») et directeurs généraux d'entités juridiques assujetties à la Directive Solvabilité II ou dont le conseil d'administration comprend des membres externes. Cette catégorie comprend également les « dirigeants effectifs de la Société » au sens de la Directive Solvabilité II ;
- Catégorie B : titulaires de fonctions clés (actuariat, audit interne, gestion des risques et vérification de la conformité) au sens de la Directive Solvabilité II ;
- Catégorie C : salariés concernés par la Directive européenne sur la Distribution d'Assurance (DDA) (salariés des entreprises d'assurance et de réassurance établis dans l'Union européenne et directement impliqués dans des activités de distribution d'assurance ou de réassurance en relation avec des risques et des engagements au sein de l'Union européenne, ainsi que les personnes au sein du management responsable de la distribution d'assurance ou de réassurance) ;
- Catégorie D : membres du conseil d'administration ou salariés d'entités de SCOR présentes dans des territoires non soumis à Solvabilité II assujettis à des exigences locales de compétence et d'honorabilité ;
- Catégorie E : autres collaborateurs.

Les normes de compétence et d'honorabilité s'appliquent à chaque personne pour les tâches qui lui sont attribuées.

Les normes de compétence pour les membres du conseil d'administration sont évaluées de manière collective : en particulier, le conseil d'administration de SCOR Europe est considéré comme compétent si, pour chaque question abordée, l'un au moins de ses membres est personnellement compétent.

---

### B.2.3 CRITERES DE COMPETENCE

---

SCOR considère qu'une personne compétente doit réunir de façon cohérente les qualités suivantes :

- une formation et des qualifications adéquates ;
- des connaissances et une expérience professionnelles adaptées.

#### B.2.3.1 FORMATION ET QUALIFICATIONS

Pour plus de détails, se référer à la section B.2.3.1 – Formations et qualifications du SFCR du Groupe SCOR sur [www.scor.com](http://www.scor.com).

### **B.2.3.2 EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

Pour plus de détails, se référer à la section B.2.3.2 – Expérience professionnelle du SFCR du Groupe SCOR sur [www.scor.com](http://www.scor.com).

---

## **B.2.4 CRITERE D'HONORABILITE**

---

### **B.2.4.1 PRESOMPTION D'HONORABILITE**

Pour plus de détails, se référer à la section B.2.4.1 – Présomption d'honoraire du SFCR du Groupe SCOR sur [www.scor.com](http://www.scor.com).

### **B.2.4.2 MESURES CORRECTIVES**

Pour plus de détails, se référer à la section B.2.4.2 – Mesures correctives du SFCR du Groupe SCOR sur [www.scor.com](http://www.scor.com).

### **B.2.4.3 DISPONIBILITE**

Pour plus de détails, se référer à la section B.2.4.3 – Disponibilité du SFCR du Groupe SCOR sur [www.scor.com](http://www.scor.com).

---

## **B.2.5 PROCESSUS D'EVALUATION DE LA COMPETENCE ET DE L'HONORABILITE**

---

Pour plus de détails, se référer à la section B.2.5 – Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité du SFCR du Groupe SCOR sur [www.scor.com](http://www.scor.com).

## B.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques décrits ci-après sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière systématique à tous les niveaux du Groupe, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice des exigences imposées par des lois, des règlements et des politiques locales applicables différentes et/ou plus restrictives.

Le système de gestion des risques de SCOR Europe se compose de deux parties interdépendantes :

- le cadre d'appétence au Risque, notamment l'appétence au Risque, les préférences en matière de risques et les tolérances aux risques ;
- le cadre de gestion des risques d'entreprise, appelé « ERM Framework », composé de différents mécanismes de gestion des risques qui aident à assurer l'optimisation dynamique du profil de risque dans le respect du cadre d'appétence au Risque.

SCOR Europe, en tant que Société du groupe SCOR, a adopté l'approche du groupe en matière de gestion des risques.

### B.3.1 CADRE D'APPETENCE AU RISQUE

---

Le cadre d'appétence au Risque, appelé aussi « Risk appetite framework », fait partie intégrante du plan stratégique du Groupe. Il est approuvé par le conseil d'administration et révisé chaque fois qu'un nouveau plan stratégique est approuvé, puis en continu par la suite, sur la base des recommandations du comité exécutif du Groupe et du comité des risques du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut modifier le montant ou la composition des risques que le Groupe est prêt à assumer.

Le cadre d'appétence au Risque de SCOR est également un élément essentiel de chaque plan stratégique et maintient un profil de risque de niveau intermédiaire supérieur dans le cadre du plan Forward 2026. Il vise à trouver un équilibre approprié entre le risque, l'adéquation des capitaux et le rendement, tout en respectant les attentes clés des parties prenantes de SCOR. Ce cadre se compose de cinq couches complémentaires : limites stratégiques, préférences en matière de risque, tolérances au risque, limites opérationnelles et limites par risque.

Dans l'exécution de ses objectifs, le conseil d'administration de SCOR Europe a défini un appétit pour le risque cohérent avec le profil de risque de niveau intermédiaire supérieur du Groupe. Les profils de risque des entités juridiques peuvent également être contraints par les réglementations locales, notamment en ce qui concerne les niveaux de solvabilité minimum ou les exigences en capital.

En tant que partie intégrante du Groupe SCOR, SCOR Europe contribue à la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe et des principes du cadre d'appétence au Risque du Groupe, tout en développant sa propre appétence au Risque, ses préférences et ses tolérances au fil du temps, à mesure que son profil de risque gagne en maturité.

#### Limite stratégique

SCOR Europe dispose d'une fourchette de confort de ratio de solvabilité avec un processus de gestion de la position de solvabilité de la Société en ligne avec les objectifs. La Société maintient et surveille son capital réglementaire et sa position de solvabilité selon la formule standard Solvabilité II de l'Union européenne

#### Les préférences en matière de risque

Les préférences en matière de risque correspondent aux descriptions qualitatives des risques que le Groupe est prêt à assumer. SCOR poursuit une approche de sélection rigoureuse des risques afin d'optimiser son profil de risque et ses objectifs en :

- SCOR Europe vise activement à rechercher des risques liés à l'assurance primaire sélectionnée et, dans une moindre mesure, aux risques de réassurance facultative, principalement des risques courants couverts en dommages aux biens et responsabilité civile. Les activités sont souscrites conformément aux directives mondiales applicables en matière de souscription non-vie. SCOR Europe cible un portefeuille diversifié en termes d'activité et de géographie, avec un accent sur le segment des grandes entreprises au sein de la division assurance spécialisée de l'unité d'affaires dommages et responsabilité civile de SCOR. Ce portefeuille couvre diverses lignes de métier telles que les biens d'énergie et non-énergies, offshore et construction navale, responsabilité civile, cyber, crédit et caution, assurance décennale, ingénierie, marine ainsi que spatiale ;
- assurant un niveau modéré de risque de crédit et de marché ;
- minimisant ses propres risques opérationnels et de réputation ;
- sélectionnant les risques en accord avec l'approche ESG de SCOR.

## Les tolérances aux risques

SCOR Europe utilise diverses mesures de risque pour définir des limites dans le but de garantir que le profil de risque du Groupe reste en ligne avec l'appétit de la compagnie. Afin de vérifier que les expositions restent en deçà de ces seuils, SCOR Europe utilise des mesures d'évaluation du risque. Ces mesures peuvent prendre plusieurs formes selon les contraintes techniques ou le niveau d'information disponible. Elles s'appuient à la fois sur les données du modèle de capital, sur des scénarios ou sur des avis d'experts :

- *pools* de risques – Regroupements mutuellement exclusifs et collectivement exhaustifs d'une ou plusieurs lignes d'activité présentant des caractéristiques similaires ;
- les scénarios « *footprint* » - ensemble de scénarios déterministes, conçus pour être à la fois extrêmes et plausibles pour illustrer l'impact économique d'un événement sur l'ensemble de la compagnie. Aucune limite n'est fixée, mais l'évaluation et le résultat d'un scénario « *footprint* » peuvent déclencher l'adaptation des limites stratégiques ou opérationnelles.

## Limites opérationnelles

- souscription : limites actionnables avec des seuils de reporting définis au niveau du portefeuille ;
- investissements : les politiques d'investissement de la Compagnie définissent des limites pour les actifs investis. Ces limites couvrent l'allocation stratégique des actifs et les notations minimales moyennes de l'ensemble du portefeuille d'actifs investis.

## Limites par risque

Les limites par risque sont les limites granulaires stipulées dans les politiques de souscription et d'investissement.

Des limites granulaires stipulées dans les directives de souscription non-vie de SCOR et les directives d'investissement de SCOR Europe. Les souscripteurs de SCOR Europe doivent opérer dans les capacités maximales par risque, ainsi que dans le cadre de référence non-vie tel qu'énoncé dans les directives mondiales de souscription. De plus, les souscripteurs doivent veiller à la conformité avec les capacités agrégées du portefeuille non-vie de SCOR, telles que spécifiées dans les directives de souscription par ligne de métier, par exemple, les capacités en matière de cyber, de terrorisme ou de catastrophes naturelles. Les accords de réassurance de SCOR Europe sont établis pour gérer les expositions au risque conservées par la Société au niveau du portefeuille.

SCOR Europe a établi un ensemble de limites par risque, aligné sur les directives mondiales de souscription approuvées et les directives d'investissement locales approuvées. Cela est complété par des limites par catégorie de risque et une analyse de scénarios dans le cadre de l'évaluation internes des risques et de la solvabilité (ORSA) annuelle, afin de mesurer l'adéquation de la position de solvabilité compte tenu des impacts que les plans d'activité approuvés et la stratégie sont censés avoir sur les besoins en capital à moyen terme de la Société, dans des scénarios de référence et défavorables. En cas de dépassement de ces limites, la solvabilité globale de la Société pourrait être affectée, et des niveaux d'actions de gestion différents seraient pris

Pour chaque catégorie de risque, les stratégies et processus spécifiques de gestion des risques, ainsi que le reporting, sont présentés plus en détail au chapitre C – Profil de risque.

---

### B.3.2 CADRE DE GESTION DES RISQUES (CADRE ERM)

---

La direction des risques s'appuie sur un cadre ERM composé de différents mécanismes de gestion des risques décrits dans les sections suivantes. Le cas échéant, ces mécanismes sont adaptés aux business units et aux entités juridiques, y compris SCOR Europe. Certains mécanismes relèvent seulement du Groupe ou de la business unit et ne sont pas appliqués au niveau de l'entité juridique, conformément au principe de matérialité.

Pour plus de détails, se référer à la section B.3.2 – Cadre de gestion des risques (cadre ERM) du SFCR du Groupe SCOR sur [www.scor.com](http://www.scor.com).

#### B.3.2.1 ENVIRONNEMENT DE CONTROLE INTERNE

Des départements spécifiques de la direction des risques (CRO) de SCOR facilitent la définition et le suivi de l'environnement interne et la gouvernance de la gestion des risques. Une mission principale du CRO est de développer et gérer les mécanismes de gestion des risques d'entreprise (« ERM »), d'en promouvoir les concepts à travers le Groupe, ainsi qu'éprouver tant qu'apporter un soutien en matière de gestion des risques dans la souscription de la (ré)assurance et d'investissement.

Un élément clé de la gouvernance de la gestion des risques est l'établissement des politiques et des lignes directrices du groupe.

Ces politiques du Groupe n'ont pas pour objet d'énumérer l'intégralité des règles régissant les activités du Groupe dans les différents pays où il opère, mais davantage d'établir certains principes directeurs, afin de s'assurer que les sociétés et les collaborateurs du Groupe partagent une compréhension commune des normes en vigueur et exercent leur métier dans le respect de celles-ci. Une fois approuvés, l'ensemble de ces documents sont accessibles aux collaborateurs du Groupe sur une plateforme dédiée à l'ensemble des politiques mises en œuvre, accessible à travers l'intranet de SCOR

sur une page dédiée. En tant que partie intégrante du Groupe SCOR, les conseils d'administration de SCOR Europe approuvent les politiques du Groupe et les addenda locaux, selon le cas.

La conformité aux réglementations et contraintes locales est assurée par les directeurs juridiques des Hubs (« Hub General Counsels ») et la fonction de conformité locale.

Pour plus d'informations sur l'organisation et la structure de gouvernance de SCOR Europe, se référer à la Section B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance.

### B.3.2.2 DEFINITION DES OBJECTIFS

Les plans stratégiques établissent le cadre d'appétence au Risque du Groupe, duquel découle les objectifs pour SCOR Europe.

Le comité exécutif du Groupe est en charge de définir les modalités de mise en œuvre de la stratégie et vérifie la cohérence des politiques ou plans opérationnels (souscription, finance, rétrocession, systèmes d'information, etc.) avec le plan stratégique. Le comité exécutif du Groupe s'assure également de l'allocation optimale du capital, en fonction des risques pris et des effets de diversification. Sous la responsabilité du directeur des risques du Groupe, la « stratégie de protection du capital » (« Capital Shield Strategy ») établit des limites de risque pour assurer une protection du capital du Groupe en ligne avec les objectifs du plan stratégique. Les comités des risques du comité exécutif et du conseil d'administration de la Société approuvent la « stratégie de protection du capital » « Capital Shield Strategy » et surveillent sa mise en œuvre.

La clarté et la description détaillée des objectifs stratégiques et leur application au sein du Groupe facilitent l'identification, l'évaluation et le contrôle des risques, quelle que soit leur nature (risque de souscription, de marché, opérationnel, etc.), éventuellement engendrés par ces objectifs.

SCOR Europe, qui fait partie du groupe SCOR, soutient l'exécution des plans stratégiques de ce dernier. Le ratio de solvabilité et la situation des fonds propres sont régulièrement communiqués au conseil d'administration de SCOR Europe, qui prend les mesures nécessaires.

### B.3.2.3 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES

Plusieurs techniques et initiatives d'identification et d'évaluation des risques ont été mises en place pour aborder les risques sous différents angles et les traiter de façon exhaustive. Elles comprennent :

- un processus d'information sur les risques : chaque trimestre, le comité des risques et le conseil d'administration du Groupe revoient un rapport, intitulé Group Risk Dashboard, qui décrit et évalue les principaux risques auxquels le Groupe est exposé. Ce rapport rassemble diverses évaluations des risques obtenues par différents processus d'identification et d'évaluation des risques, pour l'ensemble des catégories de risque ;
- un processus de surveillance des expositions au risque comparé aux tolérances au risque, i.e. les limites définies pour s'assurer que le profil de risque du Groupe reste en ligne avec le niveau de risque validé par le conseil d'administration de SCOR SE. Différentes mesures de risque sont utilisées pour définir ces expositions, qui peuvent être directement extraites du modèle interne et/ou fondées sur des jugements d'experts, en fonction de contraintes techniques et du niveau d'information disponible. Cela comprend :
  - un système dit de « pools de risque » qui permet au Groupe de maîtriser son exposition annuelle globale aux principaux facteurs de risque, évitant ainsi la surexposition à un facteur de risque en particulier et permettant d'optimiser les effets de diversification. Chaque pool de risque est une agrégation mutuellement exclusive et collectivement exhaustive d'une ou plusieurs branches d'activité aux caractéristiques similaires. L'exposition de risque est mesurée sur une base économique complète (pour une période de retour de 200 ans) avec le modèle interne et est limitée à un pourcentage des fonds propres disponibles du Groupe,
  - un système dit de « scénarios footprint » conçu pour être à la fois extrême et plausible et pour illustrer l'impact économique d'un événement sur l'ensemble du Groupe. Une limite n'est pas définie et l'évaluation et les résultats du « footprint » pourraient déclencher des adaptations des limites stratégiques ou opérationnelles,
  - des limites opérationnelles pour la souscription et les investissements, et
  - des limites granulaires par risque, stipulées dans les guides de souscription et d'investissement ;
- l'étude des risques émergents (« Emerging Risks ») qui fait partie du cadre de gestion des risques de SCOR et est liée à d'autres méthodes de gestion des risques tels que l'utilisation de scénarios « footprint ». Les risques émergents potentiels sont identifiés et les risques individuels sont évalués par les experts des business units et des fonctions Groupe. Les risques émergents importants sont ensuite communiqués au comité exécutif et au conseil d'administration du Groupe. En tant que membre associé du CRO Forum, SCOR participe et contribue également activement à l'initiative du CRO Forum relative aux risques émergents en collaboration avec les principaux assureurs et réassureurs ;

- l'ORSA de SCOR (Own Risk and Solvency Assessment, Évaluation interne des risques et de la solvabilité) : ce rapport fournit au conseil d'administration du Groupe et des entités juridiques européennes réglementées par la directive Solvabilité II, ainsi qu'au comité exécutif du Groupe et à la direction des entités juridiques (y compris SCOR Europe), des informations prospectives sur les risques et la situation du capital de SCOR et des entités juridiques
- le modèle interne de SCOR, qui est fortement ancré dans son système de gestion des risques, contribue à l'évaluation des risques. SCOR utilise son modèle interne pour déterminer le capital économique. Ses résultats sont utilisés dans la mise en œuvre de ses politiques et de ses lignes directrices en matière de souscription et de gestion d'actifs.

Le cas échéant, les analyses issues de ces processus sont régulièrement soumises au comité des risques du Groupe, au comité des risques du conseil d'administration de SCOR SE et au conseil d'administration.

Faisant partie du Groupe SCOR, SCOR Europe est organisé de façon similaire en ce qui concerne l'identification, l'évaluation et le suivi des risques, en s'appuyant sur l'approche du Groupe et sur les résultats des processus globaux, mais avec quelques adaptations quand cela est approprié. Le processus d'information sur les risques de SCOR Europe est basé sur des évaluations locales pour la plupart des risques, tout en s'appuyant sur les évaluations du Groupe lorsque cela est pertinent, comme pour les risques macro-économiques. Sur une base trimestrielle, SCOR Europe surveille la position de solvabilité réglementaire afin de prendre les mesures appropriées. Les indicateurs de risque clés pour les principales catégories de risque sont suivis et présentés dans le tableau de bord des risques de l'entité. La Société utilise la formule standard de Solvabilité II pour déterminer le capital réglementaire.

#### B.3.2.4 PRINCIPALES ACTIVITES DE CONTROLE

SCOR, de par la nature de ses activités, est exposé à un grand nombre de risques : risques liés à ses activités de réassurance et d'assurance, risques de marché et autres risques (par exemple, de liquidité ou liés à la notation). Ces risques sont détaillés dans le chapitre C – Profil de risque. Ces activités s'appuient sur des mécanismes de contrôle incluant notamment des procédures de remontée d'information adéquates à l'attention des principaux organes de gouvernance à travers le Groupe.

Cette section est une synthèse sur les principales activités et les principaux acteurs du contrôle des risques dans les domaines suivants :

- les fonctions clés ;
- les activités liées à la (ré)assurance ;
- les investissements ; et
- la gestion comptable.

Les activités de contrôle traitées ci-dessous sont considérées comme étant les principales activités permettant de maîtriser les risques propres à ces différents domaines. Conformément à l'approche du système de contrôle interne développé par SCOR, ces activités de contrôle sont exercées au niveau du Groupe et de la Société, au niveau du cœur du métier et des processus d'investissement, ou au niveau des processus de support.

#### Fonctions clés

Quatre fonctions clés de gouvernance, telles que définies par le Code des assurances français, jouent un rôle important dans le système de gouvernance de l'entreprise. Ces fonctions contribuent à la mise en œuvre d'un système efficace de gouvernance permettant de garantir une gestion saine et prudente. Cette section résume les principales responsabilités de la fonction de gestion des risques au sein de SCOR. Pour plus d'informations sur les autres fonctions clés, veuillez vous référer aux sections B.4.2 - Fonction de conformité, B.5 - Fonction d'audit interne et B.6 - Fonction actuarielle.

#### La fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques de SCOR Europe s'inscrit dans l'organisation de la fonction clé de gestion des risques du Groupe SCOR, exerçant ses responsabilités avec l'implication d'autres départements de gestion des risques le cas échéant. La fonction de gestion des risques du Groupe est composée des départements suivants ::

- Risk Coverage assure l'identification, l'évaluation et le suivi des risques, examine le plan stratégique d'un point de vue risque et soutient le développement du cadre d'appétence au risque ainsi que les actions visant à garantir que les expositions restent dans leurs limites. Elle maintient et améliore la proximité des affaires en fournissant une expertise en matière de risques et des analyses approfondies des risques dans l'ensemble du Groupe ;
- la direction des affaires prudentielles et réglementaires du Groupe conseille le Groupe en matière de réglementations prudentielles. Elle veille à ce que le Groupe trouve son positionnement vis-à-vis des différentes juridictions au sein desquelles il opère et des exigences auxquelles il est ou pourrait être soumis. Elle développe et promeut l'expertise de pointe de SCOR en matière de gestion des risques auprès de ses interlocuteurs internes et externes, incluant les employés du Groupe, ses clients, les superviseurs, l'industrie

de l'assurance et de la réassurance, le milieu universitaire et le public. De plus, la direction des affaires prudentielles et réglementaires apporte son savoir-faire aux équipes SCOR au travers du Centre of Excellence Solvabilité II et coordonne la préparation du Groupe aux nouvelles réglementations prudentielles majeures ;

- le service central de tarification met en place un cadre de gouvernance global pour les méthodes, les modèles et les outils de tarification, définit une politique de tarification, des paramètres et des hypothèses cohérents à l'échelle mondiale, et fournit une assurance par le biais d'examen par les pairs pour les références de risque de tarification sur les transactions importantes ainsi que les plongées approfondies sélectionnées dans les approches de tarification et les paramètres des lignes d'activité critiques ;
- le Risk Capital est chargée de l'exécution du modèle interne de SCOR et produit une analyse quantitative détaillée de la fourchette de modélisation des variations de la valeur économique. Il fournit à la direction des rapports concernant l'évaluation des risques et accompagne activement la Société dans les différentes utilisations du modèle interne. Il veille à ce que des rapports réguliers sur les risques externes et internes soient fournis conformément à la gouvernance définie ;
- le Risk Modelling s'assure que le modèle interne correspond au profil de risque de SCOR, proportionné et complet par rapport aux risques. Il améliore et maintient en permanence le modèle interne en recueillant les demandes de changement, en les priorisant et en les mettant en oeuvre. L'équipe fournit également des analyses des évolutions, y compris des analyses de sensibilité et la documentation du modèle ;
- le responsable de la fonction actuariat Groupe et son équipe rendent compte au directeur des risques. Se référer à la section B.6 – Fonction actuarielle pour plus d'informations sur les rôles et responsabilités de la fonction clé actuarielle.

La coopération de la fonction clé de gestion des risques de SCOR Europe avec les trois autres fonctions clés (fonction clé actuarielle, fonction clé d'audit interne et fonction clé de conformité) est assurée par des interactions régulières avec les équipes de SCOR Europe qui effectuent les tâches relevant de ces fonctions.

#### Activités liées à la (ré)assurance

Les procédures de gestion et de contrôle relatives à la souscription, à la tarification, à l'administration des contrats de (ré)assurance et à la gestion des sinistres sont validées par SCOR P&C et s'appliquent à l'ensemble des unités de souscription de SCOR Europe, quel que soit le lieu de souscription.

Pour de plus amples informations sur la gestion des principaux risques de souscription, se référer à la Section C.2 – Risques de souscription.

#### Gestion d'actifs

Le principe de la « personne prudente » exige que la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille soient prises en compte. Pour ce faire, SCOR a mis en place des processus de gouvernance, une stratégie d'investissement, un cadre opérationnel des investissements et des processus de reporting et de suivi des investissements.

Pour plus de détails, se référer à la section B.3.2.4 – Principales activités de contrôle ; Investissements du SFCR du Groupe SCOR sur [www.scor.com](http://www.scor.com).

#### Gouvernance et principes

Le Groupe a harmonisé l'ensemble des principes régissant la gestion de ses actifs :

- la politique du Groupe en matière d'actifs investis (Group Policy on Invested Assets) présente la politique et la gouvernance du Groupe en matière d'actifs investis ;
- la politique d'investissement durable (Group Sustainability Policy) définit les principaux axes de la démarche durabilité du Groupe, notamment pour les actifs investis ; et
- les critères d'investissement du Groupe (Group Investment Guidelines) précisent la liste des classes d'actifs et des instruments financiers dans lesquels les portefeuilles de SCOR peuvent être investis, ainsi que la liste des restrictions d'investissement et des limites de concentration.

Ces documents combinés définissent les règles applicables, pour l'ensemble des filiales du Groupe, aux gestionnaires d'actifs, internes et externes. Ils sont complétés par les directives d'investissement de SCOR Europe, qui précisent l'univers d'investissement de la Société en ce qui concerne les actifs investis ainsi que les limites de concentration.

Le comité d'investissement du Groupe se réunit au moins une fois par trimestre. Son rôle est de définir l'allocation stratégique et tactique des actifs, conformément à l'appétit pour le risque et aux limites de risque. À l'échelle locale, une personne désignée de SCOR Europe veille également à ce que la stratégie d'investissement de la Société soit mise en oeuvre et que le positionnement du portefeuille soit en conformité avec les critères d'investissement locaux.

Pour plus d'informations sur la liquidité, se référer à la Section C.5 – Risques de liquidité.

## Stratégie d'investissement

En ce qui concerne les actifs investis, le principal objectif d'investissement de SCOR est de générer des revenus financiers récurrents conformément au cadre d'appétit pour le risque du Groupe et à ses préférences en matière de durabilité, et de veiller à ce que le Groupe :

- soit en mesure de faire face à ses obligations de paiement de sinistres et de dépenses à tout moment ; et
  - crée de la valeur pour ses actionnaires conformément aux objectifs définis dans le plan stratégique ;
- tout en,
- préservant la liquidité et le niveau de solvabilité du Groupe ;
  - protégeant le capital ;
  - permettant au Groupe de fonctionner au jour le jour ainsi qu'à l'horizon de long terme ; et
  - contribuer à la raison d'être de SCOR ;

dans le respect des règles d'investissement des entités juridiques, des appétences au risque et des exigences en matière de capital réglementaire (niveau de capital et type d'actifs admissibles), ainsi que des directives d'investissement du Groupe et locales. Cette stratégie est reflétée dans les directives d'investissement locales de SCOR Europe.

## Dispositif opérationnel

SCOR SE a confié ses activités de gestion d'actifs à SCOR Investment Partners dans le cadre de gestion de placements (Master Investment Management Agreement, « MIMA »). La société de gestion d'actifs gère les portefeuilles de toutes les entités juridiques énumérées dans le MIMA. SCOR Investment Partners peut sous-déléguer une partie de ses services d'investissement à des tiers selon les règles définies dans le Manual of Group Investment Guidelines. Le directeur du département responsable des actifs (Asset Owner Office, « AAO ») est le propriétaire du processus d'externalisation et du MIMA.

## Reporting et suivi des risques

L'Asset Owner Office contrôle l'allocation d'actifs au niveau du groupe. Il produit des rapports sur la performance des actifs investis, les risques liés aux actifs investis et la conformité des actifs investis sur une base trimestrielle.

En particulier, un reporting trimestriel est envoyé au comité d'investissement du Groupe décrivant :

- l'évolution du portefeuille d'actifs investis au cours du trimestre ;
- les changements dans l'allocation tactique d'actifs ;
- la performance IFRS et le rendement total des actifs investis ;
- les principales mesures des risques, y compris les tests de résistance et la consommation de capital et le contrôle de la conformité ;
- la mise en œuvre de la stratégie d'investissement durable.

En outre, l'Asset Owner Office produit des rapports pour les comités d'investissement locaux afin de fournir aux conseils d'administration des entités juridiques et aux régulateurs les informations nécessaires pour surveiller leurs portefeuilles d'actifs et les risques associés aux actifs investis.

## Gestion comptable

Le processus de reporting Solvabilité II s'appuie sur le processus de reporting IFRS et assure la qualité et la cohérence du reporting solvabilité des entités juridiques du Groupe et du Groupe lui-même. Il bénéficie donc des contrôles du processus comptable et du processus de consolidation, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2023, et de leur extension au reporting Solvabilité II.

### B.3.2.5 INFORMATION ET COMMUNICATION

Le document d'enregistrement universel 2023 est préparé via un processus spécifique qui permet de garantir la contribution de toutes les directions concernées et la cohérence de l'information fournie. Une relecture finale est assurée par les membres du comité exécutif du Groupe.

De même, pour ce qui est du rapport sur la solvabilité et la situation financière et des autres éléments du reporting relatif à Solvabilité II, un processus particulier a été mis en place permettant de coordonner la contribution de toutes les directions concernées et la cohérence de l'information fournie. Une dernière vérification est effectuée par le management, les membres du comité exécutif du Groupe et du/des conseil(s), y compris de SCOR Europe.

### B.3.2.6 PILOTAGE DES DISPOSITIFS DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs directions du Groupe.

Pour identifier, évaluer et contrôler régulièrement son exposition au risque, SCOR a mis en place des mécanismes de gestion des risques dédiés au sein des trois business units afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction du risque. Se référer à la section B.3.2.3 - Identification et évaluation des risques.

SCOR est doté d'un centre de compétence en contrôle interne (Internal Control System Competence Center – ICS-CC). Le principal objectif de ce centre est de mutualiser l'expertise en matière de contrôle interne afin de favoriser le déploiement d'un système cohérent et une application homogène des normes à travers le Groupe. Pour plus d'informations sur le système de contrôle interne, se référer à la section B.4.1 – Description du système de contrôle interne.

En outre, et conformément à son plan d'audit fondé sur les risques, et par ses missions périodiques, la direction de l'audit interne du Groupe fournit une évaluation indépendante et objective de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne pour les champs d'application contrôlés. Tout écart identifié entraîne des recommandations et des actions de remédiation suivies par l'audit interne du Groupe. Lorsque l'audit interne conclut que le management a accepté un niveau de risque qui pourrait s'avérer inacceptable pour l'organisation, elle doit examiner la question avec le comité exécutif du Groupe. Si le responsable de l'audit interne estime que le problème n'a pas été résolu, il doit soumettre la question au comité des comptes et de l'audit.

Pour plus d'informations, se référer à la section B.5 – Audit interne.

En outre, la direction financière gère le processus de gestion interne des lettres d'affirmation (internal management representation letters), qui intègre également certains points relatifs au contrôle interne sur le reporting comptable et financier.

---

### B.3.3 CONTRIBUTION DU MODELE DE CAPITAL AU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

---

SCOR utilise son modèle interne validé pour aider aux prises de décision de la direction, intégrant des considérations liées à la solvabilité et à la gestion des risques. SCOR Europe maintient le capital de solvabilité requis sur la base de la formule standard prévue par Solvabilité II. De même, SCOR Europe utilise ce modèle de capital pour informer les décisions de gestion qui impliquent des considérations de gestion des risques ou de solvabilité. Les modules de risque pris en compte pour les calculs de la formule standard comprennent le risque de souscription et de provisionnement en P&C, le risque opérationnel, le risque de marché, le risque de défaut de contrepartie et la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés. Pour plus d'informations, voir le Chapitre E – Gestion du capital.

SCOR Europe est exposée à d'autres risques qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de la formule standard, notamment les risques stratégiques, les risques de liquidité et les risques émergents. Ces risques ne devraient pas avoir d'impact immédiat sur le ratio de solvabilité sur un horizon à un an et sont suivis et gérés au moyen de processus spécifiques.

---

### B.3.4 CONTRIBUTION DE L'ORSA AU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

---

Mécanisme central du cadre de gestion des risques de SCOR, l'ORSA fait partie intégrante du système de gestion des risques. Il contribue aux processus de gestion du capital et la planification de la stratégie, qui sont pleinement intégrés par SCOR Europe.

L'ORSA fournit des informations prospectives sur les positions respectives du Groupe et des entités juridiques en matière de risque et de capital, en tenant compte de la stratégie et de l'appétence au Risque de SCOR. L'ORSA fournit également :

- une description des profils de risque du Groupe et des entités juridiques, ainsi que des principaux facteurs de risque auxquels ils sont exposés ;
- une vue d'ensemble de l'évolution attendue des profils de risque sur l'horizon de temps de l'ORSA ; et
- une évaluation prospective des besoins globaux en capital sur l'horizon de temps de l'ORSA, en tenant compte de la stratégie et du profil de risque de SCOR Europe, avec une analyse des éventuels excédents ou déficits de fonds propres éligibles. Pour de plus amples informations sur les processus de gestion du capital, se référer à la Section E.1 – Fonds propres.

SCOR réalise l'ORSA pour le Groupe et ses entités légales soumises à Solvabilité II - y compris au niveau de SCOR Europe - sur la base de principes et d'objectifs clairement définis, d'une coopération étroite entre les équipes du Groupe et des entités légales et d'une implication régulière des dirigeants du Groupe et des entités légales, ainsi que du conseil d'administration de SCOR SE et du conseil d'administration de SCOR Europe.

Le processus ORSA est intégré dans le système de gouvernance de SCOR Europe et est pris en compte de manière continue dans le processus décisionnel de la Société. Les exemples incluent la prise en compte par le conseil d'administration des exigences de capital en informant :

- des décisions stratégiques;
- des plans opérationnels, à court et à long terme;
- de la gestion du capital, comme les projections des exigences de fonds propres et de la solvabilité selon différents scénarios sur l'horizon temporel de l'ORSA;
- des initiatives matérielles le cas échéant, pour soutenir les objectifs du plan stratégique du groupe SCOR et les objectifs commerciaux de la Société.

Le conseil d'administration de la Société veille à ce que la définition et la mise en œuvre du plan opérationnel soient étroitement alignées sur sa stratégie de risque, y compris le cadre d'appétit pour le risque et l'exercice de planification des capitaux. Dans le cadre de sa stratégie commerciale, la Société identifie et évalue les risques liés à la réalisation de cette stratégie sur la durée de son plan opérationnel, révisé en permanence l'adéquation des limites de tolérance au risque et quantifie les principaux risques.

La stratégie d'atténuation des risques, y compris la planification de la réassurance, est également prise en compte. La Société maintient un programme de réassurance cohérent qui soutient le respect des limites de tolérance au risque, assure la protection de son capital et de sa solvabilité, atteint une exposition nette au risque acceptable et améliore finalement sa capacité à accepter un portefeuille diversifié d'activités sans compromettre ses attentes de rentabilité.

De plus, le plan d'activité forme le scénario central (c'est-à-dire le résultat le plus probable du point de vue de SCOR Europe) de l'exercice de planification des capitaux de la Société. Grâce à cet exercice, la Société projette et surveille le montant de capital nécessaire pour respecter les objectifs stratégiques du Groupe SCOR sur l'horizon de planification. Cela implique les projections des exigences en capital de solvabilité de la Société et des fonds propres éligibles dans les scénarios central et défavorable. Ces projections sont évaluées non seulement pour assurer une conformité continue avec les exigences en capital, mais aussi pour établir un système d'alerte précoce afin d'identifier les changements dans le profil de risque. Cela permet à la Société de planifier d'éventuelles actions correctives (par exemple, un changement dans la réassurance) et/ou d'établir des actions de précaution. De plus, la Société a pris en compte des scénarios de stress inversé qui pourraient menacer sa viabilité continue.

Cette évaluation est effectuée au moins une fois par an ou en cas de changements significatifs du profil de risque de la Société. Les résultats de l'ORSA sont approuvés par les conseils d'administration concernés (cf. Section B.1.3 – Structure de gouvernance au niveau du Groupe).

Les principes, mécanismes et processus de gestion des risques, décrits ci-dessus, sont définis au niveau du Groupe et appliqués de manière cohérente au niveau de SCOR Europe SE, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice d'exigences supplémentaires et/ou plus strictes découlant des lois, réglementations ou politiques applicables.

## B.4 Système de contrôle interne

### B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

---

SCOR Europe applique les standards du système de contrôle interne (Internal Control System, « ICS ») tels que définis au niveau du Groupe et s'appuie sur les processus mis en œuvre à tous les niveaux du Groupe. Ces standards regroupent les principaux mécanismes ICS à appliquer pour évaluer l'efficacité du système de contrôle interne. Le système de contrôle interne est défini au niveau du Groupe et appliqué systématiquement à tous les niveaux du Groupe, conformément au principe de proportionnalité, sans préjudice d'exigences supplémentaires et/ou plus restrictives imposées par les lois, les réglementations et les politiques locales applicables.

Lorsque cela est jugé utile et nécessaire, SCOR Europe a adapté les processus définis au niveau du Groupe ou des business units, ou mis en œuvre ses propres processus locaux en vue de prendre en compte les exigences locales spécifiques.

Le principal objectif d'un centre de compétence en contrôle interne (ICS-CC) est de mutualiser l'expertise en matière de contrôle interne afin de favoriser le déploiement d'un système cohérent et une application homogène des normes à travers le Groupe. L'ICS-CC est constitué d'experts, dédiés à la coordination des activités de formalisation du contrôle interne au sein du Groupe, de ses business units et de ses entités juridiques (y compris SCOR Europe), et qui assistent les responsables des processus (process owners) lorsque nécessaire.

Les normes ICS sont appliquées suivant les principes de proportionnalité et les processus ICS sont documentés en conséquence, se focalisant sur les plus importants. La documentation est maintenue dans le Groupe et régulièrement revue dans une démarche d'amélioration continue. L'approche retenue pour développer et maintenir le système de contrôle interne est fixée dans le cadre de la politique ICS du Groupe. Cette politique définit le cadre de référence du contrôle interne, les principes du Groupe, ainsi que les responsabilités des différents acteurs du contrôle interne et les exigences de qualité. Les principales caractéristiques du système de contrôle interne sont les suivantes :

- une approche fondée sur les risques, c'est-à-dire une approche ciblant les risques opérationnels jugés critiques qui, à défaut d'être contrôlés, pourraient avoir un impact sur la franchise du Groupe, son bilan ou son compte de résultat et, indirectement, sur sa solvabilité. La réponse optimale aux risques identifiés est obtenue grâce à la mise en place de contrôles clés ;
- en ce qui concerne les processus, la nomination de responsables de processus (process owners) chargés de documenter les processus, d'identifier leurs risques critiques, de définir les contrôles clés appropriés et de s'assurer de leur déploiement et de leur application au niveau du Groupe, des business units, ou des entités juridiques. Les responsables de processus évaluent également les processus, les risques et les contrôles clés ;
- une fois la documentation initiale établie, les responsables de processus auto-évaluent la maturité (qualité) de leur dispositif de contrôle selon des critères préétablis.

Le pilotage des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques est assuré à travers un ensemble de mécanismes complémentaires et avec le soutien de plusieurs directions du Groupe.

SCOR a mis en place des processus et outils dédiés afin d'identifier, d'évaluer et de contrôler ses expositions aux risques régulièrement. De plus, SCOR a également mis en place des mécanismes de gestion des risques au sein des trois business units afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles, et de proposer des mesures de gestion et de réduction des risques.

En outre, et conformément à son plan d'audit fondé sur les risques et aux missions périodiques qui lui sont assignées, la direction de l'audit interne du Groupe fournit des évaluations indépendantes et objectives de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience du système de contrôle interne pour les champs d'application contrôlés. Tout écart identifié entraîne des recommandations et des actions de remédiation du management qui sont suivies par l'audit Interne du Groupe.

---

## B.4.2 FONCTION CONFORMITE

---

### B.4.2.1 ORGANISATION DE LA FONCTION CONFORMITE

SCOR Europe veille à assurer la conformité avec l'ensemble des lois et réglementations en vigueur et avec le Code de conduite du groupe SCOR partout où elle opère. SCOR Europe s'efforce à assurer un standard élevé dans tout l'exercice de ses activités et de respecter la forme et l'esprit de la loi en cherchant constamment à renforcer l'efficacité de son cadre de gestion de la conformité.

Les activités de conformité sont accomplies majoritairement par la fonction Juridique & Conformité de SCOR Europe, qui est soutenue dans certains domaines par l'équipe Conformité du Groupe, la Direction juridique et gouvernance du Groupe, ainsi que la Direction juridique des business units. D'autres directions sont également responsables de domaines spécifiques (ex. : Direction des Affaires Prudentielles et Réglementaires, Direction Ressources Humaines, Direction Financière, Sécurité Informatique) conformément à la structure organisationnelle du Groupe SCOR.

Au niveau du Groupe et pour les entités juridiques réglementées par la directive Solvabilité II, dont SCOR Europe, les titulaires de la fonction Conformité ont la responsabilité de la fonction clé Conformité. Au sein de SCOR Europe, le titulaire de la fonction clé Conformité dirige l'équipe Juridique & Conformité de SCOR Europe et est le responsable de la Conformité.

Il incombe également à tous les collaborateurs de respecter les lois et réglementations qui régissent leurs activités quotidiennes ainsi que les politiques et guidelines de SCOR qui les concernent.

### B.4.2.2 POSITION ET PRINCIPES D'INDEPENDANCE

Chez SCOR, la fonction conformité, aussi bien au niveau du Groupe qu'au niveau local, doit être libre de toute influence qui puisse compromettre sa capacité à s'acquitter de ses obligations d'une manière objective, équitable et indépendante.

Au niveau de SCOR Europe, le titulaire de la fonction clé Conformité a directement accès au Président du Conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général et, au moins une fois par an, il rapporte au Conseil d'administration. En outre, le Conseil d'administration peut entendre à sa discrétion le responsable de la fonction clé Conformité.

La fonction Conformité peut accéder librement et sans entrave à l'ensemble des dossiers ou des collaborateurs, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exercice de ses responsabilités.

### B.4.2.3 CADRE DE CONFORMITE

SCOR Europe suit une approche de la conformité basée sur le risque, conformément à la Politique de gestion du risque du Groupe SCOR qui a été adoptée par SCOR Europe. Cela implique l'identification des domaines à haut risque au sein de SCOR Europe, la priorisation des efforts et des ressources dédiés à ces risques en fonction de leur gravité et de leur probabilité, et la mise en place et le maintien de procédures visant à la prévention, la détection et la réponse.

#### Principaux domaines de risque en matière de conformité

Des risques de conformité peuvent survenir en cas de non-respect des lois et règlements applicables et du Code de conduite du Groupe SCOR. SCOR Europe a identifié les points suivants comme faisant l'objet d'une attention particulière :

- Lois et réglementations spécifiques aux activités réglementées de (re)assurance de SCOR Europe, y compris les exigences en matière d'autorisation/licence, de solvabilité, de gestion des risques, de gouvernance et de reporting, telles que notamment celles découlant de la Directive Européenne Solvabilité 2 et de la Directive Européenne sur la Distribution d'assurances (telles que transposées en droit national par les des États membres), les règlements délégués de la Commission Européenne, le Code des assurances et le Code monétaire et financier français, les exigences en matière d'autorisation et de conduite prévues par les lois et réglementations britanniques applicables à la succursale de SCOR Europe au Royaume-Uni, et les exigences applicables dans toute autre juridiction où SCOR Europe exerce des activités de (ré)assurance réglementées, y compris sur une base transfrontalière
- conduite des affaires conforme et éthique :
  - traitement équitable des clients
  - connaissance de la clientèle, lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
  - sanctions économiques (par exemple, sanctions et embargos)
  - anti-corruption
  - lutte contre la fraude,
  - les conflits d'intérêts
  - protection des données et de la vie privée
- droit antitrust et droit de la concurrence,
- discrimination et autres sujets liés aux Ressources Humaines

- comptabilité et fiscalité.

### Prévention

Prévenir les infractions aux règles de conformité :

- surveiller les évolutions réglementaires en matière de conformité, évaluer leurs impacts pour SCOR et diffuser ces informations aux organes de direction et aux collaborateurs concernés ;
- identifier, évaluer et surveiller les risques de non-conformité ;
- rédiger des politiques et des guidelines en matière de conformité ;
- assurer la formation des collaborateurs ;
- fournir un conseil aux collaborateurs sur les questions spécifiques ayant trait à la conformité ;
- mettre en œuvre et assurer la maintenance des outils de conformité ;
- sensibiliser à l'existence d'un code de conduite et s'assurer du processus de confirmation de ce code ;
- introduire des contrôles dans le cadre du système de contrôle interne (ICS) de SCOR ;
- rédiger des rapports sur les questions relatives à la conformité.

### Détection

Les infractions aux règles de conformité peuvent être détectées de la manière suivante :

- sensibilisation des employées: il incombe à tous les collaborateurs de veiller au respect des lois, réglementations et politiques en vigueur, dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes ;
- procédure d'alerte professionnelle: le groupe SCOR Group a établi une procédure permettant aux salariés et aux tiers externes au groupe SCOR de signaler de bonne foi, tout comportement répréhensible, présumé ou avéré, relatif à certaines pratiques ou actions considérées comme inappropriées, contraires à l'éthique ou illégales, tel que décrit plus en détail dans la Procédure d'alerte professionnelle du Groupe SCOR. SCOR s'engage à enquêter sur ces signalements de manière confidentielle et approfondie et veille à ce que toute personne à l'origine du signalement ou autrement concernée par l'enquête ne fasse l'objet de représailles ou être désavantagé de quelque ;
- contrôles dans le cadre des procédures ICS ;
- vérifications croisées, l'examen de conformité étant effectué par une équipe opérationnelle présente dans une région différente de l'entité qui fait l'objet de la vérification ;
- audits effectués par l'audit interne ;
- audits effectués par des commissaires aux comptes (exemple : aspects comptables et fiscaux) ;
- sinistres opérationnels ;
- réclamations ou poursuites intentées par des tiers à l'encontre de SCOR Europe.

### Réponse

En réponse aux infractions aux règles de conformité, SCOR Europe a pour politique de prendre les mesures correctives qui s'imposent pour atténuer les conséquences des infractions, et pour empêcher que ces infractions ne viennent à se reproduire à l'avenir.

Les collaborateurs qui se trouveraient en infraction avec les lois ou réglementations en vigueur, ou avec les principes des politiques SCOR applicables, peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires conformément aux lois applicables dans le pays où ils sont employés et/ou peuvent faire l'objet d'une procédure pénale/réglementaire.

Par ailleurs, la Politique de rémunération du Groupe adoptée par SCOR Europe fait référence au respect du Code de conduite, qui constitue une condition de performance pour l'acquisition définitive de certains instruments de rémunération.

## B.5 Audit interne

---

### B.5.1 PRINCIPES GENERAUX

---

L'univers d'audit des domaines potentiellement concernés par l'Audit interne de SCOR Europe comprend l'ensemble des fonctions et des opérations de SCOR Europe. L'Audit interne de SCOR Europe ne dispose d'aucune responsabilité opérationnelle directe ou autorité sur aucune des activités relevant de son périmètre. L'Audit interne de SCOR Europe ne peut donc pas développer ou installer de système ou de procédure, préparer de dossiers, prendre la place du management – qui assume la responsabilité de ses risques propres et prend toutes les décisions à cet égard – ou exercer toute autre activité relevant de son périmètre.

L'Audit interne assiste le conseil d'administration dans l'évaluation indépendante et objective de la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la gouvernance de SCOR Europe, des politiques et des lignes directrices, du système de gestion des risques et de contrôle interne, ainsi que la conformité des opérations à ces politiques et lignes directrices afin de préserver la sécurité et l'intégrité des actifs de SCOR Europe (ex. actifs financiers, ressources humaines, systèmes d'information et données). Cette démarche vise aussi à permettre l'utilisation efficace des ressources et à identifier les opportunités d'amélioration des processus.

---

### B.5.2 ORGANISATION

---

SCOR Europe externalise les services d'audit interne auprès de SCOR SE. Le responsable de l'Audit interne est le titulaire de cette fonction clé pour SCOR SE et SCOR Europe, ainsi que les entités irlandaises SGRI et SI. Les principes et l'organisation définis et mis en œuvre au niveau du Groupe par son Audit interne s'appliquent pleinement à la fonction Audit interne de SCOR SE.

Planification, Audit et Surveillance : les plans d'audit interne de SCOR Europe sont examinés et validés par le conseil d'administration de SCOR Europe et intégrés au plan d'audit interne du Groupe. Le directeur de l'Audit interne du Groupe dirige les activités de la direction de l'audit interne au niveau mondial en vue d'éviter la formation de silos et garantir que : (1) les mêmes cadres et méthodes soient appliqués au sein du Groupe pour chaque mission d'audit et surveillance des recommandations, (2) les missions des auditeurs se basent sur leurs compétences et les objectifs de l'audit, bénéficient de toutes les ressources de l'Audit interne du Groupe et respectent le principe de la rotation.

---

### B.5.3 PRINCIPES D'INDEPENDANCE

---

Le directeur de l'Audit interne du groupe SCOR, qui est également le titulaire de la fonction clé pour SCOR Europe SE, est directement rattaché au directeur général du Groupe, et du point de vue hiérarchique, au président du comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration de SCOR SE. Il dispose ainsi de l'indépendance nécessaire et de la plus grande liberté d'action possible pour mener ses investigations, tout en assurant la mise en œuvre efficace et rapide de ses recommandations et actions de gestion. Le titulaire de cette fonction clé au sein de SCOR Europe n'assume aucun autre rôle ou responsabilité au sein de SCOR Europe et au sein du groupe SCOR. Le président du comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration de SCOR SE approuve les décisions sur la nomination et la révocation du titulaire de la fonction clé de SCOR Europe, et conduit les investigations nécessaires pour s'assurer que la portée des audits est appropriée et que les auditeurs sont dotés des ressources nécessaires. Il peut également orienter les activités de l'Audit interne de SCOR Europe dans un sens particulier.

Le directeur de l'Audit interne du Groupe soumet au moins une fois par an un rapport écrit au comité des comptes et de l'audit du conseil d'administration de SCOR SE sur l'indépendance organisationnelle de la fonction Audit interne du Groupe. Si l'indépendance ou l'objectivité des auditeurs internes sont compromises dans les faits ou même en apparence, les parties concernées doivent en être informées de manière précise. La nature du rapport dépendra de la manière dont l'indépendance ou l'objectivité sont compromises. Ce principe s'applique de manière identique à SCOR Europe.

L'Audit interne de SCOR Europe a librement accès à toutes les informations, personnes, systèmes et données concernés par la mission d'audit et les projets de conseil, et doit avoir accès et communiquer facilement avec la direction et les dirigeants qui font l'objet de l'audit.

## B.6 Fonction Actuariat

---

### B.6.1 MISE EN OEUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

---

Une fonction clé Actuariat a été définie pour le Groupe et l'ensemble des entités juridiques visées par la directive Solvabilité II, notamment SCOR Europe. Ces fonctions clés sont placées sous la responsabilité d'un titulaire de fonction clé.

Rôle de la fonction clé Actuariat :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- s'assurer de l'adéquation des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques ;
- évaluer la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les « best estimates » avec les réalisations ;
- informer le Conseil d'administration, de direction ou de surveillance de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques en cas d'insuffisance de données de qualité appropriée pour appliquer des approximations appropriées, y compris par approches au cas par cas, pour le calcul des « best estimates » ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital, et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) ; et
- rédiger un rapport écrit annuel de la fonction actuarielle présenté au management, au Conseil d'administration et/ou aux comités concernés par les questions actuarielles du Groupe et aux entités juridiques correspondantes. Ce rapport écrit comprend une description des tâches accomplies par la fonction clé Actuariat, un avis sur les provisions techniques, sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance, une description des déficiences éventuelles, ainsi que des recommandations sur les moyens d'y remédier.

Ce rôle est assumé par le titulaire de la fonction actuarielle, qui est aidé des membres des équipes de provisionnement, avec l'implication des autres équipes de SCOR (équipes de souscription, équipes de rétrocession, équipes de modélisation financière, direction de la gestion du capital).

Le titulaire de la fonction clé Actuariat pour SCOR Europe a la charge de coordonner la mise en œuvre des normes Solvabilité II liées à la fonction clé actuarielle à tous les niveaux de SCOR Europe.

La coopération avec les trois autres fonctions clés (Gestion du risque, Audit interne et Conformité) est assurée par des interactions trimestrielles avec les équipes accomplissant les tâches prévues par ces fonctions.

---

### B.6.2 SCOR EUROPE - INFORMATIONS SUR LA FONCTION ACTUARIELLE

---

La fonction clé actuarielle de SCOR Europe est organisée sur le modèle de la fonction clé actuarielle du Groupe.

## B.7 Sous-traitance

---

### B.7.1 PRINCIPES ET ORGANISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

---

Pour plus de détails, se référer à la section B.7.1 – Principes et organisation de la sous-traitance du SFCR du Groupe SCOR sur [www.scor.com](http://www.scor.com).

---

### B.7.2 PRINCIPALES ACTIVITES SOUS-TRAITEES AUPRES DE PRESTATAIRES DE SERVICES EXTERNES

---

À la date de ce rapport, les fonctions critiques ou importantes externalisées par SCOR Europe auprès de prestataires de services externes sont les suivantes :

- la souscription et la gestion des sinistres de certains risques liés à un « changement de propriété » assumés par SCOR Europe ont été externalisées auprès d'agents de souscription spécialisés situés en Norvège. Un souscripteur spécialisé de SCOR effectue une surveillance et un examen réguliers de ces activités externalisées ;
- la souscription et la gestion des sinistres de certains risques transactionnels assumés par SCOR Europe ont été externalisés auprès d'une agence de souscription située en Allemagne. Un souscripteur spécialisé de SCOR effectue une surveillance et un examen réguliers de ces activités externalisées ;
- la souscription et la gestion des sinistres de certains risques assurance-crédit entreprise assumés par SCOR Europe ont été externalisées auprès d'une agence de souscription située en France. Un souscripteur spécialisé de SCOR effectue une surveillance et un examen réguliers de ces activités externalisées, en participant régulièrement à des réunions techniques, et en réalisant un reporting et des audits.

Ces relations d'externalisation sont documentées par des accords d'externalisation appropriés et sont suivies par la personne en charge de la surveillance dûment désignée au sein de SCOR Europe.

---

### B.7.3 PRINCIPALES ACTIVITES SOUS-TRAITEES AUPRES DE PRESTATAIRES INTERNES

---

Le groupe SCOR a mis en place une structure de Hubs, et SCOR Europe relève du Hub EMEA.

SCOR Europe n'a pas de salariés, car tous les salariés de SCOR basés en France sont employés par SCOR SE dans ce pays, et tous les salariés basés en Allemagne sont employés de la succursale de SCOR SE en Allemagne. Tous les salariés basés au Royaume-Uni sont employés par une filiale britannique de SCOR SE. Ces employés fournissent des services (notamment de souscription, de gestion de sinistres) aux entités de SCOR opérant dans la structure du Hub EMEA, dont SCOR Europe.

De ce fait, certaines fonctions critiques ou importantes peuvent être externalisées auprès des employés de SCOR responsables de l'accomplissement des tâches qui permettent l'exécution de ces fonctions critiques ou importantes.

Ces relations de sous-traitance entre SCOR Europe et les d'autres entités de SCOR sont documentées par des accords de sous-traitance adéquats et suivies de près par (i) les titulaires de fonction clé de SCOR Europe pour la fonction clé particulière, ou (ii) la personne dûment désignée en charge de la surveillance.

Ci-après, les fonctions critiques ou importantes sous-traitées par SCOR Europe auprès de prestataires de services internes à la date du présent rapport :

- les fonctions Gestion des risques, Audit interne, Conformité et Actuariat sont externalisées auprès d'autres entités du Groupe. Ces relations d'externalisation sont documentées par des accords d'externalisation appropriés et sont étroitement surveillées par les titulaires des fonctions clés de SCOR Europe concernées ;
- certaines activités de souscription et de gestion des sinistres de SCOR Europe qui sont considérées comme des fonctions critiques ou importantes sont externalisées auprès d'autres entités du Groupe. Ces relations d'externalisation, qui sont documentées par des accords d'externalisation appropriés, sont suivies exclusivement par une personne dûment désignée de SCOR Europe ;
- la gestion d'actifs, activité considérée comme une fonction critique et importante, est externalisée par SCOR Europe à une autre entité du Groupe. Cette relation d'externalisation, qui est documentée par des accords d'externalisation appropriés, est suivie par une personne désignée de SCOR Europe ;
- l'informatique, fonction considérée comme critique et importante, est externalisée auprès d'une autre entité du Groupe. Cette relation d'externalisation, qui est documentée par des accords d'externalisation appropriés, est suivie exclusivement par une personne dûment désignée de SCOR Europe. Certains systèmes et services informatiques sont ensuite externalisés par l'autre entité du Groupe (qui gère de manière centralisée les besoins informatiques des entités de SCOR dans le monde entier) auprès de grandes sociétés de services informatiques.

## **B.8 Autres informations significatives sur le système de gouvernance**

Aucune information significative n'est communiquée concernant le système de gouvernance de SCOR Europe, hormis celles présentées dans les sections B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance à B.7 – Sous-traitance.

# C.PROFIL DE RISQUE

## C.1 Introduction

### C.1.1 INTRODUCTION

---

SCOR Europe procède régulièrement à des revues des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) Cependant, les risques décrits ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels SCOR Europe est confronté. D'autres risques et incertitudes dont SCOR Europe n'a pas connaissance actuellement ou que la Compagnie ne considère pas comme significatifs à ce jour pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur les activités de SCOR Europe, la situation financière, les résultats opérationnels ou les flux de trésorerie. S'ils devaient survenir, les risques présentés dans cette section pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les activités de SCOR Europe, son chiffre d'affaires présent et futur, son résultat net, sa trésorerie, sa situation financière, son ratio de solvabilité.

La Compagnie a identifié les catégories de risques ci-après :

- risques de souscription liés à l'activité de réassurance P&C ;
- risques de marché ;
- risques de crédit ;
- risques de liquidité ;
- risques opérationnels ;
- risques stratégiques (se référer à la Section C.7.1 – Risques stratégiques).

Les risques décrits dans ce chapitre sont gérés à travers un certain nombre de dispositifs au sein du cadre ERM Groupe de SCOR, adoptée dans l'approche de SCOR Europe en matière de gestion des risques.

Le cadre ERM de SCOR Europe est décrit plus en détail dans les sections suivantes :

- la Section B.1 – Informations générales sur le système de gouvernance, qui décrit le rôle des organes d'administration et de management impliqués dans la gestion des risques et les activités de contrôle correspondantes ;
- la Section B.3 – Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), qui fournit une description plus approfondie du système de gestion des risques du Groupe ainsi que du rôle des principaux acteurs impliqués dans la gestion des risques et les procédures et les activités de contrôle pertinentes.

Le risque de réputation est considéré comme la conséquence d'une mauvaise gestion grave de l'un des risques susmentionnés, entraînant, par exemple, une détérioration du fonds de commerce, une augmentation du capital requis imposée par les autorités de contrôle, une dégradation de la note de solidité financière, une perte d'activité ou une chute du cours de l'action. En outre, il existe des tendances et des risques qui peuvent avoir un impact sur toutes les catégories de risques susmentionnées, tels que les risques émergents et les risques liés au développement durable.

SCOR Europe peut également être exposée à des risques émergents, correspondant à des risques nouveaux ou bien à des risques actuels en constante évolution et caractérisés par un haut degré d'incertitude. Ces risques peuvent découler des nombreux changements de l'environnement dans lequel le Groupe opère, comme les pratiques professionnelles, les situations légales, juridictionnelles, réglementaires, sociales, politiques, économiques, financières et environnementales.

Ces risques émergents peuvent avoir un impact négatif significatif sur les activités de SCOR Europe notamment en raison d'un changement dans l'interprétation des contrats conduisant à des extensions de garantie au-delà de ce que les assurés avaient anticipé (ex. à travers l'inapplicabilité ou l'interprétation de certaines clauses) ou par une augmentation dans la fréquence et/ou la sévérité des sinistres. De tels risques peuvent également entraîner des fluctuations plus importantes que prévu de certains indicateurs macroéconomiques tels que les taux d'intérêt et le niveau général des prix, ou des perturbations sur les marchés financiers, ayant un impact plus important encore sur l'activité de SCOR Europe. Par ailleurs, ces risques émergents peuvent avoir un impact direct sur les opérations de SCOR Europe, par exemple en générant des dépenses additionnelles imprévues.

Les tendances environnementales, sociales et de gouvernance peuvent également avoir un impact négatif sur les activités et les opérations de SCOR Europe. En particulier, les principaux problèmes environnementaux et sociaux, tels que les changements climatiques mondiaux et la dégradation de l'environnement, peuvent créer des risques nouveaux ou exacerber les risques existants dans les catégories de risque susmentionnées. Les risques découlant de ces trois tendances sont aussi appelés « risques de durabilité ».

En particulier, le changement climatique crée un certain nombre de risques pour le secteur de la (ré)assurance, et donc pour SCOR Europe. Le changement climatique est susceptible d'interagir avec les risques liés aux activités, aux

investissements et aux opérations de SCOR par le biais de risques climatiques physiques (ex. les effets des grandes évolutions climatiques ou des risques « chroniques » et la fréquence et/ou la gravité des catastrophes naturelles ou des risques « aigus »), la création de risques de transition (vers une économie à faible émission carbone) et par la possibilité d'un impact défavorable sur la réputation du Groupe.

Bien qu'un ensemble de mécanismes de gestion des risques ait été défini et déployé de manière cohérente à travers le Groupe afin de prévenir tout impact significatif des facteurs de risques auxquels il est exposé, il n'y a aucune garantie que ces mécanismes de gestion des risques atteignent le but recherché. Plusieurs des méthodes utilisées par SCOR Europe pour gérer les risques et les expositions s'appuient en effet sur l'observation des comportements passés des marchés, sur des statistiques fournies par des modèles historiques, ou sur des jugements d'experts. Ainsi, ces méthodes pourraient ne pas donner une image complète des expositions et des risques futurs, qui pourraient être plus importants que ceux estimés dans les modèles, en particulier dans un environnement instable ou un marché volatil. D'autres méthodes de gestion des risques dépendent de l'évaluation des informations publiques ou non publiques, sur les marchés, les clients, les catastrophes naturelles ou d'autres sujets. Ces informations pourraient s'avérer imprécises, inexactes, incomplètes ou obsolètes. Par conséquent, la société ne peut exclure la possibilité de dépasser sa limite de tolérance au risque en raison d'une évaluation incorrecte de ses risques et de ses expositions. S'ils devaient survenir, les risques présentés dans cette section pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les activités actuelles et futures de SCOR Europe, sa trésorerie, ses fonds propres éligibles et sa solvabilité.

Comme indiqué à la Section B.3.3 – Contribution du modèle interne au cadre ERM, les modules de risque pris en compte dans la formule standard utilisée pour calculer le capital de SCOR Europe comprennent le risque de souscription et de provisionnement P&C, le risque de marché y compris le risque de taux d'intérêt et le risque de change, le risque de défaut de contrepartie le risque opérationnel, et le potentiel de perte de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés. Pour de plus amples informations sur les risques pris en compte dans le calcul du capital de SCOR Europe, se référer au Chapitre E – Gestion du capital.

SCOR Europe est exposée à d'autres risques qui ne sont pas pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II, notamment les risques stratégiques, de liquidité et les risques émergents. Ces risques ne devraient pas avoir d'impact immédiat sur le ratio de solvabilité sur un horizon à un an et sont suivis et gérés au moyen de processus spécifiques.

Pour des informations quantitatives sur toutes les catégories de risques, et notamment sur les changements intervenus au cours de la période, se référer à la Section E.2.1 – Capital de solvabilité requis.

---

### C.1.2 ANALYSE DE SENSIBILITÉ

---

SCOR Europe dispose de processus de gestion des risques pour suivre l'évolution de son profil de risque et l'impact anticipé sur la solvabilité, par exemple lorsqu'elle envisage de nouvelles initiatives importantes. Dans le cadre de son processus ORSA, SCOR Europe évalue l'impact financier et capitalistique attendu des objectifs de la société sur un horizon pluriannuel, ainsi que les impacts d'une série de scénarios défavorables sévères mais possibles, y compris des combinaisons d'événements graves. SCOR Europe peut ainsi tester l'adéquation, la résilience et la sensibilité des positions de solvabilité actuelles et prévues, et identifier les mesures de gestion possibles. Des études de sensibilité sont réalisées à la demande du management et du conseil d'administration.

Le minimum de capital requis qui répond à l'exigence de solvabilité du régulateur est calculé chaque trimestre et présenté chaque année au conseil d'administration. Les écarts par rapport au plan d'entreprise sont contrôlés afin de s'assurer qu'en cas de variations importantes ou de modifications significatives du portefeuille, le ratio de solvabilité est soumis à des tests de résistance et présenté au conseil d'administration. SCOR Europe élabore et évalue des scénarios lui permettant de s'assurer que l'impact de tels événements sur sa solvabilité actuelle serait limité. Ceux-ci comprennent l'analyse de scénarios défavorables dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

La sensibilité au risque de souscription (le risque le plus important de SCOR Europe) est évaluée par le biais de divers mécanismes expliqués à la Section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques. Il s'agit notamment de l'analyse de scénarios défavorables dans le cadre du processus d'évaluation du risque propre et de la solvabilité. Ses actifs étant principalement investis dans des obligations, SCOR Europe est sensible au risque de taux d'intérêt et de spread (ou écart de crédit).

## C.2 Risques de souscription

Le risque principal encouru par SCOR Europe du fait des contrats de (ré)assurance souscrits est que le montant réel des sinistres et des indemnités ou la cadence de paiement de ceux-ci soient différents des estimations. La fréquence des sinistres, leur gravité, le montant des indemnités versées, l'évolution des sinistres à développement long (qu'ils soient l'objet d'un contentieux ou non), ainsi que d'autres facteurs externes, tels que ceux qui sont mentionnés ci-après échappent tous au contrôle de SCOR Europe. Au regard de ces incertitudes, la Société s'efforce de veiller à ce que ses provisions soient suffisantes pour couvrir ses engagements.

D'autres facteurs externes tels que les pratiques professionnelles, le contexte législatif, juridique, réglementaire, social, politique économique, financier et environnemental créent des incertitudes et peuvent avoir un impact défavorable sur l'activité de SCOR Europe en raison d'un changement dans l'interprétation d'un contrat, entraînant une extension inattendue du périmètre de la couverture d'assurance (par exemple via l'inapplicabilité, l'interprétation de certaines clauses de traités) ou une augmentation de la fréquence et/ou de la sévérité des sinistres au-delà de ce qui était attendu au moment de la souscription du contrat.

L'exposition de SCOR Europe au risque de souscription est limitée grâce à la taille et la diversité de son portefeuille de contrats de réassurance ainsi qu'une sélection stricte des contrats, le respect des guides de souscription, une gestion centralisée de la souscription, le recours à des accords de rétrocession et autres mécanismes de transfert de risque, la gestion proactive des sinistres ainsi que les audits de souscription, de sinistralité et d'administration effectués auprès des sociétés cédantes.

Pour plus d'informations sur la rétrocession de SCOR Europe et d'autres techniques d'atténuation des risques, se référer à la section C.2.3 – Réassurance et autres mesures de réduction des risques.

Conformément à sa stratégie de sélection des marchés dans lesquels elle se développe et des business units qu'elle étend, SCOR Europe cherche à maintenir un portefeuille de risques stratégiquement diversifié sur le plan géographique, par branche et catégorie d'activité, ainsi que sur l'horizon des contrats (à développement court ou long). La volatilité des risques est réduite par une sélection stricte des contrats, la tarification, le respect des guides de souscription, le recours à des accords de réassurance et d'autres mécanismes de transfert de risque, la gestion proactive des sinistres ainsi que les audits de souscription, de sinistralité et d'administration effectués auprès des sociétés clientes.

---

### C.2.1 ASSURANCE NON-VIE

---

SCOR Europe souscrit de l'assurance directe, principalement sur une base interentreprises couvrant les risques des grandes entreprises par l'intermédiaire de la division Specialty Insurance de la business unit Non-Vie de SCOR, y compris par des joint-ventures avec des tiers et d'autres entités du groupe SCOR. Le portefeuille est diversifié géographiquement, assurant des risques dans le monde entier, les principales localisations étant l'Europe continentale. SCOR Europe dispose d'un portefeuille de lignes d'affaires bien diversifié couvrant toutes les lignes majeures, les plus importantes étant les dommages aux biens, le crédit et la caution, la décennale et la responsabilité civile.

Les principaux risques liés à cette activité sont les catastrophes naturelles et les autres risques à court terme d'origine humaine (tels que les actes de terrorisme, dans une mesure limitée, les niveaux de tarification inadéquats et les risques à long terme tels que les pertes importantes en responsabilité civile), ainsi que d'autres risques échappant à son contrôle direct, tels que les crises systémiques ou la cyclicité de l'activité.

Conformément à l'objectif du groupe de développer ses activités d'agent général gestionnaire (AGM), une partie du portefeuille de la Société, environ un quart du volume total des primes en 2023, est souscrite par des agences générales administrateurs (AGA) au nom de la Société dans le cadre d'accords de délégation d'autorité de souscription. Les AGA permettent à la Société d'accéder à une expertise de niche et à une distribution qui complète le modèle existant de courtier en gros et de relations directes avec les clients. SCOR a mis en place des systèmes dédiés, des processus de gestion des risques et de due diligence, ainsi que des directives pour évaluer les partenariats avec les AGA, afin de garantir l'alignement des intérêts en tant que principe clé.

Le marché cible de l'activité AGA, les petites et moyennes entreprises ainsi que, dans des cas limités, l'assurance de détail de niche, diffère du marché traditionnel, les grandes entreprises souscrites par la Société. Bien qu'elles ne soient pas significatives pour l'ensemble du portefeuille, les activités de détail exposent la Société à un niveau potentiellement plus élevé de risques liés aux devoirs des consommateurs, pour lesquels des processus spécifiques ont été mis en place.

Pour des informations quantitatives sur les risques de souscription P&C, se référer à la section C.1 – Introduction et à la Section E.2.1 – Capital de solvabilité requis.

Les sections suivantes fournissent plus d'informations sur les principaux risques sous-jacents liés à l'activité de souscription de SCOR Europe.

### C.2.1.1 CATASTROPHES NATURELLES

L'activité Dommages de SCOR Europe couvre de multiples dommages résultant d'événements uniques, multiples. Les catastrophes naturelles, telles que les ouragans, les typhons, les tempêtes, les inondations, la grêle, les tempêtes de neige et les séismes peuvent générer des pertes en assurance dommages aux biens, en génie civil, et potentiellement des pertes relatives à d'autres branches d'activité.

Les principales catastrophes naturelles auxquelles SCOR Europe est exposée sont les tempêtes, les tremblements de terre et les inondations en Europe.

Lors de la modélisation des pertes, les modèles des catastrophes naturelles se concentrent sur les pertes matérielles et les pertes significatives liées à l'interruption des activités. Des outils élaborés sont utilisés pour modéliser les phénomènes physiques sous-jacents et leurs impacts sur le profil de risques de la Société.

Au regard du changement climatique, les activités de souscription Non-Vie de SCOR sont exposées aux risques climatiques physiques, provoqués par les variations dans la fréquence et la gravité de certains événements naturels prédits dans les scénarios de réchauffement climatique. Bien que la compréhension scientifique du lien entre le changement climatique et l'évolution de la fréquence de certains événements catastrophiques soit encore en cours d'élaboration, les événements catastrophiques pouvant potentiellement être impactés à des degrés divers sont les cyclones (y compris les composantes ondes de tempête et inondation par ruissellement pluvial), les inondations (par débordement de cours d'eau et par ruissellement pluvial), les vagues de chaleur, les feux de forêts et la sécheresse. La rentabilité à long terme de SCOR et l'assurabilité de certaines catégories d'affaires pourraient être négativement affectées dans le cas où le changement climatique entraînerait une augmentation de la fréquence et/ou de la gravité de ces phénomènes naturels, si la stratégie et la tarification de ces risques ne prévoit pas d'adaptation en temps utile.

SCOR Europe gère son exposition brute aux catastrophes à travers un programme de réassurance cohérent.

### C.2.1.2 RISQUES NON-VIE AU DEVELOPPEMENT A COURT TERME

La Société est exposée à des pertes en assurance dommages résultant d'événements uniques ou multiples d'origine humaine. Les branches d'activité les plus exposées aux catastrophes de cette nature sont les dommages (autres que les catastrophes naturelles), l'ingénierie, le transport maritime (marine), les activités crédit-cautions, l'aviation et l'espace.

Les catastrophes d'origine humaine peuvent être non intentionnelles (négligence) ou causées par des actes délibérés tels qu'une explosion et/ou un incendie de grande ampleur sur un site industriel majeur ou encore des actions d'origine terroriste. Ces événements peuvent entraîner de lourdes conséquences pour les entreprises, les biens et les vies humaines. Les actes de terrorisme peuvent souvent cibler les grandes villes et les sites importants tels que les aéroports internationaux et les bâtiments administratifs publics. SCOR Europe est exposée à des attaques terroristes isolées ou multiples par le biais de certains contrats et de pools nationaux de lutte contre le terrorisme.

### C.2.1.3 TARIFS INSUFFISANTS

L'activité de SCOR Europe est exposée au risque de tarifs insuffisants, particulièrement dans des environnements de marché dégradés dont les conditions se traduisent par une prime trop basse pour couvrir les coûts des sinistres et les exigences de rentabilité. Ce risque peut résulter de diverses causes, telles que l'application de guides de souscription en décalage avec les conditions de marché, des formulations de contrat trompeuses, des mécanismes de tarification qui n'intègrent pas tous les risques de manière adéquate, des décisions judiciaires défavorables, des évolutions et/ou des changements dans l'environnement juridique. Ceci est particulièrement important pour les lignes d'affaires à long terme et les contrats pluriannuels, telles que l'assurance dommages, l'assurance contre les vices cachés, l'assurance politique, l'assurance-crédit caution.

### C.2.1.4 RISQUES NON-VIE AU DEVELOPPEMENT A LONG TERME

Les branches d'activité à développement long, telles que les activités de responsabilité civile (y compris les responsabilités civiles et professionnelles et les garanties financières) et les garanties de construction et la garantie décennale sont exposées à la détérioration significative des provisions techniques (détérioration des provisions techniques sur le long terme). Ceci est dû aux délais nécessaires à la déclaration des sinistres et à leur traitement.

La détérioration des provisions techniques sur le long terme correspond au risque que la fréquence et la gravité des sinistres non-vie soient d'un niveau supérieur au montant initial des provisions calculées. La fréquence et la gravité des sinistres ainsi que les montants de l'indemnisation peuvent être influencés par plusieurs facteurs. L'un des facteurs les plus importants est l'inflation des sinistres, principalement influencée par l'inflation économique générale et l'évolution de l'environnement réglementaire et juridique, ainsi que dans les comportements sociétaux, y compris les évolutions en matière de législation et de litiges (ce dernier facteur étant souvent appelé « inflation sociale »), telles que les récentes lois adoptées par certains États américains. De tels changements législatifs permettant à des demandes précédemment périmées d'être présentées à nouveau dans le cadre de poursuites judiciaires, ou des changements prolongeant les délais de prescription de manière rétroactive, peuvent avoir un impact important sur la fréquence et la gravité des demandes d'indemnisation dans les secteurs d'activité à long terme.

Pour de plus amples informations sur les risques liés aux provisions techniques, se référer à la Section C.2.2 – Risques liés aux provisions techniques.

### **Responsabilité civile**

La nature spécifique des catastrophes d'origine humaine en responsabilité civile auxquelles SCOR Europe est exposée peut varier considérablement, qu'il s'agisse d'événements systémiques causés par les effets négatifs de produits couramment utilisés sur la santé (l'exemple typique étant l'amiante), ou de pertes importantes en responsabilité civile « produit » (liées par exemple à la production de produits ne provenant que d'un seul fabricant) ou par des actes malveillants sur internet, telles que des ransomwares et le vol de données. Les sinistres en responsabilité civile peuvent également être causés par une seule catastrophe (par exemple, l'explosion de la plate-forme pétrolière Deepwater Horizon), qui peuvent également entraîner simultanément des pertes importantes sur les biens ou d'autres branches d'activité.

Les catastrophes en responsabilité civile sont susceptibles d'apparaître progressivement et le montant total des pertes n'est souvent pas connu pendant un temps significatif. Il en résulte que les estimations des pertes sont incertaines, surtout dans les premiers stades de l'apparition des pertes.

### **C.2.1.5 AUTRES RISQUES**

D'autres facteurs peuvent avoir un impact défavorable sur l'activité, tels que la survenance des crises systémiques, générées par les risques de transition résultant de la lutte contre le changement climatique, le caractère cyclique de l'activité et les risques de concentration liés aux affaires traitées par l'intermédiaire de courtiers.

#### **Crise systémique**

Traditionnellement, les réassureurs observent d'importantes fluctuations du résultat opérationnel liées à la survenance imprévue d'événements dont bon nombre échappent à leur contrôle, notamment le montant des capacités offertes sur le marché de la réassurance, le contexte économique général, la concurrence sur les prix, ainsi que les évolutions réglementaires et les comportements sociaux (par exemple au regard des activités industrielles contribuant au changement climatique). En particulier, certaines branches d'activité de SCOR Europe directement liées aux activités financières sont davantage exposées aux récessions économiques mondiales (telle que la crise financière mondiale de 2007-2008) et aux développements macroéconomiques mondiaux. Cela concerne notamment les risques de crédit et de caution ou de responsabilité, tels que les erreurs et omissions et la responsabilité des administrateurs et dirigeants. Le portefeuille de crédit et de cautionnement de la Société est axé sur les grandes entreprises mondialement diversifiées et bien notées (y compris les institutions financières d'importance systémique mondiale pour lesquelles un niveau de surveillance plus élevé est requis) afin de mitiger ce risque, en plus d'autres processus de gestion des risques dédiés et de surveillance.

Les domaines de l'activité de SCOR Europe les plus exposés aux risques de transition climatique sont ceux liés à la (ré)assurance des industries à forte intensité de carbone.

#### **Caractère cyclique de l'activité**

Les activités d'assurance et de réassurance non-vie sont cycliques par nature. Un cycle de (ré)assurance baissier peut avoir pour conséquences principales de réduire le volume des primes non-vie sur le marché, entraînée par une augmentation de la concurrence sur le marché de la réassurance. Ce contexte pourrait potentiellement entraîner une perte de rentabilité pour SCOR Europe.

Au-delà de ces tendances générales, le cycle baissier affecte certains marchés géographiques et/ou certaines branches d'activité d'une manière différenciée et indépendamment les uns des autres.

Les cycles du marché de l'assurance peuvent également être déconnectés des cycles du marché de la réassurance ; un portefeuille diversifié comprenant des activités de réassurance et d'assurance peut permettre d'atténuer les effets de ces cycles.

#### **Risques de concentration**

Le cumul des risques peut générer des concentrations de risques telles que l'exposition géographique, les secteurs d'activité ou l'exposition à des événements particuliers. Une concentration significative de risques dans le portefeuille d'assurance Non-Vie est particulièrement liée à l'accumulation d'expositions aux catastrophes naturelles. En matière d'événements, les principales expositions de SCOR Europe sont les tempêtes en Europe et les événements d'origine humaine. En outre, les risques systémiques tels que l'aggravation des tensions géopolitiques et macroéconomiques mondiales peuvent avoir un impact négatif sur les activités de SCOR Europe.

SCOR Europe réalise ses activités par l'intermédiaire de courtiers et de relations directes avec ses clients. Le risque pour SCOR Europe réside principalement dans la concentration des primes émises par l'intermédiaire d'un nombre limité de courtiers ou de clients. Une réduction significative de l'activité générée par l'intermédiaire de ces courtiers ou de clients pourrait potentiellement réduire le volume des primes et le résultat net.

### C.2.1.6 GESTION DES RISQUES DE SOUSCRIPTION LIES A LA REASSURANCE NON-VIE

Le département CRO et la business unit Non-Vie de SCOR, au sein de laquelle opère SCOR Europe, sont coordonnées de manière à pouvoir évaluer et contrôler les risques d'assurance Non-Vie à tous les niveaux des activités.

- la plupart des affaires nouvelles et les renouvellements de SCOR Europe sont souscrits tout au long de l'année civile, largement anticipés par des plans de souscription annuels qui permettent à SCOR Europe de contrôler et de gérer ses affaires entrantes. Le plan d'exploitation de SCOR Europe est élaboré chaque année par l'équipe de direction de SCOR Europe, puis approuvé chaque année par son conseil d'administration ;
- la plupart des souscripteurs de SCOR Europe travaillent dans le domaine des Single Risks au sein de l'Assurance des Spécialités, qui opère à l'échelle mondiale. Le pôle d'activité des Single Risks, dédié aux Grands Risques d'Entreprise, est conçu pour fournir aux clients des solutions pour couvrir les grands risques industriels ;
- les souscripteurs de traités et de AGA peuvent également apporter un soutien à SCOR Europe sur les risques facultatifs de petite et moyenne taille et les initiatives de joint-venture sur leurs territoires respectifs, dans la limite de leur pouvoir de souscription délégué individuellement et dans le cadre des règles de souscription ;
- les guides de souscription et de tarification précisent les capacités de souscriptions déléguées à chaque souscripteur dans chaque entité et chaque lignes de business, ainsi que les règles de souscription et les paramètres de tarification à appliquer. Ces documents sont soumis à un processus régulier de revue et d'approbation. Les guides de souscription de SCOR sont plus restrictifs vis-à-vis de certaines régions spécifiques plus sujettes que d'autres à des environnements juridiques difficiles ou incertains ;
  - les guides de souscription mis en place au sein de la business unit Non-Vie précisent (i) les règles et principes de souscription devant être respectés, (ii) les capacités de souscription déléguées individuellement aux souscripteurs dans chaque marché et pour chaque branche d'activité de SCOR, ainsi que (iii) les engagements maximum admissibles par risque et par événement et (iv) les points d'attention dans le libellé du contrat, y compris les clauses recommandées pour certains aspects,
  - par ailleurs, les règles et paramètres de tarification s'appliquent à tous les traités au sein de la business unit Non-Vie. Ces lignes directrices visent à s'assurer que les analyses fournissent : (i) un « best estimate » des coûts et de la rentabilité d'un traité ainsi que des hypothèses entourant les estimations afin de (ii) faciliter les décisions de souscription ; (iii) des résultats satisfaisant au processus de gestion des risques, Les règles sont établies de façon à assurer la cohérence et la continuité de la souscription en tenant compte des différences des risques. Les paramètres sont révisés au moins une fois par an. Les contrats qui atteignent certains seuils sont soumis à un examen obligatoire par des souscripteurs experts « référents ». Cet examen doit être effectué et documenté préalablement à la fixation définitive du prix ;
- les équipes de souscription sont épaulées par la gestion des souscriptions (« Underwriting Management ») de la business unit Non-Vie. Cette fonction élabore les politiques et guides de souscription utilisés dans le monde entier pour les traités et les facultatives, et les politiques concernant la délégation des capacités de souscription. Elle assiste également la souscription pour certaines branches d'activité ou si besoin est, pour certains risques individuels, analyse les portefeuilles des cédantes et réalise des études de risque. Elle est aussi responsable du suivi des affaires hors normes et des autorisations de dérogation aux guides de souscription. Ce processus centralisé de gestion de la souscription permet une application uniforme des lignes directrices de souscription dans l'ensemble du Groupe ;
- certaines opportunités commerciales ainsi que les nouvelles initiatives commerciales (entrée sur de nouveaux marchés ou introduction de nouvelles offres) font l'objet de procédures d'autorisation spécifiques afin de garantir que les décisions sont prises au niveau de gestion approprié. SCOR maintient des procédures de renvoi clairement définies qui font remonter la décision sur l'acceptation d'une affaire aux différents niveaux de gestion en fonction de l'impact de l'opportunité sur la capacité de SCOR à supporter les risques. Les différents niveaux d'autorisation comprennent des fonctions globales de la business unit non-vie, la gestion de risque ainsi que le comité exécutif ou le comité de souscription du Groupe et les conseils d'administration du Groupe et de SCOR Europe ;
- les AGA et les autres activités de souscription déléguées sont soumises à des processus spécifiques et à des capacités brutes définies. Des comités spécialisés sont en place pour examiner et approuver toute nouvelle affaire avant la prise de risque, sous réserve d'exigences minimales en matière de diligence raisonnable. Toutes les AGA doivent respecter des directives précises détaillant les affaires acceptées par SCOR et l'alignement des intérêts de SCOR et des AGA. Les relations existantes font l'objet d'audits et de contrôles réguliers, avec des déclencheurs de renvoi spécifiques en place pour gérer et approuver les changements de profil d'activité ou de risque ;
- les département de tarification et modélisation sont responsable de la tarification des activités de réassurance, effectuée par traité individuel. Les lignes directrices, les méthodes et les outils à utiliser sont établis,

maintenus au niveau mondial et sont utilisés par les équipes de tarification à travers l'ensemble des bureaux de SCOR. Les délégations d'autorités précisent les critères à partir desquels les souscripteurs peuvent déterminer le prix de certains contrats, toujours dans le respect du cadre global et des outils de tarification. Les actuaires en tarification font équipe avec les souscripteurs et les modélisateurs par marché ou par branche d'activité. Des procédures de renvoi en matière de tarification sont en place, déclenchant des examens de la tarification par différents niveaux de gestion tarification et modélisation ainsi que par la gestion de risque en fonction de la taille de la transaction ;

- une équipe dédiée est en charge du suivi des cumuls pour l'ensemble des lignes d'activité. L'exposition brute aux risques de tremblement de terre et de tempête est mesurée en utilisant des modèles exclusifs de spécialistes en modélisation de catastrophes naturelles, leaders du secteur, notamment RiskLink® développé par Risk Management Solutions (« RMS ») et AIR Worldwide Catrader® (« AIR »). Ces outils permettent au Groupe de quantifier son exposition en termes de sinistre maximum probable (SMP) à différents niveaux de probabilité, selon le péril et la localisation géographique. Tenant compte de possibles événements multiples, l'évaluation de la charge annuelle de SMP par péril fournit les informations requises pour déterminer le niveau de réassurance et de transfert de risques (ex. obligations catastrophe) qui sont nécessaires. L'exposition des AGA aux principaux risques tels que les catastrophes naturelles, le terrorisme et le cyberspace doit être quantifiée avant la conclusion de tout contrat d'AGM dans un pays où cette capacité est surveillée et contrôlée ;
- en ce qui concerne le changement climatique, les modèles utilisés pour tarifier les marchés relatifs aux catastrophes naturelles (marchés nouveaux et en renouvellement) sont calibrés en utilisant les données de sinistres les plus récentes, ainsi que d'autres intrants comme les résultats d'études scientifiques disponibles. De cette façon, les changements de fréquence et de sévérité des périls naturels que SCOR souscrit, liés ou non aux signaux du changement climatique, sont capturés dans la tarification des traités. En matière de gestion des risques climatiques de transition, SCOR a déjà pris certains engagements de souscription qui permettent de réduire l'exposition de l'entreprise à certains secteurs à forte intensité d'émission de carbone. Par ailleurs, SCOR a mis en place des procédures d'instructions et des composantes de notation Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) pour la souscription d'assurances et de réassurances facultatives dans les secteurs minier et énergétique ;
- pour les activités hors catastrophes naturelles, la politique de souscription définit des limites d'accumulation par risque. Les fonctions souscription sont responsables de l'application, du suivi et du contrôle de l'application de cette politique au sein de leur business unit. Les expositions au terrorisme font l'objet d'un suivi à l'échelle mondiale en tant que partie intégrante du cadre de gestion de la souscription.
- afin d'atténuer son exposition brute aux dommages aux biens (impactée par les événements NatCat et les tendances en matière de sinistres de grande ampleur), SCOR Europe cède une grande partie des risques qu'elle souscrit. Pour plus d'informations, se référer à la Section C.2.4 – Rétrocession et autres mesures de réduction des risques ;
- la fonction sinistres & commutations dommages et responsabilité est réalisée par les équipes de gestion des sinistres, qui revoient, traitent et effectuent le suivi des sinistres déclarés. La direction sinistres & commutations est en charge de la définition d'une politique globale de gestion des sinistres et des commutations pour l'ensemble des affaires, traités, facultatives et spécialités de la business unit Non-Vie de SCOR. Elle fournit une assistance et un contrôle de l'activité quotidienne, et assure la gestion directe des sinistres importants, litigieux, sériels et latents ainsi que le suivi de la gestion des sinistres déléguée à des tiers. En outre, des sinistres et des branches d'activité spécifiques sont périodiquement soumis à des audits, et les procédures et le traitement des sinistres sont examinés, l'objectif étant d'évaluer le processus d'ajustement des sinistres, les provisions pour sinistres à payer et la performance globale. Si besoin est, des recommandations sont données aux souscripteurs et aux directions locales ;
- l'adéquation des provisions techniques de SCOR Europe est assurée via des procédures spécifiques. Pour de plus amples informations sur la manière dont les risques liés aux provisions techniques sont gérés, se référer à la Section C.2.2 – Risques liés aux provisions techniques ;
- les risques propres à l'administration des contrats font l'objet de contrôles réalisés au niveau des filiales et succursales au travers du « Dispositif de Contrôle Interne ». L'application de ce dispositif est régulièrement contrôlée par l'Audit Interne Groupe. Les systèmes d'information du groupe SCOR intègrent de multiples contrôles automatiques et des outils de contrôle complémentaires ;
- un examen des résultats techniques est effectué sur une base trimestrielle ;
- la direction des risques de SCOR Europe apporte une contribution majeure aux réunions trimestrielles du comité de pilotage. Elle est chargée, avec le management de la Société, de surveiller et de guider l'identification, la gestion et le suivi des risques, et de mettre en œuvre des mesures de gestion et de réduction de ces risques. Des vérifications interdisciplinaires sont effectuées pour fournir des évaluations techniques indépendantes sur la souscription, la tarification et modélisation, le provisionnement, la

comptabilité technique et le traitement des sinistres pour certains secteurs, branches d'activité ou portefeuilles, en fonction du champ d'application défini. Le processus de sélection pour définir l'ordre de priorité des vérifications interdisciplinaires est guidé par une approche fondée sur le risque.

---

## C.2.2 RISQUES LIÉS AUX PROVISIONS TECHNIQUES

---

Les provisions techniques de SCOR Europe sont établies sur la base des informations reçues de ses clients d'assurance et des cédantes, notamment leurs propres estimations, ainsi que sur la base de la connaissance des risques qu'à la Société, des études qu'elle mène et des tendances régulièrement observées. Afin de décider du montant de ses provisions techniques, SCOR Europe passe en revue les données historiques à sa disposition et cherche à anticiper l'impact de divers facteurs, comme les évolutions législatives et réglementaires, les décisions de justice, les changements de comportements sur le plan social et/ou politique, et les évolutions du contexte économique général.

Si certaines informations étaient erronées et/ou incomplètes, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la Société. En dépit des audits que SCOR Europe réalise auprès des compagnies qui lui cèdent leurs risques, la Société reste dépendante de leur évaluation des provisions.

Comme pour les autres assureurs, les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques sont par ailleurs renforcées du fait des délais potentiellement importants entre la survenance d'un sinistre, la déclaration à l'assureur primaire et la déclaration aux autres assureurs.

Un autre facteur d'incertitude tient au fait que certaines des activités de SCOR Europe, telles que la responsabilité professionnelle, sont à développement long.

### C.2.2.1 GESTION DES RISQUES LIES AUX PROVISIONS TECHNIQUES

SCOR Europe s'efforce de parvenir à une adéquation des provisions aussi fiable que possible grâce à la mise en œuvre des méthodes actuarielles généralement acceptées, d'outils adaptés aux besoins et de processus robustes, de contrôles et d'une réconciliation validée par des mesures rigoureuses de gestion des risques, en particulier sur les hypothèses, les jugements d'experts, le modèle, la qualité des données et les résultats. Ce processus comprend également des vérifications indépendantes effectuées en interne et à l'externe.

Des sociétés de conseil externes peuvent être mandatées pour examiner certains aspects du calcul des réserves et soutenir ainsi l'analyse et la validation internes.

Concernant le risque lié aux provisions techniques, SCOR Europe a mis en place une structure de gouvernance rigoureuse et robuste avec des processus de décision transparents et plusieurs niveaux de contrôle local. De plus, l'actuaire en chef du Groupe est chargé de la validation et du test indépendant des outils de provisionnement, des flux de travail, des hypothèses et des processus.

L'ensemble de ces processus et contrôles minimisent le risque d'insuffisance de provisions techniques.

#### Provisions techniques « Solvabilité II »

Les provisions techniques au sens de Solvabilité II sont la somme du « best estimate » des passifs et de la marge de risque. La fonction Actuarielle du Groupe coordonne le calcul des provisions techniques pour le Groupe tout entier. La gestion de ces risques s'appuie sur les processus et contrôles existants, tels qu'ils sont décrits dans le Rapport de la Fonction Actuarielle (AFR). Les processus et contrôles de SCOR Europe concernant les provisions techniques et son AFR sont alignés sur ceux du groupe SCOR. L'AFR fournit la preuve que les missions suivantes de la fonction Actuarielle sont remplies :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- s'assurer de l'adéquation des méthodologies et des modèles sous-jacents utilisés ainsi que des hypothèses retenues dans le calcul des provisions techniques ;
- évaluer la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les « best estimates » avec les réalisations ;
- superviser le calcul des provisions techniques dans les cas prévus à l'article 82 de la directive Solvabilité II ;
- informer le conseil d'administration, de direction ou de surveillance de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques.

Pour de plus amples informations sur la méthode de valorisation des provisions techniques, se référer au Chapitre D – Valorisation à des fins de solvabilité, Section D.2 – Provisions techniques.

La contribution de la fonction Actuarielle à la gestion du risque dans les provisions techniques comporte d'autres contrôles spécifiques :

- les provisions techniques en normes françaises auditées par des commissaires aux comptes sont le point de départ du calcul des provisions techniques au sens de Solvabilité II (avant actualisation). Ensuite, les retraitements effectués pour passer les provisions techniques du format IFRS au format Solvabilité II sont

vérifiés en interne et au sein des différentes fonctions selon le domaine d'expertise des parties prenantes concernées ;

- la fonction Risk Management de SCOR Europe calcule sa marge de risque annuellement. La méthodologie utilisée est alignée sur les critères de Solvabilité II et vérifiée par la fonction Actuarielle.

Pour de plus amples informations sur la contribution de la fonction Actuarielle à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, se référer à la Section B.6 – Fonction Actuarielle.

---

### C.2.3 REASSURANCE ET AUTRES MESURES DE REDUCTION DES RISQUES

---

Comme SCOR Europe ne conserve qu'une petite partie de son risque brut de souscription en transférant une part importante de son exposition à certains risques à des réassureurs par le biais d'accords de réassurance, ses résultats peuvent être affectés par l'incapacité des réassureurs en question à s'acquitter de leurs engagements. Dans le cadre de telles couvertures de réassurance, la Société reste responsable de risques transférés si le réassureur ne peut s'acquitter de ses engagements. Par conséquent, l'incapacité des réassureurs de la Société à s'acquitter de leurs engagements financiers pourrait affecter de manière significative le résultat d'exploitation et la situation financière de SCOR Europe.

Outre la réassurance facultative mise en place pour certains grands comptes, le programme de protection par réassurance est sélectionné chaque année pour s'assurer que le profil de risque conservé par SCOR Europe respecte le cadre spécifique de la Société en matière de risque, et pour d'aider l'entreprise à maximiser sa rentabilité tout en maintenant une solvabilité appropriée, y compris l'utilisation de couvertures proportionnelles et non proportionnelles et la négociation des conditions de reconstitution. Les risques auxquels SCOR Europe est confrontée à travers ses accords de réassurance sont minimisés grâce à l'utilisation d'accords de réassurance de grande qualité, intégrant toutes les protections achetées en interne au sein du groupe SCOR qui, à son tour, a élaboré la Capital Shield Strategy, visant à protéger la base du capital du Groupe grâce à l'utilisation de rétrocessions externes diversifiées et d'instruments de réduction des risques. SCOR Europe reconnaît cette dépendance à l'égard d'un réassureur individuel, pour lequel le calcul du capital requis de SCOR Europe présente moins d'avantages en termes de diversification, mais atténue le risque par le biais d'une réassurance externe indirecte dont les principaux termes et conditions sont reflétés dans les principales protections de réassurance intragroupe de la Société.

Pour de plus amples informations sur la gestion du risque de crédit lié aux réassureurs, se référer à la Section C.4.1.2 – Part des réassureurs dans les provisions techniques.

## C.3 Risques de marché

Pour des informations quantitatives sur les risques de marché relatives aux actifs investis de SCOR Europe, se référer à la Section E.2.1 – Capital de solvabilité requis. La Section D.1 – Actif présente les actifs de SCOR Europe donnant naissance à des risques de marché et de crédit.

---

### C.3.1 DESCRIPTION DES RISQUES DE MARCHÉ

---

Le risque de marché est le risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait des variations des valeurs de marché ou de l'environnement macroéconomique. Cela comprend le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque d'écart de crédit sur les actifs investis. Les directives d'investissement actuelles de la Société limitent l'univers d'investissement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux actifs à revenu fixe et, de ce fait, SCOR Europe n'est pas directement exposée aux risques liés aux actions et à l'immobilier.

Pour plus d'informations sur les risques de crédit, se référer à la section C.4 – Risques de Crédit.

Les risques de marché peuvent aussi être influencés par plusieurs facteurs conjoncturels, comme les facteurs politiques, macroéconomiques, monétaires, ainsi que par les tendances environnementales. Ces tendances environnementales incluent les risques liés à la durabilité, y compris ceux issus des conséquences du changement climatique, pouvant affecter chacun des risques de marché listés ci-dessus. En particulier, les risques climatiques correspondent au risque que la valeur des actifs soit négativement impactée par les risques physiques dits « aigus » et les risques liés à la transition vers une économie « bas-carbone » et le potentiel des risques à affecter la réputation de SCOR Europe, notamment au regard de ses choix d'investissements. Les incertitudes à long terme, principalement en ce qui concerne l'adaptation des polices aux risques de transition et l'évolution du climat aux risques physiques, peuvent entraîner une volatilité plus élevée de la valorisation des actifs.

Pour de plus amples informations sur les risques liés aux changements de l'environnement macroéconomique qui pourraient impacter les actifs de SCOR Europe (tels qu'une déviation du niveau général des prix par rapport à sa tendance actuelle), se référer à la Section C.7.2 – Autres risques importants au niveau de SCOR Europe.

#### C.3.1.1 RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation de la juste valeur ou des flux de trésorerie d'un instrument financier du fait des fluctuations des taux d'intérêts. Les variations de taux d'intérêt ont des conséquences directes à la fois sur la valeur de marché et sur la rentabilité des investissements de SCOR Europe.

Les taux d'intérêts sont très sensibles à certains facteurs externes comme par exemple les politiques monétaires et budgétaires, l'environnement économique et politique national et international et l'aversion au risque des agents économiques.

Une hausse des taux d'intérêt entraîne généralement une baisse de la valeur de marché des produits à revenus fixes de SCOR Europe. En cas de besoin de liquidités, SCOR Europe pourrait être forcée de vendre des titres à revenus fixes, ce qui entraînerait éventuellement une réalisation de pertes en capital.

Inversement, en période de baisse des taux d'intérêt, les revenus issus des investissements sont susceptibles de diminuer en raison de l'investissement des liquidités et le réinvestissement des rachats à des taux inférieurs à ceux du portefeuille déjà constitué (effet dilutif des nouveaux investissements). Pendant de telles périodes, il y a un risque que les objectifs de rentabilité de SCOR Europe ne soient pas atteints.

Comme observé en 2023, les taux d'intérêt peuvent connaître une volatilité importante ainsi que des changements non parallèles dans les courbes de rendement, ce qui peut entraîner des augmentations et des diminutions simultanées entre les différentes échéances des taux d'intérêt. Étant donné l'incertitude actuelle concernant le niveau futur de l'inflation, la croissance économique et les actions des banques centrales qui en découlent, la volatilité des taux d'intérêt devrait rester élevée en 2024.

L'activité de souscription de SCOR Europe peut être aussi exposée au risque de taux d'intérêt. La valeur de certains passifs à long terme, la marge de risque et les dépôts auprès des clients font aussi l'objet d'une actualisation. L'impact de la prise en compte d'une variation des taux d'intérêt sur les actifs et les passifs sera compensé dans une certaine mesure en fonction de l'asymétrie des durations entre les actifs et les passifs de l'entreprise.

Ainsi, les changements de taux d'intérêt peuvent affecter les fonds propres éligibles, le capital de solvabilité requis et le ratio de solvabilité de la Société.

### C.3.1.2 RISQUES DE CHANGE

Le risque de change est le risque de perte liée à des changements défavorables ou à une volatilité des taux de change. Il peut avoir un impact sur la valeur des actifs de SCOR Europe (ex. via ses investissements directs dans des actifs libellés en devises étrangères) et de ses passifs (ex. des contrats d'assurance libellés en devises étrangères).

SCOR Europe établit ses comptes annuels en euros, mais une partie de ses produits et charges ainsi que de ses actifs et passifs est libellée en devises autres que l'euro. En conséquence, les fluctuations des taux de change utilisés pour la conversion de ces devises en euros sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats nets reportés de SCOR Europe et sur ses fonds propres d'une année sur l'autre. Certains événements, tels que les catastrophes, peuvent avoir un impact sur la congruence des actifs et des passifs dans une devise, ce qui peut générer une position temporairement non compensée qui n'est pas couverte par une couverture naturelle (actifs conservés dans la même devise que les passifs) ou par des contrats de change ou des couvertures.

### C.3.1.3 RISQUES LIÉS AUX INVESTISSEMENTS EN ACTIONS ET EN IMMOBILIERS

SCOR Europe n'a actuellement aucune exposition directe aux marchés des actions ou de l'immobilier, conformément à ses directives d'investissement.

### C.3.1.4 RISQUES DE SPREAD DE CRÉDIT

Le risque de spread de crédit (aussi appelé écart de crédit) sur les actifs investis représente le risque de perte financière associée à une variation de valeur de marché d'instruments financiers en cas de changement dans la perception du marché du risque de contrepartie qui leur est associé. Les variations de spread de crédit peuvent avoir un impact direct sur la valeur de marché de titres obligataires et de prêts. Dans le contexte macroéconomique actuel, il existe un risque accru de dégradation des entreprises et, par conséquent, un risque accru de différentiel de taux.

---

## C.3.2 GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

---

### C.3.2.1 DESCRIPTION DE LA GESTION DES RISQUES DES ACTIFS

SCOR Europe mène des stratégies d'investissement prudentes et les actifs sont détenus sous forme de liquidités et de titres à revenu fixe. Cette stratégie est définie en fonction de leur appétence et tolérance au risque, et tient compte de l'environnement économique et financier, ainsi que de la congruence des actifs et des passifs.

Les lignes directrices en matière d'investissement, aussi bien au niveau du Groupe qu'au niveau local, notamment pour SCOR Europe, définissent l'univers et les limites d'investissement, y compris les limites de concentration en lien avec les objectifs du plan stratégique. Les lignes directrices locales en matière d'investissement sont approuvées par le conseil d'administration de la société.

SCOR externalise la mise en place de sa stratégie d'investissement à sa société de gestion d'actifs « SCOR Investment Partners SE » ainsi qu'à des gestionnaires d'actifs externes. Ces derniers respectent également les critères d'investissement de la Société.

Les expositions aux risques majeurs sont suivies de manière au moins hebdomadaire au niveau du Groupe et des analyses de sensibilité permettent de mesurer l'impact des modifications dans les facteurs de risque sur le portefeuille d'investissement. Ces scénarios couvrent l'évolution des taux d'intérêt, de l'inflation, des actions, des spreads de crédit et du marché immobilier (notant que SCOR Europe n'a pas d'exposition directe aux actions ou à l'immobilier). L'analyse de sensibilité du portefeuille à ces risques est un outil important de mesure et de pilotage, pouvant donner lieu à des décisions de réallocation ou de couverture du portefeuille.

En termes de devises et de géographie, SCOR Europe est exposée aux actifs libellés en euro avec une forte composante obligataire. Le portefeuille d'investissement de SCOR Europe est défensif en raison de la maturité de la société et de sa décision de se concentrer sur les risques de souscription et de limiter d'autres risques tels que le risque de marché. Le portefeuille d'actifs investis est largement investi en obligations, avec un écart de crédit approprié à l'activité sous-jacente. Pour plus d'informations sur les principes d'investissement prudents des actifs, se référer à la Section B.2.3.4 – Principales activités de contrôle – Gestion des actifs du SFCR du Groupe SCOR ([www.scor.com](http://www.scor.com)).

Pour mieux faire face aux risques climatiques et accroître la résilience de ses portefeuilles d'actifs investis, SCOR effectue dans sa gestion d'actifs un suivi rigoureux des critères ESG basé sur l'exclusion des émetteurs les plus exposés aux risques de durabilité et sur un filtrage ESG des actifs dans lesquels il investit.

### C.3.2.2 GESTION DES RISQUES DE TAUX D'INTERET

Le risque de taux d'intérêt fait l'objet d'une approche globale. SCOR Europe surveille la sensibilité aux taux d'intérêt du bilan économique (BE) trimestrielle. Une surveillance régulière permet de comparer l'exposition aux limites de tolérance. L'objectif de SCOR Europe est de maintenir dans des proportions appropriées des instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Cet objectif prend en compte la durée des actifs financiers.

### **C.3.2.3 GESTION DES RISQUES DE CHANGE**

SCOR Europe ne couvre pas activement les fonds propres éligibles via des instruments financiers. Une variation des taux d'intérêt ou des taux de change impacterait le niveau des fonds propres éligibles. De telles variations économiques impacteraient également le niveau de SCR. L'impact sur le ratio de solvabilité d'une variation des taux d'intérêt ou de change dépendrait de la variation relative des fonds propres ainsi que du SCR. L'impact sur le ratio de solvabilité résultant d'une variation des taux d'intérêt ou de change dépendrait de la variation relative des fonds propres éligibles et du SCR.

D'un point de vue IFRS, SCOR Europe a une approche de couverture du bilan dont l'objectif est de faire correspondre les actifs et passifs monétaires dans chaque devise étrangère avec une tolérance prédéfinie, de sorte que la fluctuation du taux de change n'ait pas d'impact matériel sur le résultat net déclaré. La politique consiste à suivre de près les positions monétaires nettes en devises et, le cas échéant, à effectuer des arbitrages en cash ou établir des couvertures.

### **C.3.2.4 GESTION DES RISQUES LIES AUX ACTIONS EN PORTEFEUILLE**

SCOR Europe n'a pas d'exposition directe au risque actions à fin 2023.

### **C.3.2.5 GESTION DES RISQUES DE SPREAD DE CREDIT**

La Société applique des limites strictes en termes de concentration des actifs par classe d'actifs, mais aussi au sein d'une même classe d'actifs et diversifie activement son portefeuille (par type d'investissement, par émetteur, par pays et par secteur). L'application de ces limites et d'une notation moyenne minimale du portefeuille de titres à revenu fixe contribue également à atténuer le risque de défaillance de la contrepartie lié aux investissements.

## C.4 Risques de crédit

Pour des informations quantitatives sur le risque de crédit, se référer à la Section C.1 – Introduction et à la Section E.2.1 – Capital de solvabilité requis. La Section D.1 – Actif présente les actifs de SCOR Europe donnant naissance à des risques de marché et de crédit.

---

### C.4.1 DESCRIPTION DES RISQUES DE CRÉDIT

---

Le risque de crédit correspond au risque de perte résultant d'une modification inattendue de la situation financière d'une contrepartie.

Il comprend le risque de défaut de crédit, qui est le risque qu'une contrepartie à un instrument financier ou à un autre actif cause une perte financière à l'autre partie en omettant de manière inattendue de s'acquitter, partiellement ou totalement, d'une obligation. Le risque de crédit inclut également le risque de migration de crédit, qui est le risque d'une perte financière en raison d'une modification de la valeur d'un accord contractuel suite à des changements inattendus de la qualité de crédit des contreparties.

SCOR Europe est exposée, pour l'essentiel, aux risques de crédit suivants ou à l'accumulation de ces risques pour une seule contrepartie, dans un même secteur, ou un même pays : portefeuilles obligataires, créances de réassureurs, fonds détenus par des clients, dépôts auprès d'une banque et défaillance des membres d'un pool auquel SCOR Europe participe. SCOR Europe est également exposée au risque de crédit sur son portefeuille de crédit-caution sous la forme de pertes de souscription qui peuvent s'accumuler dans des conditions économiques très défavorables.

#### C.4.1.1 PORTEFEUILLES OBLIGATAIRES ET DE PRÊTS

Une détérioration de la solvabilité d'un émetteur (souverain, public ou privé) ou d'un emprunteur peut, par exemple, provoquer son insolvabilité et entraîner la perte partielle ou totale des coupons et du principal investi par SCOR, ou une perte de valeur.

Ce risque s'applique également aux opérations de prêts réalisées par la Société. En effet, la détérioration de la solvabilité de l'emprunteur peut entraîner une diminution de la valeur des prêts, voire la perte partielle ou totale des coupons et du nominal investis par SCOR Europe.

La situation financière des entreprises auxquelles SCOR Europe est exposée à travers son portefeuille d'actifs investis pourrait être affectée par les risques physiques et de transition liés aux changements climatiques mondiaux. Les risques physiques sont liés à l'exposition aux événements extrêmes liés au climat (aigus) ou aux tendances mondiales attribuables aux changements climatiques (chroniques). Les risques de transition concernent principalement les secteurs industriels à forte intensité de carbone ou les entreprises travaillant avec des industries à forte intensité de carbone qui pourraient avoir des actifs immobilisés si de nouveaux règlements ne sont pas anticipés correctement.

SCOR Europe n'a actuellement aucune exposition directe aux prêts.

#### C.4.1.2 PART DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

SCOR Europe a une faible rétention nette des risques de souscription, transférant une part significative du risque à des programmes de réassurance, principalement à des entités affiliées du Groupe, en échange du paiement de primes. Les réassureurs prennent alors en charge, en contrepartie des primes versées par SCOR Europe, les pertes liées à des sinistres couverts au titre des contrats de réassurance. En cas de défaillance d'un réassureur ou d'une détérioration de sa situation financière, SCOR Europe serait susceptible de perdre tout ou partie de la couverture fournie et due par ce réassureur au titre des contrats de réassurance, alors même que la Société reste redevable à l'égard des cédantes du paiement des sinistres au titre des contrats de réassurance.

Par ailleurs, la Société est exposée au risque de crédit au travers des soldes des comptes de réassurance dus par ses réassureurs, tant que ceux-ci ne sont pas réglés, incluant les différences temporelles entre la réception des comptes et la date de règlement.

#### C.4.1.3 RISQUE DE CREDIT LIE AUX FONDS DEPOSES PAR LES CLIENTS

SCOR Europe peut être exposée au risque de crédit lié aux fonds détenus par ses sociétés clientes au titre des provisions techniques d'assurance destinées à couvrir ses engagements. Toutefois, les sommes détenues ne dégagent a priori pas SCOR Europe de ses obligations vis-à-vis des clients si elle ne peut pas recouvrer tout ou partie de ces fonds en cas de défaillance d'une société cliente ou d'une détérioration de la situation financière de celle-ci. En cas de défaillance ou de détérioration de la situation financière d'une cédante, SCOR Europe pourrait, en principe, ne pas recouvrer les dépôts, partiellement ou intégralement, tout en restant redevable des sinistres à payer au titre des traités d'assurance, et ce sans être en mesure de déduire tout ou partie des dépôts correspondants.

#### C.4.1.4 DÉPÔTS AUPRÈS D'UNE BANQUE

SCOR Europe est exposée au risque de perdre tout ou partie des liquidités déposées auprès d'une banque dans l'éventualité où celle-ci ne pourrait plus, pour des raisons d'insolvabilité, honorer ses engagements (par exemple, après

une liquidation). Le risque principal de SCOR Europe réside dans la concentration importante des dépôts dans un nombre limité de banques. Ce risque est la conséquence directe de la sélection par SCOR des banques les plus solvables pour le dépôt de ses liquidités.

#### **C.4.1.5 AUTRES RISQUES DE CRÉDIT**

##### **Défaillance des membres de pools**

Pour certaines catégories de risques particulièrement spécifiques et complexes (tels que les risques terroristes, nucléaires, d'aviation et de pollution), SCOR Europe choisit de participer à divers groupements d'assureurs et de réassureurs (« pools ») ayant pour but de mutualiser les risques concernés entre les membres de chaque groupement. En cas de défaillance en tout ou en partie de l'un des membres d'un groupement, SCOR peut être amené à supporter, en cas de solidarité entre les membres, tout ou partie des engagements du membre défaillant.

SCOR Europe est également exposé au risque de crédit sur son portefeuille de crédit et de caution sous la forme de pertes de souscription qui peuvent se matérialiser dans des conditions économiques défavorables.

---

#### **C.4.2 GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT**

---

Le risque de crédit est activement suivi et géré. Les processus de gestion du risque de crédit et les méthodes utilisées pour mesurer ce risque sont décrits ci-après. Pour de plus amples informations sur les concentrations de risque, se référer à la Section C.7.3 – Concentrations de risque significatives.

##### **Gestion des risques de crédit liés aux portefeuilles obligataires**

SCOR Europe se protège contre les risques liés aux portefeuilles obligataires à travers une analyse et une sélection prudente des émetteurs, ainsi que par la mise en œuvre d'une politique de diversification géographique et sectorielle. La Société maintient sa politique d'investissement dans des actifs de haute qualité et dans les pays qui affichent la dette souveraine la plus faible.

Une analyse rétrospective est effectuée régulièrement (secteur, zone géographique, contrepartie, notation) et permet d'identifier et de quantifier les principaux risques en vue de décider des mesures appropriées.

SCOR utilise différentes approches pour évaluer les risques liés au climat et d'autres risques liés au développement durable dans les activités d'investissement, à l'aide de modèles et simulations quantitatifs, scénarios et stress tests, revues de portefeuille. SCOR exclut certaines activités ou certains émetteurs de son univers d'investissement conformément à sa politique d'investissement durable. La liste des exclusions est communiquée à tous les gestionnaires de placements avec effet immédiat. Les nouveaux investissements sont interdits, et les positions restantes sont activement gérées afin d'accélérer leur liquidation.

##### **Gestion des risques de crédit associés aux provisions techniques réassurées**

La majorité des réassureurs auxquels SCOR Europe cède des affaires sont des entités affiliées à SCOR. La Société évalue régulièrement cette exposition, les programmes de réassurance étant ratifiés par le conseil d'administration chaque année. La réduction de la notation externe de SCOR en 2022 a augmenté le risque de défaut de la contrepartie sur les créances de réassurance de SCOR Europe ; le potentiel de nouveaux changements est surveillé mais il est jugé peu probable qu'il ait un impact significatif sur la solvabilité de SCOR Europe à court terme car cela nécessiterait un changement de plusieurs crans.

##### **Gestion des risques de crédit liés aux fonds déposés par les clients**

La Société met en place des processus et des contrôles solides pour minimiser les risques associés à ses principales Business-Ventures. Par exemple, un représentant de SCOR Europe en tant qu'observateur siégeant au conseil d'administration est demandé pour les relations les plus importantes. De plus, des audits annuels sont prévus ainsi que des réunions de souscription, de tarification et de provisionnement actuariel avec les clients des Business-Ventures. En outre, des examens réguliers des sinistres, des réserves et de la tarification ont lieu au sein de la business unit Non-Vie. SCOR Europe privilégie les accords de dépôt avec la capacité de compenser les passifs contre les dépôts avec une sécurité juridique élevée. Les dépôts auprès des clients sont suivis régulièrement.

##### **Gestion des risques de crédit associés aux dépôts auprès des banques**

SCOR Europe sélectionne les contreparties bancaires en fonction de leur notation et de leur qualité de crédit, conformément aux procédures de trésorerie du groupe SCOR. SCOR Europe réduit son exposition au risque de concentration lié aux dépôts auprès d'une banque au travers des limites de dépôts par contrepartie définies par le Hub EMEA. SCOR Europe tient également compte des aides publiques (ex. prêts, garanties sur dépôts, nationalisations) dont certaines banques pourraient bénéficier en période de crise, compte tenu de leur importance dans l'économie de leur pays.

Pour de plus amples informations sur la manière dont sont gérés les risques associés aux actifs investis, se référer à la Section C.3. – Risques de marché.

### **Gestion du risque crédit associé aux autres risques de crédit**

En cas de responsabilité conjointe des membres, le risque de défaut des autres membres de pool est suivi avec attention par SCOR Europe à travers l'examen rigoureux de la situation financière des autres membres du pool, contribuant ainsi à la mise en place d'une gouvernance prudente et robuste.

## C.5 Risques de liquidité

---

### C.5.1 DESCRIPTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

---

Le risque de liquidité est le risque de manquer de ressources financières disponibles pour faire face aux obligations arrivées à échéance, ou de ne pouvoir les garantir qu'à un coût excessif.

#### C.5.1.1 BESOIN DE LIQUIDITÉ

SCOR Europe utilise des liquidités pour payer les sinistres, des commissions, ses dépenses de fonctionnement et les dividendes déclarés sur son capital. Sans une liquidité suffisante, la Société pourrait être contrainte de réduire ses opérations, ce qui restreindrait ses activités. En cas de sinistres catastrophes naturelles en particulier, elle peut être amenée à régler dans un laps de temps réduit des montants supérieurs aux liquidités disponibles en trésorerie.

Bien qu'ils ne soient actuellement pas aussi importants, les besoins en liquidités pourraient également survenir du fait d'exigences de collatéralisation accrues, exigé par certaines organisations par exemple en cas de défaut de SCOR Europe (non-respect des engagements financiers, diminution significative du niveau de notation financière de SCOR Europe, etc.), ce qui entraînerait une dégradation de la liquidité de la Société.

#### C.5.1.2 SOURCES DE LIQUIDITÉ

Les principales sources internes de liquidité de SCOR Europe sont les primes d'assurance et de réassurance ainsi que les flux de trésorerie provenant des portefeuilles et des autres actifs (principalement trésorerie ou instruments immédiatement convertibles en trésorerie). La capacité de SCOR Europe à accéder à des sources de liquidité peut être limitée du fait de conditions défavorables sur les marchés de capitaux et de crédits. Les risques de liquidité seraient accrus en cas de volatilité ou de perturbation extrême des marchés de capitaux et de crédits, dans la mesure où SCOR Europe serait contrainte de vendre une partie importante de ses actifs dans des courts délais et à des termes défavorables, et ce d'autant plus, dans la situation où les ressources internes existantes ne satisferaient pas ses besoins de liquidités. Un événement catastrophique ayant un impact sur les marchés financiers et entraînant d'importantes pertes de (ré)assurance pour SCOR Europe pourrait entraîner des risques de liquidité importants.

La disponibilité de financements additionnels de SCOR Europe dépend d'un ensemble de facteurs affectant le Groupe et SCOR SE. Ces facteurs comprennent notamment les conditions de marché, la disponibilité générale du crédit, le volume des échanges commerciaux, la disponibilité générale du crédit pour les institutions financières, la notation financière du Groupe SCOR et sa capacité d'emprunt, ainsi que la possibilité que ses clients ou ses investisseurs puissent développer une perception négative des perspectives financières à court et long terme du Groupe (ou de SCOR Europe) si celui-ci dégage des pertes financières importantes ou si le volume des activités du Groupe se réduit à cause d'une chute des marchés. De même, l'accès au capital pourrait être réduit si un superviseur ou une agence de notation prenait des mesures susceptibles de pénaliser SCOR sur les marchés de capitaux. La liquidité de certaines classes d'actifs détenues par SCOR pourrait être également impactée par un changement réglementaire ou par l'évolution des politiques monétaires non conventionnelles. Dans ce cas, SCOR Europe pourrait ne pas obtenir de financements additionnels ou dans des termes défavorables.

---

### C.5.2 GESTION DES RISQUES DE LIQUIDITÉ

---

SCOR gère la liquidité de manière globale en tenant compte des sources et des besoins de liquidité de l'ensemble du Groupe et des entités locales. SCOR Europe est pleinement intégrée dans le processus de gestion des liquidités du Groupe SCOR. Les besoins de liquidité du Groupe pour couvrir les expositions aux catastrophes sont calibrés en utilisant les distributions de pertes annuelles brutes (avant rétrocession) de catastrophes naturelles du Groupe, en plus des autres besoins de liquidité réguliers. La Société a réduit ses besoins de liquidité pour couvrir les expositions aux catastrophes en ayant un faible ratio de rétention.

Le Groupe SCOR évalue les risques de liquidité découlant des besoins de liquidité à court et à long terme du Groupe et des entités légales. SCOR gère ces risques par le biais de différents mécanismes qui prennent en compte :

- les actions à mettre en œuvre par les activités de réassurance afin de prendre en compte le risque de liquidité à court terme et à long terme ; et
- la pertinence de la composition des actifs en termes de nature d'actif, de durée et de liquidité en vue de pouvoir répondre aux engagements au moment où ils se réalisent.

La gestion des liquidités à court terme, ou « cash management », incluent la gestion des besoins de trésorerie courante dans des conditions normales de marché.

Les besoins de liquidité à long terme sont évalués de manière à tenir compte des possibilités de changements significatifs, défavorables et inattendus des conditions de marché, dans lesquelles les actifs pourraient ne pas être vendus à leur valeur actuelle de marché. SCOR évalue le niveau des actifs immédiatement cessibles, à savoir les actifs cessibles, qui pourraient être vendus dans un laps de temps restreint.

---

### C.5.3 BÉNÉFICES ATTENDUS INCLUS DANS LES PRIMES FUTURES

---

Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) de SCOR Europe au 31 décembre 2023 s'élèvent à 96,2 millions d'euros.

L'EPIFP de SCOR Europe comprend les primes que l'on s'attend à recevoir dans le futur, moins les projections de pertes, de commissions et de frais, basées sur des chiffres réels et des estimations actuarielles. SCOR Europe calcule les résultats de ses bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) dans le cadre de l'établissement des QRT. Ces résultats ne sont pas utilisés aux fins des procédures internes concernant la gestion du capital. Pour plus d'informations, se référer au Chapitre E – Gestion du capital. L'EPIFP est désormais déclaré brut de rétrocession en raison des modifications de déclaration proposées par l'EIOPA et adoptées dans le Règlement d'exécution de la Commission (UE) 2023/895 du 4 avril 2023.

## C.6 Risques opérationnels

### C.6.1 DESCRIPTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Les risques opérationnels de SCOR Europe sont les mêmes que ceux du Groupe et de la division Specialty Insurance de la business unit P&C (cf. Section C.6.1 – Description des risques opérationnels du SFCR à l'adresse [www.scor.com](http://www.scor.com)).

Pour des informations quantitatives sur les risques opérationnels, se référer à la section E.2.1 – Capital de solvabilité requis. Les risques opérationnels de SCOR Europe proviennent principalement des risques liés aux systèmes ou aux locaux, au personnel, aux processus, à l'environnement légal et réglementaire, à la fraude externe et aux cyberattaques.

#### C.6.1.1 RISQUES LIÉS AUX PERSONNELS

Les risques liés aux personnels peuvent provenir :

- d'incidents dus à des erreurs ou au non-respect des instructions, guidelines, ou politiques ; qui pourrait également être causée par une pression supplémentaire sur le personnel résultant de la congestion des tâches et de l'investissement dans de multiple projets ;
- d'un acte de malveillance ou frauduleux d'un ou plusieurs membres du personnel mandatés par SCOR Europe utilisant leur autorisation d'accès aux bureaux de la Société ou à ses systèmes pour tirer profit des actifs de SCOR Europe pour leur bénéfice personnel (ex. à travers le détournement d'actifs, des erreurs intentionnelles sur les positions, des actes de corruption) ;
- de dommages intentionnels causés par un membre du personnel ou une personne externe à la Société, aux actifs (y compris des données) nécessaires au bon déroulement des activités, ce qui pourrait entraîner des coûts de réparation importants (notamment liés à la reconstitution des bases de données et des systèmes endommagés) ;
- de l'incapacité d'attirer des ressources humaines suffisantes pour mener à bien les activités de SCOR Europe;
- de l'incapacité à attirer ou retenir des personnes clés, ou la perte d'informations/compétences cruciales concentrées chez une seule personne, ou au sein d'une même équipe.

Les facteurs précités pourraient affecter SCOR Europe à travers les services centraux du groupe SCOR.

#### C.6.1.2 RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES ET AUX LOCAUX

Les risques liés aux systèmes et aux locaux peuvent provenir :

- d'un dysfonctionnement, d'une panne majeure ou des interruptions des systèmes d'information de SCOR, du vol de données, de la violation de données ou du traitement de données erronées. SCOR serait exposé si cela se produisait, dans l'environnement même de SCOR, dans celui d'une partie tierce fournissant des services ou des données à SCOR, ou dans tout système ou installation que SCOR fournit à une partie tierce ;
- d'une interruption de l'un des systèmes informatiques du Groupe SCOR entraînant une perte de données, des retards dans le service rendu, ou une perte d'efficacité des équipes susceptible de générer des coûts de réparation importants et la perte de contrats ou de porter atteinte à la réputation du Groupe. De tels incidents pourraient par ailleurs entraîner une hausse des autres risques opérationnels tels que les risques de fraude ou d'erreur humaine (ex. délai dans la reconnaissance d'une évolution de marché défavorable). L'interruption de ces systèmes pourrait également avoir un impact défavorable sur les activités commerciales, notamment la souscription, la tarification, le provisionnement, la gestion des primes et des sinistres, le support commercial et la gestion d'actifs ;
- d'une catastrophe d'origine naturelle ou humaine ou d'une décision légale ou managériale (en cas de pandémie, ou de troubles sociaux par exemple) pouvant avoir un impact sur les locaux du Groupe SCOR.

Les facteurs précités pourraient affecter SCOR Europe à travers les services centraux du groupe SCOR.

#### C.6.1.3 RISQUES LIÉS AUX PROCESSUS

Les politiques et procédures (y compris les contrôles) de gestion des risques déployés au sein de SCOR Europe pourraient être inadéquates ou insuffisantes. En particulier, une charge de travail additionnelle, en plus des activités normalement prévues, pourrait réduire l'efficacité de certains processus et contrôles. À titre d'exemple, la création d'une nouvelle entité, le développement d'une nouvelle branche d'activité ou tout autre projet pourrait entraîner une accumulation de risques opérationnels.

Certains processus de SCOR Europe sont en partie ou entièrement sous-traités. Une défaillance des processus externalisés pourrait également entraîner des pertes directes et d'autres incidents opérationnels.

Dans la mesure où SCOR Europe reste responsable des engagements pris et services contractés vis-à-vis de ses clients, y compris en cas d'externalisation, une mauvaise gestion de la relation client ou un niveau de service et/ou une

qualité de produit fournie par la Société inférieurs aux attentes, pourrait entraîner une perte de relations client rentables et/ou une atteinte à la réputation et une éventuelle intervention réglementaire.

Une partie limitée des activités de SCOR Europe couvre des produits d'assurance de détail (spécialisés), ce qui expose davantage la Société au risque de conduite que les services d'assurance commerciale spécialisés plus traditionnels. Bien que SCOR ait mis en place des processus dédiés à la gestion de ce risque, l'incapacité de ces processus à réduire pleinement le risque pourrait entraîner des amendes ou des litiges.

Par ailleurs, SCOR Europe pourrait être impliquée dans une procédure judiciaire ou administrative, en raison de la dénonciation par une partie tierce des termes d'un contrat, pouvant avoir une issue défavorable.

Pour plus d'informations sur les changements réglementaires susceptibles d'avoir un impact sur SCOR Europe, se référer à la Section C.7.1.3 – Risques liés aux développements légaux et réglementaires, dans le SFCR du groupe SCOR à l'adresse [www.scor.com](http://www.scor.com).

#### **C.6.1.4 RISQUES LIÉS AUX ÉVÉNEMENTS EXTERNES**

SCOR Europe peut être exposée à un environnement défavorable tel que des exigences réglementaires accrues ou en évolution pouvant potentiellement mettre en danger son modèle commercial.

##### **Risques légaux et réglementaires dans l'environnement opérationnel de SCOR Europe**

En tant qu'assureur international, SCOR Europe doit se conformer aux lois et règlements nationaux et internationaux ainsi qu'aux normes comptables applicables. Cela inclut toutes les sanctions commerciales économiques applicables, les programmes relatifs à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, ainsi que les lois antiterroristes, les lois et réglementations applicables à ses opérations et les délits d'initiés. Les lois et règlements applicables aux activités de SCOR Europe se réfèrent notamment aux lois, règlements et directives de l'Union européenne et de ses États membres en matière de sanctions économiques commerciales. D'autres exigences légales ou réglementaires auxquelles SCOR Europe se conforme s'appliquent à la lutte contre le blanchiment, la corruption, le financement du terrorisme et les délits boursiers. Concernant les lois et les réglementations en matière de lutte contre la corruption, SCOR Europe doit se conformer en particulier aux dispositions de la loi « Sapin 2 », au Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) ainsi qu'à d'autres lois anticorruption telles que le UK Bribery Act. De plus, SCOR Europe est par ailleurs soumise à des exigences réglementaires sur la gestion de ses données (incluant celles confiées par ses clients), en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données de l'Union Européenne (RGPD). En outre, SCOR Europe doit se conformer aux lois et réglementations sur les sanctions économiques et commerciales administrées par l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor des États-Unis et à certaines lois administrées par le Département d'État des États-Unis.

Le niveau des exigences légales, réglementaires, fiscales ou encore comptables dépend de plusieurs facteurs dont le type d'activité (activité d'assurance directe ou activité de réassurance), le pays, et la structure juridique de SCOR Europe. La multiplicité d'environnements réglementaires dans lesquels SCOR Europe opère, ainsi que les changements réglementaires actuels et futurs, augmentent la complexité et les risques associés à ses processus. Tout manquement à ces exigences légales réglementaires ou comptables pourrait exposer SCOR Europe à des amendes, à des actions collectives, à des corrections comptables, à des restrictions d'activité ou à une dégradation de la réputation de SCOR Europe.

Depuis la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, la succursale de SCOR Europe SE au Royaume-Uni a exercé ses activités sur base du régime d'autorisations temporaires de la Prudential Regulatory Authority. Suite à sa demande auprès des autorités de supervision britanniques, la succursale britannique a obtenu l'autorisation d'exercer ses activités de façon permanente au Royaume-Uni en novembre 2023. SCOR Europe continue de surveiller l'évolution du cadre légal et réglementaire régissant la succursale britannique de SCOR Europe.

##### **Autres risques liés à des événements externes**

###### **Risques liés à la fraude externe**

SCOR Europe est exposée à des fraudes externes qui se caractérisent par le vol de certains actifs de la Société par des parties tierces, ou par les cédantes. Les fraudes externes peuvent être perpétrées par le biais de moyens divers y compris des cyberattaques, visant généralement la trésorerie, les actifs de valeur, y compris les actifs financiers ou les données. Si un acte frauduleux parvenait à dépasser les contrôles et mesures de protection en place, cela pourrait générer une perte directe pour SCOR Europe et le Groupe.

###### **Risques liés aux cyberattaques**

SCOR Europe est exposée à des cyberattaques qui peuvent être variées tant en ce qui concerne leur sophistication que leur mode d'exécution. Les principaux éléments ciblés sont le fonctionnement des systèmes, les données et la gestion de la trésorerie. Parmi les conséquences immédiates :

- les systèmes pourraient être ralentis, corrompus ou interrompus, ce qui pourrait entraîner une perte de productivité, des données corrompues et des coûts de remédiation;
- des fonds pourraient être volés par virement bancaire frauduleux ;

- les données pourraient être volées, effacées ou corrompues, divulguées au public en contradiction avec les obligations réglementaires et contractuelles de SCOR Europe.

Chacun de ces événements pourrait générer une dégradation des systèmes et des données de SCOR Europe, de sa réputation, entraîner une violation par SCOR Europe de ses obligations réglementaires ou contractuelles, et induire des sanctions réglementaires suivant le niveau de sensibilité des données ou des systèmes attaqués. Une cyberattaque pourrait également bénéficier à des fraudeurs externes et générer une perte financière.

---

### C.6.2 GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

---

Les responsables des processus ont la charge de gérer les risques opérationnels au sein de leurs processus. Afin de veiller à l'application des meilleurs standards, le Groupe s'appuie sur des équipes hautement qualifiées pour gérer les processus, ainsi que les risques au sein de ces processus.

Afin d'apporter un soutien au personnel en charge du suivi, SCOR a élaboré les standards de son système de contrôle interne (ICS). D'après ces standards, les responsables des processus doivent être capables d'identifier les risques opérationnels critiques au sein des processus assignés à leurs domaines de responsabilité. Les responsables des processus définissent, mettent en place et opèrent les principaux contrôles de manière appropriée, et maintiennent le niveau de risque net en-deçà d'un niveau de dommages potentiels jugé acceptable, ou à un tel niveau.

Des experts collectent des informations pertinentes, s'appuient sur des études internes, et produisent une synthèse qualitative et quantitative des risques opérationnels. Le Groupe a également mis en place un dispositif de reporting régulier qui permet ainsi d'assurer un suivi des risques opérationnels au sein du Groupe et entités légales incluant SCOR Europe.

En outre, de par sa fonction, la direction de l'Audit interne du Groupe contribue également à la surveillance de la gestion des risques opérationnels.

L'externalisation de certaines activités ou certains processus peut améliorer ou rationaliser des aspects d'un processus. Les principes relatifs à une gestion appropriée des éventuels risques opérationnels découlant de l'externalisation de certaines fonctions sont définis dans des politiques et lignes directrices spécifiques. Pour plus d'informations se référer à la section B.7 - Externalisation

Pour les risques susceptibles d'évoluer de manière très rapide, tels que les risques cyber ou les fraudes externes, SCOR adapte régulièrement sa gestion des risques, par exemple en mettant en place des formations dédiées et en envoyant des rappels réguliers et des instructions détaillées à ses employés.

Certains des risques opérationnels présentés précédemment sont transférés en totalité ou en partie à des assureurs directs de la manière suivante :

- les immeubles et autres biens de SCOR et de ses filiales sont couverts localement par des polices d'assurance dommages ;
- les risques couverts au niveau du Groupe principalement incluent les risques de responsabilité civile liée à l'exploitation de l'entreprise du fait des salariés et des immeubles, la responsabilité professionnelle, la responsabilité civile des dirigeants et les cyber-risques.

Néanmoins, ces protections acquises (auprès de sociétés d'assurance) pourraient se révéler insuffisantes ou certains sinistres relever des clauses d'exclusion (ou être interprétés comme tels par la compagnie d'assurance).

SCOR Europe s'appuie sur des processus et des pratiques mis en œuvre à l'échelle du groupe SCOR et vise à minimiser son propre risque opérationnel, qui est intrinsèque à son activité et ne peut être complètement évité. Les risques opérationnels de SCOR Europe sont évalués de manière récurrente et revu par le comité exécutif à travers le tableau de bord présentant la synthèse de l'analyse qualitative des risques de la société.

## C.7 Autres risques importants

### C.7.1 RISQUES STRATÉGIQUES

Les « risques stratégiques » se définissent comme les risques liés aux pertes causées par des stratégies infructueuses ou des objectifs manqués. Les risques stratégiques peuvent soit être induits par la stratégie elle-même (tels que l'accumulation ou le développement de risques en lien avec des lignes d'activité et des marchés moins connus), soit par des facteurs externes (tels qu'un environnement économique défavorable), soit, enfin, par des facteurs internes (tels que certaines causes de risques opérationnels). À ce titre, beaucoup des risques présentés dans le chapitre C – Profil de risque, y compris les risques émergents, de développement durable ou de réputation pourraient également entraver la réussite de la stratégie du SCOR Europe.

Les principaux risques stratégiques auxquels SCOR est exposé sont présentés ci-après :

- les risques liés à l'environnement géopolitique et économique incertain. Les tensions dans l'Indopacifique, en particulier en mer de Chine méridionale, représentent un risque pour les voies commerciales les plus fréquentées au monde. Le Moyen-Orient reste exposé au risque en raison du conflit en cours à Gaza et des actions des proxys iraniens. La guerre prolongée en Ukraine continue de déstabiliser l'Europe sur les plans économique, politique et stratégique. Enfin, l'élection américaine, en fonction de son résultat, pourrait compliquer davantage l'arrangement de sécurité en Europe. Toutes ces incertitudes devraient continuer à maintenir une forte volatilité économique, malgré les progrès réalisés en 2023 pour réduire l'inflation ;
- les résultats de la Compagnie pourraient être affectés de manière significative par la situation économique et financière en Europe et dans d'autres pays du monde. Le niveau de risque économique mondial, bien qu'à un niveau global élevé, a diminué en 2023. Malgré l'inflation ayant reculé par rapport aux niveaux les plus élevés observés depuis des décennies et la résilience de l'activité économique aux États-Unis, l'incertitude macroéconomique reste préoccupante en raison des tensions géopolitiques mentionnées ci-dessus, des faiblesses structurelles des économies chinoise et européenne, de la tendance mondiale à la baisse de la productivité du travail malgré la digitalisation, des défis climatiques et de l'augmentation de la dette publique. Ces forces économiques convergent vers une perspective macroéconomique et financière volatile, avec des risques de récession, notamment en Europe et en Chine ;
- les effets de l'exploitation dans un environnement hautement compétitif qui pourrait faire perdre à SCOR Europe son avantage concurrentiel ou si des événements défavorables avaient un impact sur le secteur de la (ré)assurance ;
- les primes pourraient diminuer en cas d'environnement macroéconomique défavorable et les marges bénéficiaires pourraient s'éroder. En cas de ralentissement économique, la demande pour les produits de SCOR Europe et de ses clients pourrait être affectée négativement. Des facteurs tels que les dépenses des gouvernements et des consommateurs, les investissements des entreprises, la volatilité et la solidité des marchés de la dette et des actions, ainsi que l'inflation, affectent tous l'environnement économique et commercial et, en fin de compte, la taille et la rentabilité des activités de SCOR Europe. Le niveau des taux d'intérêt joue également un rôle important dans le montant total des capitaux de réassurance et, partant, dans la capacité et les prix ; les faibles taux d'intérêt entraînent un afflux de capitaux alternatifs dans le secteur, ce qui contribue au ralentissement du marché de la réassurance ;
- des augmentations significatives et soutenues du taux d'inflation pourraient nécessiter une augmentation des provisions techniques, en particulier pour les affaires à déroulement long. Les actifs de SCOR Europe sont également exposés au risque d'une augmentation de l'inflation, accompagnée d'une hausse de la courbe des taux d'intérêt avec une réduction subséquente de la valeur de marché du portefeuille de titres à revenu fixe et d'un élargissement des spreads de crédit conduisant à une perte de valeur des obligations. L'inflation a continuellement diminué en 2023, après les niveaux élevés observés à la fin de 2022, suite au resserrement significatif de la politique monétaire des banques centrales au cours des deux dernières années. En conséquence, l'équilibre entre les risques d'inflation à la hausse et à la baisse semble plus uniformément réparti en 2024. Dans cet environnement actuel, les risques d'inflation et de déflation doivent tous deux être pris en compte. Le risque de déflation, défini comme une chute des prix souvent associée à un ralentissement de la croissance économique ne peut pas être exclu dans le contexte actuel. Il est caractérisé par un risque de dépression imminent et une marge de manœuvre étroite en matière de politique économique. Une période de déflation prolongée pourrait affecter la Compagnie de différentes manières. Par exemple, la valeur des actifs investis pourrait être impactée si la déflation était associée à une variation des taux d'intérêt et des spreads de crédit d'entreprise. Un autre scénario serait que la baisse des prix, entraînant une diminution des primes pour un nombre donné de risques, combinée à une diminution de la croissance organique due au ralentissement économique, conduise à une chute du volume des primes nouvellement acquises ;
- Les risques géopolitiques peuvent avoir un impact direct et indirect sur les activités et les résultats de la Société à court et moyen terme, alors que certaines tendances peuvent avoir un impact significatif sur sa

stratégie et sur le secteur de la (ré)assurance dans son ensemble à moyen et long terme. Les risques liés à l'environnement géopolitique et macroéconomique sont suivis via une approche robuste de planification stratégique et des mécanismes de remontées d'informations régulières

- des changements défavorables dans les développements légaux et réglementaires ainsi que l'impact sur la stratégie de SCOR de futurs développements légaux ou réglementaires et d'exigences de capital plus élevées, destinées à renforcer la protection des assurés et/ou la stabilité financière, pourraient affecter le ratio de solvabilité, y compris une capacité de souscription restreinte et un coût plus élevé de l'activité. La révision en cours de Solvabilité II va entraîner des exigences supplémentaires pour les entreprises de (ré)assurance lorsqu'elle sera applicable en 2026 ou 2027. La directive sur le redressement et la résolution des litiges en matière d'assurance (IRRD) pourrait entraîner des exigences et des pouvoirs de surveillance supplémentaires en matière de redressement et de résolution, ainsi que le financement par l'industrie de mécanismes de financement de la résolution. Le durcissement de la législation gouvernementale visant à réduire de manière significative les émissions de carbone et la perte de biodiversité peut imposer des restrictions sur les activités que la société peut souscrire (par exemple, les industries à forte intensité de carbone telles que le charbon en premier lieu, mais pouvant s'étendre à d'autres secteurs d'énergie non renouvelable au fil du temps). De même, des changements dans la législation et la réglementation fiscale, ou dans leur interprétation, peuvent avoir un impact négatif sur les performances de l'entreprise, y compris sur ses résultats financiers et son modèle d'entreprise; et
- le risque de dégradation de la notation financière de SCOR, activement surveillé par une équipe dédiée sous la supervision du directeur financier du Groupe. Un déclassement significatif du Groupe pourrait avoir un impact négatif sur la capacité de SCOR Europe à générer de nouvelles affaires ou à conserver les affaires en cours, ce qui pourrait conduire à une réduction des fonds propres éligibles en raison d'une diminution des flux de trésorerie futurs attendus.

De part ses activités de souscription et d'investissement, SCOR Europe est exposée à des risques stratégiques similaires à ceux de la division Specialty Insurance de la business unit P&C de SCOR. Pour de plus amples informations, se référer à la Section C.7.1 – Risques stratégiques du groupe SCOR du SFCR, disponible à l'adresse [www.scor.com](http://www.scor.com).

---

## C.7.2 AUTRES RISQUES STRATEGIQUES AU NIVEAU DE SCOR EUROPE

---

Les risques stratégiques considérés comme plus spécifiques à SCOR Europe sont décrits ci-dessous.

### Facteurs externes

De plus, à la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'UE le 31 janvier 2020, l'incertitude demeure sur l'évolution du cadre juridique et réglementaire régissant la succursale britannique de SCOR Europe.

Depuis la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, la succursale de SCOR Europe SE au Royaume-Uni a exercé ses activités sur base du régime d'autorisations temporaires de la Prudential Regulatory Authority. Suite à sa demande auprès des autorités de supervision britanniques, la succursale britannique a obtenu l'autorisation d'exercer ses activités de façon permanente au Royaume-Uni en novembre 2023. SCOR Europe continue de surveiller l'évolution du cadre légal et réglementaire régissant la succursale britannique de SCOR Europe.

### Risques structurels

En termes de risques structurels, SCOR Europe est exposée à des risques liés à sa participation dans des Business-Ventures. SCOR Europe limite ces risques en impliquant des équipes pluridisciplinaires dans chaque projet et en sollicitant l'approbation du conseil d'administration pour les affaires importantes.

### Risques liés au capital

SCOR Europe a accès au capital à travers le groupe SCOR qui gère activement la fongibilité du capital. En tant qu'entité juridique, la Société pourrait être exposée au risque d'un durcissement des contraintes réglementaires locales.

### Risques liés aux acquisitions

Les acquisitions sont gérées au niveau du groupe SCOR, en coordination avec chaque business unit selon la taille des opérations ou des succursales concernées. Les acquisitions du groupe SCOR peuvent avoir un impact sur SCOR Europe, soit directement, si elle participe au financement de l'acquisition ou si elle reprend tout ou partie de l'activité acquise, soit indirectement, si elle conclut un contrat de partage des risques ou un contrat de réassurance avec d'autres entreprises avec un lien de participation, dans SCOR, directement impactées par l'acquisition.

### Risques liés à la valorisation des actifs d'impôts différés

La comptabilisation d'actifs d'impôts différés, à savoir la possibilité de recouvrer ces impôts dans le futur, dépend de la législation fiscale, des exigences réglementaires, et des méthodes comptables applicables ainsi que de la performance de chaque entité concernée. La survenance de certains événements, tels que des changements dans la législation fiscale, les exigences réglementaires, les méthodes comptables ou encore des résultats réalisés inférieurs aux

projections ou des pertes se poursuivant sur une période plus longue que celle prévue à l'origine, pourrait conduire à la remise en cause sur le plan comptable et/ou réglementaire d'une partie des actifs d'impôts différés. Les risques liés à la valorisation des actifs d'impôts différés sont gérés à l'aide de processus et de contrôles solides à travers le Groupe ainsi qu'au niveau du conseil d'administration de SCOR Europe.

---

### C.7.3 CONCENTRATIONS SIGNIFICATIVES AU NIVEAU DE SCOR EUROPE

---

Les concentrations de risques concernent principalement trois catégories de risques, de manière individuelle ou collective :

- les risques de souscription, notamment à travers les catastrophes et d'autres risques d'accumulation entre les branches d'activité ou dans certaines zones géographiques. Pour de plus amples informations sur l'exposition de SCOR Europe aux catastrophes et sur la façon dont ces risques sont gérés, se référer à la Section C.2.1 – Assurance Non-Vie. Pour de plus amples informations sur le cumul et la gestion des risques de SCOR Europe, se référer à la Section B.3.2.3 – Identification et évaluation des risques. ;
- les risques de marché, notamment en cas d'événements majeurs impactant des types d'actifs spécifiques auxquels SCOR Europe est exposée. Pour de plus amples informations sur les risques de marché et la manière dont ils sont gérés, se référer à la Section C.3 – Risques de marché ;
- les risques de crédit, en cas d'événements majeurs impactant certains types de contreparties ou certaines contreparties individuelles auxquelles SCOR Europe est exposée y compris les cumuls avec le portfolio de crédit et de caution. Pour de plus amples informations sur les risques de crédit et la manière dont ils sont gérés, se référer à la Section C.4 – Risques de crédit.

#### C.7.3.1 PRÉSENTATION DES CONCENTRATIONS ACTUELLES

SCOR Europe entend préserver un haut niveau de diversification sur l'ensemble de ses activités, tout en contrôlant les concentrations d'exposition à une seule contrepartie, une seule classe d'actifs, une seule zone géographique ou un seul secteur. Les concentrations de risques sont contrôlées afin de s'assurer qu'elles sont conformes aux tolérances au risque, donc inférieures aux limites fixées dans le but de s'assurer que le profil de risque de l'entreprise reste aligné sur son approche du risque et sur son appétence de risque en développement. L'approche de l'appétence au risque est d'établir un juste équilibre entre le risque, le capital et le rendement, tout en respectant les attentes des parties prenantes clés de SCOR Europe. Pour de plus amples informations sur le cadre d'appétence au risque et les tolérances au risque, se référer à la Section B.3.1 – Cadre d'appétence au risque. Par ailleurs, les pertes dues à ces concentrations de risques peuvent accroître de façon significative les besoins de liquidité de SCOR Europe. La Société évalue les risques de liquidité issus d'une déviation de ses besoins de liquidité. Pour de plus amples informations sur ces risques et la manière dont ils sont gérés, se référer à la Section C.5 – Risques de liquidité.

SCOR Europe reconnaît sa dépendance à l'égard d'un réassureur intragroupe (SCOR SE), pour lequel l'avantage de diversification est moindre dans le calcul du capital requis de SCOR Europe. Cette concentration de risques est surveillée. Il est à noter que la mutualisation des risques de SCOR permet de bénéficier au niveau du Groupe d'une réassurance externe dont les principaux termes et conditions sont reflétés dans les protections de réassurance intragroupe de SCOR Europe. La réduction de la notation externe de SCOR en 2022 a augmenté le risque de défaut de la contrepartie sur les créances de réassurance de SCOR Europe ; le potentiel de nouveaux changements est surveillé mais jugé peu susceptible d'avoir un impact significatif sur la solvabilité de SCOR Europe à court terme, car cela nécessiterait un changement de plusieurs crans.

## C.8 Autres informations

Aucune autre information significative concernant le profil de risque de SCOR Europe que celles présentées dans les sections C.1 – Introduction à C.7 – Autres risques importants, n'est à signaler.

## D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Selon la directive Solvabilité II, SCOR Europe est tenue de produire un bilan prudentiel (ci-après « bilan économique ») représentant une vision de marché de ses actifs et passifs à la clôture. Aux termes de la directive Solvabilité II, le bilan économique doit inclure des actifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties informées et consentantes, dans des conditions de concurrence normales, et des passifs valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties informées et consentantes, dans des conditions de concurrence normales. En outre, les passifs ne sont pas ajustés au titre de la qualité de crédit de l'entité présentant les états financiers.

Ce chapitre récapitule les principes de valorisation appliqués pour l'établissement du bilan économique, y compris les différences entre les principes de valorisation et ceux adoptés pour les états financiers.

Dans le bilan économique, les actifs et les passifs liés aux contrats en vigueur sont enregistrés à la valeur de marché qui correspond à la valorisation à des fins de solvabilité. Au 31 décembre 2023, le bilan économique de SCOR Europe a été préparé selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation de la Société, en adéquation avec la préparation des états financiers. SCOR Europe prépare ses états financiers selon le référentiel comptable français.

Dans le cadre de la préparation du bilan économique, le management est amené à formuler des jugements, à retenir des hypothèses et à faire des estimations qui ont une incidence sur les montants publiés des actifs et des passifs ainsi que sur les informations présentées. Le management revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les résultats réels peuvent se révéler sensiblement différents des estimations faites et des hypothèses retenues. Les principales rubriques des états financiers pour lesquelles SCOR Europe recourt à des estimations et des hypothèses sont les provisions d'assurance, les créances et les passifs d'assurance, la juste valeur et la dépréciation des instruments financiers, et les impôts différés.

Le bilan économique de SCOR Europe est présenté dans le QRT S.02.01 à l'Annexe A. Des extraits du bilan économique sont inclus au début de chacune des sections suivantes.

## D.1 Actif

Le tableau ci-après présente les actifs du bilan économique de SCOR Europe, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

SCOR Europe SE Actifs au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique Solvabilité II	Section
<b>Actifs d'impôts différés</b>	<b>3 332</b>	<b>D.1.3</b>
<b>Investissements</b>	<b>116 974</b>	
Obligations	106 176	D.1.1
Organismes de placement collectif	9 895	D.1.1
Produits dérivés	903	D.1.1
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	<b>344 334</b>	<b>D.1.2</b>
Non-vie et santé similaire à la non-vie	344 334	
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>652</b>	<b>D.1.2</b>
<b>Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir</b>	<b>59 707</b>	<b>D.1.2</b>
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>8 632</b>	<b>D.1.2</b>
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	<b>1 291</b>	<b>D.1.4</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>27 255</b>	<b>D.1.1</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>40</b>	
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>562 217</b>	

### D.1.1 TRÉSORERIE ET INVESTISSEMENTS, AUTRES QUE LES BIENS IMMOBILIERS ET LES PARTICIPATIONS

SCOR Europe SE	Au 31 décembre 2023		
En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Actions	-	-	-
Obligations	106 176	110 799	(4 623)
Organismes de placement collectif	9 895	10 560	(665)
Derivatives	903	903	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 255	25 255	2 000
<b>Total des investissements et de la trésorerie</b>	<b>144 229</b>	<b>147 517</b>	<b>(3 288)</b>

#### Valorisation à des fins de solvabilité

Les investissements inscrits au bilan économique comprennent des actifs financiers tels que des obligations (obligations d'entreprises, obligations d'État, titres garantis), des organismes de placement collectif, des dépôts, d'autres investissements et de la trésorerie. SCOR Europe ne détient pas d'actif dans des fonds indiciels ou des fonds en unités de compte.

La valeur économique des actifs financiers négociables sur un marché financier actif et organisé est définie comme la valeur de cotation de « l'offre » (*bid*) à la clôture des bourses le dernier jour de l'exercice. Les cours sont considérés comme des prix sur un marché actif si les prix ou taux publiés reflètent des transactions réelles et régulières disponibles auprès d'une bourse, d'un agent ou d'un courtier.

Les actifs financiers valorisés à l'aide de prix cotés comprennent les obligations d'État et assimilées ainsi que les obligations garanties par une agence gouvernementale ou encore les investissements à court terme. La juste valeur des produits financiers dérivés est déterminée par référence à des prix *bid* publiés ou par des valeurs fondées sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes.

En l'absence de prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs ou passifs, les méthodes de valorisation suivantes peuvent être utilisées :

- des prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs, ajustés au titre de facteurs spécifiques (y compris l'état ou la situation géographique de l'actif, le volume ou le niveau d'activité dans les marchés où les données sont observées) ;

- d'autres modèles fondés sur des données de marché ; et
- des modèles utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

SCOR Europe étant responsable de la détermination de la valeur économique de ses investissements, la Société procède régulièrement à une analyse destinée à vérifier si les prix de marché reçus de tiers sont des estimations fiables de la valeur de marché.

L'analyse comprend : (i) une revue des modifications de prix effectuées dans les systèmes de gestion des investissements ; (ii) une revue régulière des variations de prix entre deux dates au-delà des seuils prédéfinis selon la nature des titres ; et (iii) la revue et la validation des changements de valorisations réalisés à titre exceptionnel.

Toutefois, SCOR Europe peut être amenée à conclure que les prix reçus de tiers ne reflètent pas les conditions de marché actuelles. Le cas échéant, SCOR Europe peut être amenée à demander des cotations alternatives ou à appliquer des valorisations développées en interne. De même, SCOR Europe peut être amenée à valoriser certains produits dérivés sur la base de techniques de valorisation internes utilisant des données de marché observables.

#### Obligations (obligations d'État, obligations d'entreprises, titres structurés, titres garantis)

La valorisation des produits structurés autres que ceux émis par des agences gouvernementales pour lesquels le marché est considéré comme actif, de dettes hybrides senior (*tier 1* et *tier 2*) émises par le secteur privé, de titres non cotés du secteur privé, d'obligations assimilées à des obligations d'État indexées sur l'inflation, et d'autres investissements alternatifs et spécifiques est basée sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes.

#### Organismes de placement collectif

La valeur économique de certains organismes de placement collectif (non cotés) est déterminée par référence à des valeurs fondées sur des modèles utilisant des données de marché observables établis par des experts internes et externes. La valeur économique des hedge funds gérés par des tiers externes est fondée sur leur « Valeur Actif Net » (« Net Asset Value », NAV), déterminée par des sociétés de gestion externes. Cette NAV est audité régulièrement, au moins une fois par an.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

SCOR Europe applique la même définition de la trésorerie aux fins du reporting selon Solvabilité II et le référentiel comptable français, à savoir que la trésorerie comprend la caisse, la trésorerie nette en banque, les dépôts à court terme et les investissements dont la maturité est inférieure à trois mois à compter de la date d'achat ou de dépôt. La différence de 2 000 milliers d'euros est due à une reclassification de trésorerie.

#### Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La méthode de valorisation des actifs financiers dans le bilan économique selon Solvabilité II est identique à celle appliquée selon le référentiel comptable français. La différence entre les montants des actions et des investissements dans le bilan économique et les états financiers est imputable aux reclassements.

Pour de plus amples informations sur les montants et les méthodes de valorisation appliquées aux investissements selon le référentiel comptable français, se référer à la note suivante des états financiers audités 2023 de SCOR Europe : Note 1 – Principes, règles et méthodes comptables – D Instruments financiers.

#### D.1.2 ACTIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2023	
En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Frais d'acquisition différés (FAR)	-	45 841	(45 841)
Montants recouvrables au titre des contrats de	344 334	726 035	(381 701)
Dépôts auprès des cédantes	652	490	162
Créances nées d'opérations d'assurance et montants	59 707	244 646	(184 939)
Créances nées d'opérations de réassurance	8 632	8 632	-
<b>Total des actifs techniques d'assurance</b>	<b>413 325</b>	<b>1 025 644</b>	<b>(612 319)</b>

#### Valorisation à des fins de solvabilité

Les actifs techniques d'assurance correspondent à des soldes de réassurance et de contrats d'assurance directe.

Dans le bilan économique, les provisions techniques au titre des opérations acceptées et cédées sont constatées conformément à la méthodologie prévue par Solvabilité II (cf. Section D.2 – Provisions techniques). Le calcul du « best estimate » et de la marge de risque comprend toutes les projections de flux de trésorerie liées aux contrats d'assurance et de réassurance existants, y compris les primes, le paiement de prestations et de dépenses. En conséquence, certains soldes du bilan selon le référentiel comptable français sont soit annulés soit ajustés lors de l'établissement du bilan économique :

#### FAR

Les FAR, qui représentent le report des coûts directs liés à l'acquisition de nouveaux contrats (principalement des commissions) ne sont pas reconnus dans le bilan économique. Les remboursements des frais d'acquisition initiaux sont inclus dans les primes futures, et donc dans le calcul des provisions techniques.

#### Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance

Les montants recouvrables au titre de la réassurance (provisions techniques cédées) reflètent les montants estimés recouvrables au titre des contrats de réassurance de SCOR Europe.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance dans le bilan économique sont calculés à l'aide d'une méthodologie, de systèmes et de processus sur le fond identiques à ceux utilisés pour le « best estimate » des passifs (cf. Section D.2 – Provisions techniques). Les hypothèses retenues sont fondées sur le type d'activité réassurée et la valorisation tient compte, le cas échéant, du montant recouvrable.

#### Dépôts auprès des cédantes

Ces montants représentent des dépôts effectués à la demande des clients en garantie des engagements d'assurance de SCOR Europe.

Les dépôts ayant un taux de rendement variable en fonction d'un portefeuille donné d'actifs : la juste valeur des dépôts correspond à la valeur de marché des actifs sous-jacents. Ce type de dépôt est ajusté pour concorder avec les passifs correspondants.

#### Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires

Les créances nées d'opérations d'assurance et les montants à recevoir d'intermédiaires inscrits séparément dans le bilan économique représentent des montants liés à l'activité d'assurance qui sont dus (et échus) par les assurés, les intermédiaires et autres assureurs, mais qui ne sont pas pris en compte dans la projection des flux de trésorerie utilisés pour le calcul des provisions techniques.

#### Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Comme expliqué précédemment, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs de Solvabilité II. En conséquence, les frais d'acquisition et les créances nées d'opérations d'assurance qui sont inclus dans les flux de trésorerie projetés utilisés pour calculer les provisions techniques ne sont pas comptabilisés séparément dans le bilan économique. Les mêmes principes s'appliquent aux activités de réassurance en évaluant les recouvrements de réassurance. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes sont calculés de la même manière que les ajustements du « best estimate » des passifs.

Pour de plus amples informations sur les montants et les méthodes de valorisation selon le référentiel comptable français appliquées aux actifs techniques d'assurance, se référer à la Note 1 – Principes, règles et méthodes comptable des états financiers audités 2023 de SCOR Europe.

### D.1.3 ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

SCOR Europe SE		Au 31 décembre 2023	
En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Actifs d'impôts différés	3 332	-	3 332
<b>Impôts différés actif / (passif) nets</b>	<b>3 332</b>	<b>-</b>	<b>3 332</b>

SCOR Europe est en position d'impôt différé nette actif avec un montant total de 3 332 milliers d'euros, le montant restant de (4,814) milliers euros est présenté en impôt différé passif. Veuillez-vous référer à la section D.3.2 Impôts différés passifs.

## Valorisation à des fins de solvabilité

### Méthodologie de calcul des impôts différés

Les impôts différés dans le bilan économique sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporaires existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan économique.

Les principales différences temporaires découlent des variations des provisions techniques, de la marge de risque, ainsi que des déficits fiscaux reportables.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés sur les pertes opérationnelles nettes, et sont reportés en arrière lorsque cela est possible, et reportés en avant dans la mesure où il est probable que des revenus imposables futurs seront disponibles pour les imputer.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués aux taux d'impôt applicables à l'exercice fiscal au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'imposition (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'impact des ajustements des données chiffrées selon le référentiel comptable français à la valeur de marché dans le bilan économique étant une baisse globale de l'actif net, tous les impacts sur les impôts différés générés par la comptabilisation d'ajustements économiques sont enregistrés dans les impôts différés actifs.

Les actifs d'impôts différés maintenus dans le bilan économique sont comptabilisés conformément à IAS 12 – Impôts sur le résultat.

### Test de recouvrabilité des impôts différés actifs

Afin d'évaluer la recouvrabilité des impôts différés actifs, SCOR Europe SE effectue un test de recouvrabilité spécifique basé sur le plan stratégique. La direction émet des hypothèses et des estimations relatives aux projections de revenus afin de déterminer la disponibilité de revenus imposables futurs suffisants. SCOR Europe SE utilise un modèle d'actualisation des flux de trésorerie composé d'un modèle de revenus, qui prend en compte les bénéfices prévisionnels, et d'autres ratios financiers des entités légales basés sur le plan approuvé par le Conseil d'administration et la révision des hypothèses de l'année suivante par la direction de l'entité, qui intègrent les facteurs clés des résultats de souscription. Le plan stratégique comprend des évaluations des primes brutes et nettes attendues, des ratios de sinistres et de frais généraux prévus, ainsi que des hypothèses actuarielles. Au-delà des échéances du plan opérationnel du Groupe et du plan stratégique Quantum Leap, des hypothèses de croissance du résultat technique, des frais financiers, des produits financiers et des frais de gestion sont retenues.

### Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La valorisation des impôts différés dans le bilan économique selon Solvabilité II est globalement similaire à celle des IFRS, à ceci près que les actifs ou passifs d'impôts différés sont calculés sur la base de la différence entre les valeurs attribuées aux actifs et passifs constatés dans le bilan économique et leur valeur fiscale (au lieu de la différence entre la valeur comptable et la base fiscale de l'actif ou du passif dans le bilan selon le référentiel comptable français).

Pour le bilan économique, l'impact sur les impôts différés découlant de tous les ajustements entre le bilan selon le référentiel comptable français et le bilan économique est comptabilisé à l'aide des taux d'imposition locaux en vigueur. Les impôts différés sont ajustés au titre de l'impact des différences entre la valorisation selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II – la principale d'entre elles tenant à la revalorisation des soldes techniques.

## D.1.4 AUTRES ACTIFS

SCOR Europe SE

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Prêts et prêts hypothécaires	-	-	-
Autres créances (hors assurance)	1 291	1 291	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-	40	40	-
<b>Total autres actifs</b>	<b>1 331</b>	<b>1 331</b>	<b>-</b>

### Valorisation à des fins de solvabilité

Cette section couvre tous les autres actifs comptabilisés dans le bilan économique. La plupart de ces actifs sont comptabilisés au coût, qui avoisine leur juste valeur.

Les autres créances comprennent les montants dus par différents partenaires commerciaux et par l'État (ex. les impôts courants) non liés à l'assurance ou la réassurance.

### Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

La valeur des autres actifs comptabilisés n'étant pas très différente de leur valeur de marché, il n'existe pas de différence d'évaluation entre les comptes selon le référentiel comptable français et le bilan économique.

## D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques de SCOR Europe sont calculées comme la somme du « best estimate » des passifs et de la marge de risque. Le « best estimate » des passifs est valorisé comme la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs. La marge de risque est calculée en appliquant le calcul du coût du capital. Ce chapitre présente les provisions techniques à la clôture de l'exercice 2023. Les bases, méthodes et hypothèses employées pour les calculs sont également décrites, ainsi que les incertitudes associées.

Les taux d'intérêt sans risque utilisés pour l'actualisation sont ceux fournis par l'EIOPA. Les taux d'intérêt sans risque non ajustés sont utilisés sans garantie transitoire ou à long terme (ex. des corrections de volatilité).

### D.2.1 PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Le tableau ci-après récapitule les provisions techniques Non-Vie de SCOR Europe :

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique
<b>Provisions techniques Non-Vie</b>	<b>432 436</b>
Provisions techniques - Non-Vie (hors santé)	432 436
« Best estimate »	422 838
Marge de risque	9 598
<b>Montants recouvrables au titre de la réassurance Non-Vie</b>	<b>(344 334)</b>
Non-Vie hors santé	(344 334)
<b>Provisions techniques Non-Vie nettes</b>	<b>88 102</b>

#### D.2.1.1 SEGMENTATION PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS

Le tableau ci-après présente la valorisation des provisions techniques nettes de SCOR Europe au 31 décembre 2023, par branche d'activités telles que définies aux fins du reporting Solvabilité II.

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	« Best estimates » des passifs	Montants recouvrables au titre de la réassurance	Marge de risque	Total des provisions techniques nettes
Assurance maritime, aérienne et transport	87 643	(73 064)	1 844	16 423
Assurance incendie et autres dommages aux	108 831	(83 007)	2 364	28 188
Assurance de responsabilité civile générale	186 397	(154 487)	3 873	35 783
Assurance crédit et cautionnement	24 337	(19 774)	1 209	5 772
Pertes pécuniaires diverses	4 119	(3 384)	70	805
Réassurance responsabilité non proportionnelle	4 196	(3 646)	54	604
Réassurance maritime, aérienne et transport non	2	18	-	20
Réassurance dommages non proportionnelle	7 313	(6 990)	184	507
<b>Total</b>	<b>422 838</b>	<b>(344 334)</b>	<b>9 598</b>	<b>88 102</b>

Les provisions techniques nettes P&C de 88 102 milliers d'euros correspondent à la somme d'un « best estimate » des passifs nets des montants recouvrables au titre de contrats de réassurance de 78 504 milliers d'euros et d'une marge de risque de 9 598 milliers d'euros.

Le « best estimate » des passifs net P&C de 78 504 milliers d'euros, comprenant le « best estimate » brut des passifs de 422 838 milliers d'euros et des montants recouvrables au titre de la réassurance de (344 334) milliers d'euros, tel que présenté dans le tableau ci-dessus, englobe d'une part des provisions pour sinistres nettes 61 742 milliers d'euros et d'autre part des provisions pour primes nettes 16 762 milliers d'euros. Les primes futures attendues et les estimations de primes nettes de commissions ne figurent pas à l'actif de l'EBS mais sont déduites des sinistres futurs au passif.

### D.2.1.2 « BEST ESTIMATE » DES PASSIFS

#### Méthodologie et hypothèses des provisions pour sinistres

Les éléments des provisions pour sinistre (61 742 milliers d'euros) inclus dans le « best estimate » des passifs au bilan économique de SCOR Europe sont détaillés ci-après :

- Les *incurred but not reported* (ci-après « IBNR ») correspondent aux provisions pour événements survenus mais non encore communiqués et insuffisamment provisionnés. Elles sont calculées dans le système SCOR au niveau des segments actuariels/années de souscription en utilisant les ratios de sinistres « best estimate » et ultimes, qui sont basés sur une analyse annuelle réalisée par des actuaires locaux ;
- les sinistres à payer sont identiques à ceux estimés dans le référentiel comptable français ;
- les estimations de sinistres correspondent à la partie des sinistres non encore décaissée. Ils correspondent essentiellement à la clause sur la fourchette de pertes – une disposition du contrat qui définit une fourchette de ratios de sinistres entraînant le paiement d'un pourcentage défini par le contrat. Une estimation des montants à payer est calculée sur la base des ratios de sinistres « best estimate » ;
- pour calculer les provisions pour frais de gestion de sinistres et pour frais généraux futurs (ULAE), SCOR Europe tient compte de l'ensemble des sorties de trésorerie au titre des engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie. Ils comprennent les frais d'administration, les frais de gestion des investissements et les frais de gestion des sinistres ;
- les primes estimées qui ont déjà été acquises sont réallouées des provisions pour primes aux provisions pour sinistres. Ces montants viennent réduire les sinistres estimés.
- l'actualisation représente l'ajustement de la valeur-temps de l'argent lié à l'estimation des sinistres, des sinistres à payer, des IBNR et des provisions pour ULAE ; l'actualisation des provisions techniques est calculée sur la base des tendances des sinistres des années de souscription calculés par SCOR Europe et des courbes de taux sans risque publiées par l'EIOPA ;
- les tendances des sinistres bruts de réassurance sont estimées chaque année par des actuaires locaux au niveau des segments actuariels. Dans la plupart des cas, les tendances sont calculées selon la méthode *Chain-Ladder*, tirée des triangles des sinistres réglés ;
- chaque année, les hypothèses retenues pour le calcul des « best estimates » sont revues et actualisées.

#### Méthodologie et hypothèses des provisions pour primes

Les éléments des provisions pour primes de Solvabilité II (16 762 milliers d'euros) sont présentés ci-après :

- les primes futures correspondent à la partie des primes non encore émises, à savoir la différence entre le chiffre d'affaires et les primes émises uniquement pour les contrats existants.
- les commissions futures correspondent aux commissions sur les primes futures ;
- les sinistres futurs sont les provisions pour primes liées aux primes futures et les provisions pour primes non acquises selon le référentiel comptable français. Le « best estimate » du ratio de sinistre utilisé pour calculer les sinistres futurs est déterminé par les actuaires de SCOR Europe en charge des provisions techniques à partir des ratios de tarification sinistres à primes et de sinistres à primes constatés ;
- les primes estimées correspondent à la partie des primes émises non encore encaissées. Les primes estimées comprennent les primes de reconstitution estimées et les primes « *burning cost* » qui sont calculées à l'aide des sinistres ultimes projetés (dont les IBNR). Les IBNR selon le référentiel comptable français et ceux du bilan économique n'étant pas obligatoirement identiques, les primes de reconstitution et les primes « *burning cost* » varieront également. Les montants de facultative premium overdue ont été retirés des provisions techniques et sont maintenant comptabilisées en créance ;
- Les montants des primes échues (facultative overdues premiums) ont été exclus des provisions techniques et sont comptabilisés en créances. Les primes échues sont des primes qui ont atteint leur maturité mais qui n'ont pas encore été reçues à la date d'échéance.
- les commissions estimées correspondent aux commissions sur les primes estimées. Les commissions estimées comprennent les commissions dégressives estimées et les participations aux bénéfices qui sont calculées à l'aide des sinistres ultimes projetés ;
- les provisions pour frais de gestion de sinistres et pour frais généraux futurs (ULAE) sont calculées de la même manière que celles des provisions pour sinistres ;
- actualisation : les principes d'actualisation des sinistres s'appliquent à l'actualisation des provisions de primes.

#### Comparaison aux exercices précédents

Par rapport à l'année dernière, il n'y a pas eu de changements significatifs dans les hypothèses ou les méthodes utilisées.

## Liste des méthodes les plus couramment utilisées

Pour évaluer les « best estimate » selon le référentiel comptable français et Solvabilité II, SCOR Europe recourt à des méthodes actuarielles généralement admises qui intègrent des données quantitatives exogènes résultant de sinistres passés ainsi que des facteurs qualitatifs le cas échéant. Les provisions techniques sont également ajustées en fonction des conditions des contrats d'assurance, et du traitement des différents sinistres susceptibles d'affecter l'engagement de la Société sur la durée.

SCOR Europe utilise en particulier :

- des méthodes déterministes (ex. *Chain-Ladder*, Bornhuetter-Ferguson, coût moyen ou ratio des sinistres) pour l'évaluation des « best estimates » et des évolutions ;
- des approches stochastiques (ex. modèle Mack, Bootstrap) pour estimer la volatilité des provisions techniques ;
- le jugement d'experts (ex. des ratios de sinistres exogènes fournis par SCOR Group P&C Reserving ou Pricing).
- des solutions sur mesure : en fonction de la disponibilité des données et de la complexité des portefeuilles, SCOR Europe développe des solutions adaptées. Certains paramètres utilisés dans ces modèles peuvent faire l'objet d'études particulières. Les paramètres comprennent, sans caractère limitatif, les taux d'intérêt, les évolutions juridiques ou l'inflation.

### D.2.1.3 DEGRÉ D'INCERTITUDE

Dans la *business unit* P&C, l'incertitude résulte principalement :

- du niveau des ratios de sinistre ultimes utilisés pour calculer les provisions techniques. Certaines méthodes de provisionnement nécessitent d'utiliser des ratios de sinistres ultimes a priori. Les ratios de sinistre liés à la tarification sont souvent utilisés, et les sensibilités liées, testées ;
- du niveau des provisions pour sinistres, qui fait l'objet de deux tests : le premier porte sur l'évolution du développement et le second, sur les provisions pour sinistres à payer.
- l'inflation qui impacte les montants des sinistres dans tous les portefeuilles suite à l'environnement économique récent, qui est difficile à prévoir et pourrait entraîner une augmentation des paiements futurs. Une provision a été calculée pour renforcer les réserves cette année afin de refléter l'environnement inflationniste.

Les résultats des tests de résistance précités se situent dans une fourchette raisonnable de variation potentielle des sinistres par rapport au « best estimate », et peuvent être absorbés par la volatilité habituelle des provisions techniques.

### D.2.1.4 MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DES CONTRATS DE REASSURANCE

SCOR Europe transfère une partie de ses risques à des réassureurs dans le cadre de programmes de réassurance. Les réassureurs acceptent alors, moyennant le paiement d'une prime par SCOR Europe, les pertes liées aux sinistres couverts par les contrats de réassurance.

#### IBNR de réassurance

Pour la réassurance proportionnelle, le taux de cession est appliqué sur la base du « best estimate » des IBNR, et les montants des IBNR réassurés sont calculés automatiquement.

Pour la réassurance non proportionnelle dans le cadre de Solvabilité II, il est considéré que les IBNR réassurés comptabilisés selon le référentiel comptable français reflètent le « best estimate ».

#### Rabais de réassurance

Pour la réassurance proportionnelle, l'évolution des segments retenus est utilisée.

Pour la réassurance non proportionnelle, l'évolution de la réassurance de la branche d'activités est utilisée pour calculer les flux de trésorerie du contrat de réassurance.

#### Ajustement pour pertes attendues pour défaut de la contrepartie (créances douteuses)

Les créances douteuses sont estimées au niveau des contrats/sections/année de souscription/réassurance en utilisant la notation des réassureurs. La notation est associée à une probabilité de défaut anticipée et un taux de recouvrement fourni par l'EIOPA dans l'article 199 des règlements délégués.

#### Segmentation de la réassurance

Pour la réassurance proportionnelle, l'allocation par branche d'activité suit la segmentation retenue.

Pour la réassurance non proportionnelle, les règles prévues par le contrat de réassurance sont utilisées.

### D.2.1.5 MARGE DE RISQUE

La marge de risque est calculée selon les principes suivants :

- elle est calculée selon l'approche du coût du capital conformément à la directive Solvabilité II ;
- une méthode simplifiée, issue de la hiérarchie des méthodes définies dans les lignes directrices de l'EIOPA sur l'évaluation des provisions techniques, a été utilisée pour le calcul de la marge de risque au 31 décembre 2023 ;
- le capital de solvabilité requis de l'entité de référence capte exclusivement le risque de souscription Non-Vie, y compris le risque de catastrophe, le risque de défaut de contrepartie et le risque opérationnel associé au portefeuille transféré ;
- le capital requis au fil du temps est obtenu à partir des projections utilisant les tendances des sinistres payés.

La marge de risque est allouée pour atteindre la granularité (ex. devises de transaction, branches d'activité) nécessaire à la production du bilan économique et à compléter les modèles de déclarations quantitatives (QRT). Les clés de répartition sont dérivées des « best estimates » des passifs actualisés liés aux risques de souscription en P&C.

### D.2.1.6 COMPARAISON AVEC LA VALORISATION DANS LES ETATS FINANCIERS

Les tableaux ci-après présentent les principales différences entre les provisions techniques selon le référentiel comptable français et dans le bilan économique (hors marge de risque) au 31 décembre 2023, réparties entre provisions pour sinistres et pour primes :

<b>SCOR Europe SE Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros</b>	<b>Provisions pour sinistres dans le bilan économique</b>	<b>Provisions pour sinistres en IFRS</b>	<b>Différence</b>
Assurance maritime, aérienne et transport	12 715	3 715	9 001
Assurance incendie et autres dommages aux biens	24 534	4 456	20 078
Assurance de responsabilité civile générale	27 054	9 452	17 601
Assurance crédit et cautionnement	(3 009)	1 393	(4 403)
Pertes pécuniaires diverses	680	321	360
Réassurance responsabilité non proportionnelle	109	79	30
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	20	-	20
Réassurance dommages non proportionnelle	(361)	169	(530)
<b>Total</b>	<b>61 742</b>	<b>19 585</b>	<b>42 157</b>

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs selon le référentiel comptable français et selon Solvabilité II proviennent de la réallocation des primes acquises en commissions estimées (liée aux primes échues) et de la réserve adequacy, de l'actualisation des sinistres et d'une définition plus large des provisions pour frais de gestion de sinistres et pour frais généraux futurs (ULAE). Concernant ces derniers, la définition du référentiel comptable français englobe uniquement les charges de sinistres tandis que celle du bilan économique comprend également les frais d'administration et les charges de placement. Etant donné le taux de cession important de 95% sur l'ensemble des composants des provisions techniques hors ULAE, le poids résiduel de ces dernières est important dans les réserves nettes.

<b>SCOR Europe SE Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros</b>	<b>Provisions pour prime dans le bilan économique</b>	<b>Provisions pour prime en IFRS</b>	<b>Différence</b>
Assurance maritime, aérienne et transport	1 864	1 894	(30)
Assurance incendie et autres dommages aux biens	1 290	(709)	1 999
Assurance de responsabilité civile générale	4 856	3 275	1 582
Assurance crédit et cautionnement	7 572	5 121	2 451
Pertes pécuniaires diverses	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	-	-	-
Réassurance responsabilité non proportionnelle	441	268	172
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	684	852	(168)
<b>Total</b>	<b>16 707</b>	<b>10 702</b>	<b>6 006</b>

Les principales différences entre le « best estimate » des passifs selon le référentiel comptable français et celui de Solvabilité II proviennent de l'inclusion des estimations des primes/commissions dans les provisions techniques et des

mandats futurs. Concernant l'estimation des primes, il s'agit d'une différence de position dans le bilan : l'estimation des primes figure à l'actif du bilan selon le référentiel comptable français, mais est incluse dans les provisions techniques selon Solvabilité II. Etant donné le taux de cession important de 95% sur l'ensemble des composants des provisions techniques hors ULAE, le poids résiduel de ces dernières est important dans les réserves nettes de primes.

Les mandats futurs n'existent pas dans le bilan selon le référentiel comptable français. Ils correspondent aux provisions pour primes non acquises et aux FAR et sont inscrits à l'actif selon le référentiel comptable français. Ils comprennent également les flux de trésorerie futurs liés aux limites des contrats, qui ne sont pas intégrés dans les états financiers de SCOR Europe (se référer à la Section D.2.1.2 – « Best estimate » des passifs).

Veillez noter que le total des provisions statutaires en normes françaises figurant dans les tableaux ci-dessus exclut 271 milliers d'euros pour la variation de la réserve pour risque de liquidité.

## D.3 Autres dettes

Le tableau ci-après présente les passifs du bilan économique de SCOR Europe, ainsi que les références aux sections concernées de ce chapitre. Celles-ci expliquent les bases et les méthodes de valorisation utilisées aux fins de Solvabilité II.

SCOR Europe SE Passifs au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Bilan économique Solvabilité II	Section
<b>Provisions techniques Non-Vie</b>	<b>432 436</b>	<b>D.2</b>
<b>Dépôts des réassureurs</b>	<b>3 072</b>	<b>D.3.1</b>
<b>Passifs d'impôts différés</b>	<b>(4 814)</b>	<b>D.3.2</b>
<b>Produits dérivés</b>	<b>3 618</b>	
<b>Dettes envers des établissements de crédit</b>	<b>1 999</b>	<b>D.3.3</b>
<b>Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit</b>	<b>376</b>	
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires</b>	<b>37 316</b>	<b>D.3.1</b>
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>31 960</b>	<b>D.3.1</b>
<b>Autres dettes (hors assurance)</b>	<b>8 300</b>	<b>D.3.3</b>
<b>Passifs subordonnés</b>	<b>-</b>	<b>D.3.3</b>
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-	
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	<b>760</b>	<b>D.3.3</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>515 023</b>	
<b>EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF</b>	<b>47 194</b>	

### D.3.1 PASSIFS TECHNIQUES D'ASSURANCE

SCOR Europe SE	Au 31 décembre 2023		
En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Dépôts des réassureurs	3 072	3 170	(98)
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants	37 316	37 316	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	31 960	243 139	(211 179)
Autres provisions techniques	-	43 476	(43 476)
<b>Total des passifs techniques d'assurance</b>	<b>72 348</b>	<b>327 101</b>	<b>(254 753)</b>

#### Valorisation à des fins de solvabilité

Les passifs techniques d'assurance correspondent aux soldes des contrats de réassurance et d'assurance directe autres que les provisions techniques.

Comme expliqué à la Section D.1.2 – Passifs techniques d'assurance, les flux de trésorerie techniques sont pris en compte dans le « best estimate » des passifs selon Solvabilité II. Les ajustements de valeur des dépôts auprès des cédantes et des réassureurs correspondent à ceux apportés aux « best estimates » des passifs. La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des comptes annuels.

#### Dépôts des réassureurs

Il s'agit de dépôts reçus de ou déduits par un réassureur en garantie au titre des contrats de réassurance de SCOR. SCOR Europe évalue ses dépôts des réassureurs (ou fonds cédés retenus) au coût amorti, qui avoisine leur valeur de marché.

#### Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

La plupart des dettes liées aux contrats d'assurance et de réassurance sont considérées dans le cadre du « best estimate » des passifs, car Solvabilité II impose le transfert dans les provisions techniques des flux de trésorerie futurs des créances/dettes nées d'opérations d'assurance.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et les montants dus aux intermédiaires inscrits séparément dans le bilan économique représentent des montants liés à l'activité d'assurance qui sont dus aux assurés, aux intermédiaires et à d'autres assureurs, mais qui ne sont pas pris en compte dans les flux de trésorerie des provisions techniques.

Les dettes nées des opérations de réassurance correspondent à des montants liés aux coûts de réassurance restant dus au réassureur ou au courtier.

Les dettes sont comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur valeur de marché.

#### Autres provisions techniques

Le FAR actif n'est pas comptabilisé dans le bilan économique (cf. Section D.1.2 – Actifs techniques d'assurance), de même que la part des coûts des réassureurs, car tous les coûts d'acquisition et autres recouvrements de réassurance sont couverts dans le calcul des provisions techniques nettes. Cette non-comptabilisation explique la baisse de toutes les autres provisions techniques, car les FAR cédés sont inclus dans le solde en IFRS.

#### Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Comme expliqué plus haut, les flux de trésorerie techniques pris en compte dans le « best estimate » des passifs selon Solvabilité II ne sont pas reconnus séparément dans le bilan économique. La méthode de valorisation appliquée pour le bilan économique selon Solvabilité II concernant le reliquat des passifs d'assurance technique n'est pas différente de celle des IFRS.

Pour de plus amples informations sur les montants et les méthodes de valorisation en IFRS appliquées aux passifs techniques d'assurance, se référer à la note suivante des états financiers audités 2023 de SCOR Europe : Note 1 – Principes, règles et méthodes comptables

### D.3.2 PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS

SCOR Europe SE

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
<b>Impôts différés passif / (actif) nets</b>	(4 814)	-	(4 814)

Les impôts différés passifs sont négatifs et constituent donc des impôts différés actifs.

Le montant total des impôts différés actifs est de EUR (4 814) milliers. Le montant restant de EUR 3 332 milliers est présenté dans les impôts différés actifs. Veuillez-vous référer à la section D.1.1 Actifs d'impôts différés.

#### Valorisation à des fins de solvabilité et comparaison avec la valorisation dans les états financiers

Pour plus d'informations sur les montants et les méthodes de valorisation des impôts différés, se référer à la Section D.1.3 – Actifs d'impôts différés.

### D.3.3 DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES DETTES

SCOR Europe SE

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	Bilan économique	Comptes annuels Référentiel comptable français	Différence
Derivatives	3 618	4 266	(648)
Autres dettes (hors assurance)	8 300	8 761	(461)
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-	760	759	1
<b>Total autres passifs</b>	<b>14 677</b>	<b>13 786</b>	<b>891</b>

#### Valorisation à des fins de solvabilité

Autres dettes

Cette section couvre toutes les autres dettes comptabilisées dans le bilan économique, y compris les provisions, les dettes commerciales et toutes les autres dettes.

Les dettes commerciales comprennent les montants dus aux fournisseurs et à l'État (ex. les impôts courants) non liés à l'assurance ou la réassurance.

Les autres dettes comprennent principalement des comptes de régularisation. Les dettes commerciales et autres sont généralement comptabilisées au coût amorti, qui avoisine leur juste valeur.

Des provisions sont comptabilisées lorsque SCOR Europe a une obligation actuelle juridique, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Les provisions sont valorisées à la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour régler l'obligation.

Le management évalue constamment les provisions et le résultat vraisemblable d'événements en cours ou probables, tels que les procès et les litiges fiscaux. Le résultat dépend d'événements futurs qui sont, de par leur nature, incertains. Lorsqu'il évalue l'issue probable d'événements, le management s'appuie sur des conseils juridiques externes et sur les cas précédents.

#### Comparaison avec la valorisation dans les états financiers

De manière générale, la méthode de valorisation des passifs financiers dans le bilan économique selon Solvabilité II est identique à celle appliquée selon le référentiel comptable français.

Les provisions et autres dettes sont comptabilisées à leur juste valeur en IFRS et il n'existe pas de différence d'évaluation dans les comptes en IFRS et le bilan économique.

## D.4 Autres méthodes de valorisation

Comme indiqué dans les Sections D.1 – Actif et D.3 – Autres dettes, dans certaines circonstances et pour certains actifs et passifs, SCOR Europe utilise d'autres méthodes de valorisation (y compris des modèles) pour estimer la valeur de marché. Ces méthodes sont appliquées lorsqu'il n'est pas possible de procéder à la valorisation en utilisant la méthode par défaut (basée sur les prix cotés sur des marchés actifs pour les mêmes actifs ou passifs), ou en utilisant des prix de marché cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs similaires, avec des ajustements pour tenir compte des différences spécifiques. Toutes les méthodes d'évaluation utilisées par SCOR Europe sont expliquées dans les sections concernées des Sections D.1 pour les actifs et D.3 pour les autres dettes.

## D.5 Autres informations

SCOR Europe n'a identifié aucune information significative durant la période de reporting autre que la valorisation des actifs et des passifs présentés dans les Sections D.1 – Actif à D.4 – Autres méthodes de valorisation.

## E. GESTION DU CAPITAL

Cette section présente la vision globale des fonds propres de SCOR Europe pour l'exercice 2023. Le tableau suivant présente les résultats clés au 31 décembre 2023 :

SCOR Europe SE En milliers d'euros	31 décembre 2023	31 décembre 2022	Variance
Fonds propres éligibles	47 194	59 799	(12 605)
Capital de Solvabilité Requis (SCR) modèle interne	61 630	39 119	22 511
Capital excédentaire (EOF - SCR)	(14 436)	20 680	(35 116)
Ratio de solvabilité	77%	153%	-76%

### E.1 Fonds propres

L'objectif de SCOR Europe est de gérer son capital afin de maximiser sa rentabilité, tout en respectant les exigences réglementaires en termes de solvabilité.

SCOR Europe a mis en place une gouvernance et des processus solides de gestion du capital avec une supervision intégrée des contraintes réglementaires au niveau du Groupe, assurant une utilisation optimisée du capital et une fongibilité du capital au sein du Groupe. Sur une base trimestrielle, SCOR Europe surveille la position de solvabilité réglementaire afin de prendre les mesures appropriées. Cet exercice détaillé de planification du capital est fondé sur le plan financier opérationnel semestriel du Groupe, décliné au niveau des entités juridiques.

Pour de plus amples informations sur les fonds propres, se référer également au modèle de déclaration quantitative (QRT) S.23.01 – Fonds propres, présenté à l'Annexe A.

#### E.1.1 STRUCTURE DES FONDS PROPRES

SCOR Europe est une filiale à 100 % de sa société mère, SCOR SE.

Les fonds propres de SCOR Europe éligibles pour contribuer à la couverture du capital de solvabilité requis s'élèvent à 47 194 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le total des fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis s'élève à 39 048 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 December 2023, SCOR Europe a 47 194 milliers d'euros de fonds propre éligible pour contribuer à la couverture du SCR de 61 630 milliers d'euros.

SCOR Europe est une filiale à part entière du groupe SCOR. Elle opère dans de nombreux pays et en de nombreuses devises et bénéficie de services internationaux partagés, d'une expertise et d'un soutien en capital de la part de sa société mère SCOR SE. SCOR Europe a connu une insuffisance temporaire de sa couverture du SCR à la fin de l'exercice 2023, notamment en raison d'un ajustement temporaire de la couverture de change intragroupe. SCOR Europe appartient au groupe SCOR, qui dispose d'une position de solvabilité très solide et soutient ses filiales, dont SCOR Europe. Dans le cas susmentionné, le Groupe SCOR a immédiatement comblé l'insuffisance temporaire par une injection de capital de 20 000 000 d'euros qui a permis de rétablir la couverture du SCR au-dessus de 100 % tout en finalisant l'ajustement temporaire de la couverture de change intragroupe. Dans l'ensemble, en tant que filiale du groupe SCOR, SCOR Europe a toujours opéré et continuera d'opérer avec un solide niveau de soutien parental pour couvrir ses besoins commerciaux et en capitaux.

**Fonds propres de SCOR Europe SE au 31 décembre 2023**

En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Fonds propres de base</b>	<b>39 048</b>	-	<b>8 146</b>	<b>47 194</b>
Capital en actions ordinaires	75 700	-	-	75 700
Prime d'émission	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	-	-	-	-
Réserves de réévaluation	(36 652)	-	-	(36 652)
<i>Réserves de consolidation</i>	<i>(36 652)</i>	-	-	<i>(36 652)</i>
<i>Résultat net</i>	-	-	-	-
<i>Instruments de capitaux propres</i>	-	-	-	-
<i>Actions propres</i>	-	-	-	-
<i>Dividendes prévisibles</i>	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Net deferred tax assets	-	-	8 146	8 146
Other items approved by supervisory authority	-	-	-	-
<b>Ancillary own funds</b>	-	-	-	-
<b>Total des fonds propres disponibles</b>	<b>39 048</b>	-	<b>8 146</b>	<b>47 194</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)</b>	<b>39 048</b>	-	<b>8 146</b>	<b>47 194</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe</b>	<b>39 048</b>	-	-	<b>39 048</b>

**Fonds propres de SCOR Europe SE au 31 décembre 2022**

En milliers d'euros	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Fonds propres de base</b>	<b>53 931</b>	-	<b>8 244</b>	<b>62 175</b>
Capital en actions ordinaires	75 700	-	-	75 700
Prime d'émission	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	-	-	-	-
Réserves de réévaluation	(21 769)	-	-	(21 769)
<i>Réserves de consolidation</i>	<i>(21 296)</i>	-	-	<i>(21 296)</i>
<i>Résultat net</i>	<i>1 123</i>	-	-	<i>1 123</i>
<i>Instruments de capitaux propres</i>	<i>8 142</i>	-	-	<i>8 142</i>
<i>Actions propres</i>	<i>(9 738)</i>	-	-	<i>(9 738)</i>
<i>Dividendes prévisibles</i>	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Net deferred tax assets	-	-	8 244	8 244
Other items approved by supervisory authority	-	-	-	-
<b>Ancillary own funds</b>	-	-	-	-
<b>Total des fonds propres disponibles</b>	<b>53 931</b>	-	<b>8 244</b>	<b>62 175</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis (après déductions)</b>	<b>53 931</b>	-	<b>5 868</b>	<b>59 799</b>
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du Groupe</b>	<b>53 931</b>	-	-	<b>53 931</b>

SCOR Europe estime qu'aucune restriction significative n'affecte la fongibilité et la transférabilité de ses fonds propres de base destinés à couvrir le capital de solvabilité requis.

Solvabilité II classe les fonds propres en trois niveaux en fonction de leur nature (fonds propres de base ou auxiliaires), et selon leur disponibilité pour absorber les pertes dans une hypothèse de continuité d'exploitation, et/ou sont subordonnés de façon à être disponibles pour absorber les pertes en cas de liquidation et comme décrit dans les articles 71, 73, 75 et 77 des règlements délégués.

Les éléments des fonds propres de base sont présentés dans le tableau ci-dessus. Les actifs d'impôts différés nets comptabilisés dans le bilan économique sont classés en fonds propres de base de niveau 3. SCOR EUROPE effectue un test pour évaluer la recouvrabilité des actifs nets d'impôts différés comptabilisés dans les fonds propres de base.

Pour plus de détails sur les impôts différés, l'évaluation et le test de recouvrabilité, voir la section D - Évaluation à des fins de solvabilité, chapitre D.1.3. et D.3.2.

SCOR Europe ne comptabilise pas de fonds propres auxiliaires.

Le capital en actions ordinaires libéré et la prime d'émission de SCOR Europe sont classés en fonds propres de base de niveau 1, à l'instar des éléments de la réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation représente les réserves dans les états financiers audités 2023 de SCOR Europe, nettes de tout ajustement, et les différences de valorisation économique. Les différences de valorisation économique découlent d'ajustements des postes du bilan des comptes sociaux, pour déterminer la valeur économique de tous les actifs et passifs comptabilisés dans le bilan économique selon Solvabilité II. La réserve de réconciliation est classée en fonds propres de base de niveau 1.

### E.1.2 ÉLIGIBILITÉ DES FONDS PROPRES

Aux fins de la conformité du capital de solvabilité requis, les fonds propres de niveau 1 doivent représenter au moins la moitié du capital requis (50 % du capital de solvabilité requis), la somme du montant éligible des fonds propres de niveaux 2 et 3 est plafonnée à 50 % du capital de solvabilité requis, et le montant éligible des fonds propres de niveau 3 doit être inférieur à 15 % du capital de solvabilité requis.

Dans ces limites, le total des passifs subordonnés (bénéficiant ou non des dispositions transitoires) éligibles aux fonds propres de niveau 1 doit représenter moins de 20 % du total des fonds propres de niveau 1.

L'application des limites ci-dessus détermine les fonds propres éligibles de SCOR Europe. Au 31 décembre 2023, les limites de niveau 3 ne sont pas dépassées.

### E.1.3 RAPPROCHEMENT AVEC LES CAPITAUX PROPRES

Le tableau ci-après présente les différences entre les capitaux propres dans les états financiers en normes françaises de SCOR Europe, et la différence entre l'actif net et le passif net calculés aux fins de la solvabilité et présentés dans le bilan économique.

Les différences représentent les revalorisations nécessaires au retraitement de tous les actifs et passifs de SCOR Europe calculés conformément aux normes françaises et leur valeur économique selon les règles de Solvabilité II. Pour de plus amples informations sur les principes et les différences d'évaluation, se référer au Chapitre D – Évaluation à des fins de solvabilité.

<b>SCOR Europe SE</b> En milliers d'euros	<b>2023</b>	<b>2022</b>
<b>Référentiel comptable français – Capitaux propres</b>	<b>73 969</b>	<b>84 965</b>
<b>Ajustements économiques</b>	<b>(26 775)</b>	<b>(22 790)</b>
Goodwill	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-
Investissements	(2 641)	(9 738)
Résultat technique net	(30 365)	(36 736)
<i>Résultat technique net, hors marge de risque – Non-Vie</i>	(20 767)	(31 417,000)
<i>Marge de risque – Non-Vie</i>	(9 598)	(5 319)
Dettes financières	(2 375)	-
Impôts différés	8 146	8 244
Autres actifs et passifs	461	15 440,000
<b>Excédent des actifs sur les passifs dans le bilan économique selon Solvabilité II</b>	<b>47 194</b>	<b>62 175</b>
Passifs subordonnés	-	-
Actions propres	-	-
Déductions au titre des dividendes prévisibles	-	-
<b>Total des fonds propres disponibles</b>	<b>47 194</b>	<b>62 175</b>

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Cette section concerne les QRT S.25.01 – Capital de solvabilité requis et S.28.01 - Minimum de capital requis qui figure à l'Annexe A.

### E.2.1 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le capital réglementaire maintenu par SCOR Europe est basé sur la formule standard prévue par Solvabilité II. Les calculs ont été effectués conformément aux règlements délégués de 2015, et sont conformes aux derniers amendements applicables à compter de juillet 2020. Le tableau ci-dessous présente le capital de solvabilité requis individuel et diversifié pour chaque module de risque.

Le capital de solvabilité requis s'élève à 61 630 milliers d'euros au 31 décembre 2023. 2023 est le cinquième exercice de l'entité, qui a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Capital de solvabilité requis de SCOR Europe SE sur la base de la formule standard En milliers d'euros	31 décembre 2023		31 décembre 2022		Variation	
	Capital individuel <sup>1</sup>	Contribution au capital de solvabilité requis <sup>2</sup>	Capital individuel <sup>1</sup>	Contribution au capital de solvabilité requis <sup>2</sup>	Capital individuel <sup>1</sup>	Contribution au capital de solvabilité requis <sup>2</sup>
Souscription Non-Vie	18 967	14 085	16 012	13 400	2 955	685
Marché	24 296	17 221	10 917	6 581	13 379	10 640
Défaut de contrepartie	22 615	17 638	12 882	10 110	9 733	7 528
Diversification	(16 934)	-	(9 720)	-	(7 214)	-
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>48 944</b>	<b>48 944</b>	<b>30 091</b>	<b>30 091</b>	<b>18 853</b>	<b>18 853</b>
Opérationnel	12 686	12 686	9 028	9 028	3 658	3 658
Ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-	-	-	-	-	-
<b>Capital de solvabilité requis de SCOR Europe SE</b>	<b>61 630</b>	<b>61 630</b>	<b>39 119</b>	<b>39 119</b>	<b>22 511</b>	<b>22 511</b>

1. La valeur du capital individuel du module de risque permet une diversification entre les sous-modules (au sein de chaque module de risque) mais pas entre les modules de risque à un niveau supérieur.

2. La contribution du module de risque au capital de solvabilité requis permet une diversification entre modules de risque.

La formule standard suit une approche modulaire dans laquelle le risque global auquel est exposée l'entité d'assurance est réparti en modules de risque. Globalement, les exigences en capital pour chaque module de risque sont calculées à l'aide d'une table de facteurs appliqués aux expositions. Des matrices de corrélation sont appliquées aux modules de risque pour calculer le total du capital de solvabilité requis.

Les risques de SCOR Europe liés aux modules de risque de la formule standard et l'approche de la Société en matière de réduction des risques sont décrits dans les sections suivantes de ce rapport.

- **Souscription Non-Vie** : se référer à la Section C.2 – Risques de souscription
- **Marché** : se référer à la Section C.3 – Risques de marché
- **Défaut de contrepartie** : se référer à la Section C.4 – Risques de crédit
- **Opérationnel** : se référer à la Section C.6 – Risques opérationnels.

Les calculs des modules de risque sont nets des mesures de réduction des risques. Le capital de solvabilité requis final tient également compte de :

- **la diversification** : il s'agit de l'impact de la détermination des exigences de capital agrégées des modules de risque en appliquant les matrices de corrélation de la formule standard. Les exigences de capital agrégées sont inférieures à la somme des exigences de capital individuelles du fait de la méthodologie de la formule standard, qui tient compte de la diminution de la probabilité d'occurrence simultanée d'événements défavorables, et de la compensation possible des pertes dans un domaine par des gains dans un autre ;
- **la capacité d'absorption des pertes des impôts différés (LACDT)**. En cas de survenance d'une perte liée à un choc en 2024, la capacité d'absorption des pertes des impôts différés est un crédit estimé porté au

minimum de capital requis reflétant la capacité de SCOR Europe à reporter les pertes pour compenser les bénéfices imposables futurs sur l'horizon de planification de la Société.

**Le risque de souscription P&C** a enregistré une hausse de 2 955 milliers d'euros par rapport au 31 Décembre 2022. Ceci est dû en grande partie par le risque de primes et de réserves qui reflète l'augmentation des provisions pour sinistres nettes (voir section D.2 - Provisions techniques) ainsi qu'une augmentation des primes. Le risque de catastrophe est resté relativement stable.

**Le risque de marché** a augmenté fortement de 13 379 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2022, accompagné d'une augmentation du risque de change étant notamment due à un ajustement temporaire des opérations de change intragroupe et n'étant que marginalement compensée par une diminution du risque de taux d'intérêt (reflétant la réduction globale des actifs nets et la baisse des montants des investissements et des fonds du marché monétaire par rapport à l'année dernière). Pour plus d'informations, se référer à la Section E.1.1 Structure des fonds propres.

**Le risque de défaut de contrepartie** a augmenté de 9 733 milliers d'euro, reflétant la forte hausse des *Best Estimates Liabilities* (BEL) et celle du volume des expositions de contreparties de type 2 (échéance de plus de 3 mois).

L'effet combiné de ce qui précède conduit à une augmentation significative de 18 854 milliers d'euros du **capital de solvabilité requis de base (BSCR)** comparé au 31 décembre 2022, avec un **bénéfice de diversification moindre** pour le risque de souscription non-vie, le risque de marché et de défaut de contrepartie, en proportion du BSCR.

**Le risque opérationnel** a augmenté de 3 657 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2022, en raison de l'augmentation du BSCR alors qu'auparavant la contribution des BEL était plafonnée à 30% du BSCR.

La capacité d'absorption des pertes des impôts différés est nulle au 31 décembre 2022 avec une position importante d'impôts différés d'actifs au bilan l'emportant sur les crédits d'impôts reportés et la reconnaissance potentielle de profits futurs.

#### E.2.1.1 DONNÉES UTILISÉES POUR LES CALCULS

SCOR Europe participe aux processus et aux flux de données à l'échelle du Groupe, qui étayent également les données du modèle interne du groupe SCOR afin de garantir l'exactitude et la pertinence des données utilisées. Le Groupe gère les données afin d'assurer leur stockage adéquat et structuré, leur fiabilité et leur accessibilité et applique un cadre de gestion de la qualité des données afin d'identifier les données clés affectant les calculs de capital avec des critères de qualité des données appropriés.

#### E.2.1.2 SIMPLIFICATIONS UTILISÉES POUR LES CALCULS

Conformément aux règlements délégués et compte tenu de la complexité opérationnelle, SCOR Europe a utilisé des calculs simplifiés dans le module de risque de défaut de contrepartie pour :

- l'effet de réduction du risque pour les accords de réassurance.
- la valeur du collatéral a été ajustée au risque pour refléter l'effet économique du collatéral.

La Société n'utilise pas de paramètres spécifiques à l'entreprise (USP) dans son calcul du capital de solvabilité requis selon la formule standard.

### E.2.2 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

SCOR Europe SE En milliers d'euros	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022	Variation	%
				Variation
Minimum de capital requis (25 % du capital de solvabilité requis)	15 408	9 780	5 628	58%
Minimum de capital requis linéaire	10 043	8 313	1 730	21%
Plafond du minimum de capital requis (45 % du capital de solvabilité requis)	27 733	17 603	10 130	58%
<b>Minimum de capital requis avec le plafond et le plancher de la formule standard</b>	<b>15 408</b>	<b>9 780</b>	<b>5 628</b>	<b>58%</b>

Les expositions non-vie utilisées pour le calcul du Minimum de Capital Requis (MCR) sont les montants nets des primes émises au cours des 12 mois précédents et les provisions techniques nettes de meilleure estimation, toutes deux réparties par ligne d'activité. Les facteurs prescrits dans les actes délégués de Solvabilité II sont appliqués aux montants des primes et des provisions techniques et additionnés pour obtenir le MCR linéaire non-vie. Le MCR est le résultat de cette formule linéaire spécifiée, soumise à un plancher de 25 % et à un plafond de 45 % du SCR. Le MCR linéaire se situe entre le plancher de 25% et le plafond de 45% du SCR. Le MCR de SCOR Europe est donc fixé en tant que MCR linéaire et s'élève à 15 408 milliers d'euros à la fin de l'année 2023. Le MCR a augmenté de 5 628 milliers d'euros depuis le 31 décembre 2022.

Le plancher absolu réglementaire du MCR de la Société reste inchangé à 4 000 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

### **E.3 Utilisation du sous-modèle risque sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

SCOR Europe n'utilise pas le sous-modèle sur actions fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

### **E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Non applicable, car le capital réglementaire maintenu par SCOR Europe est basé sur la formule standard prévue par Solvabilité II.

### **E.5 Non-conformité au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis**

SCOR Europe a connu un déficit temporaire dans la couverture de son SCR à la fin de l'année 2023, notamment en raison d'un ajustement temporaire de la couverture du risque de change au sein du Groupe. SCOR Europe appartient au Groupe SCOR qui jouit d'une solide solvabilité financière et soutient ses filiales, y compris SCOR Europe. Dans le cas précité, SCOR Groupe a immédiatement comblé le déficit passager par une injection de capital de 20 000 000 EUR, rétablissant la couverture du SCR à plus de 100 % tout en achevant l'ajustement temporaire de la couverture du risque de change intragroupe.

### **E.6 Autres informations**

Il n'existe aucune information significative relative à la gestion du capital par SCOR Europe autre que celles présentées précédemment dans la Section E.1 – Fonds propres à E.5 - Non-conformité au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

# ANNEXE A: INFORMATIONS A DESTINATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ETABLISSEMENT DES QRT DE SCOR EUROPE

## S.02.01 – Bilan

SCOR Europe SE Actifs au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II
<b>Immobilisations incorporelles</b>	-
<b>Actifs d'impôts différés</b>	<b>3 332</b>
<b>Excédent du régime de retraite</b>	-
<b>Immobilisations corporelles détenues pour usage propre</b>	-
<b>Investissements</b>	<b>116 974</b>
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	-
Actions	-
<i>Actions – cotées</i>	-
<i>Actions – non cotées</i>	-
Obligations	106 176
<i>Obligations d'État</i>	14 287
<i>Obligations d'entreprise</i>	91 889
<i>Titres structurés</i>	-
<i>Titres garantis</i>	-
Organismes de placement collectif	9 895
Produits dérivés	903
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-
Autres investissements	-
<b>Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés</b>	-
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	-
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-
<b>Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance</b>	<b>344 334</b>
Non-vie et santé similaire à la Non-Vie	344 334
Non-Vie hors santé	344 334
Santé similaire à la Non-Vie	-
Vie et santé similaire à la Vie, hors santé, UC et indexés	-
Santé similaire à la Vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>652</b>
<b>Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires</b>	<b>59 707</b>
<b>Créances nées d'opérations de réassurance</b>	<b>8 632</b>
<b>Autres créances (hors assurance)</b>	<b>1 291</b>
<b>Actions propres auto-détenues (directement)</b>	-
<b>Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)</b>	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>27 255</b>
<b>Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus</b>	<b>40</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>562 217</b>

## S.02.01 – Bilan (suite)

SCOR Europe SE  
Passifs au 31 décembre 2023  
En milliers d'euros

	Valeur Solvabilité II
<b>Provisions techniques Non-Vie</b>	<b>432 436</b>
Provisions techniques Non-Vie (hors santé)	432 436
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	422 838
<i>Marge de risque</i>	9 598
Provisions techniques santé (similaire à la Non-Vie)	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	-
<i>Marge de risque</i>	-
<b>Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)</b>	<b>-</b>
Provisions techniques santé (similaire à la Vie)	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	-
<i>Marge de risque</i>	-
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	-
<i>Marge de risque</i>	-
<b>Provisions techniques UC et indexés</b>	<b>-</b>
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	-
<i>Marge de risque</i>	-
<b>Autres provisions techniques</b>	<b>-</b>
<b>Passifs éventuels</b>	<b>-</b>
<b>Provisions autres que les provisions techniques</b>	<b>-</b>
<b>Provisions pour retraite</b>	<b>-</b>
<b>Dépôts des réassureurs</b>	<b>3 072</b>
<b>Passifs d'impôts différés</b>	<b>(4 814)</b>
<b>Produits dérivés</b>	<b>3 618</b>
<b>Dettes envers des établissements de crédit</b>	<b>1 999</b>
<b>Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit</b>	<b>376</b>
<b>Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires</b>	<b>37 316</b>
<b>Dettes nées d'opérations de réassurance</b>	<b>31 960</b>
<b>Autres dettes (hors assurance)</b>	<b>8 300</b>
<b>Passifs subordonnés</b>	<b>-</b>
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
<b>Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus</b>	<b>760</b>
<b>Total du passif</b>	<b>515 023</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>47 194</b>
<b>Rappel TOTAL ACTIF</b>	<b>562 217</b>

S.04.05.21 – Primes, sinistres et dépenses par pays (non-vie)

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Pays d'origine*	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en Non-Vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		(NO) Norvège	Grande Bretagne	(DE) Allemagne	(US) Etats Unis	(IE) Irlande	
<b>Primes émises (brutes)</b>							
Primes brutes émises (directes)	91 245	37 200	37 385	32 910	19 152	12 980	<b>230 872</b>
Primes brutes émises (réassurance proportionnelle)	(2)	(67)	-	-	-	-	<b>(69)</b>
Primes brutes émises (réassurance non proportionnelle)	2 015	4 262	4	-	-	-	<b>6 281</b>
<b>Primes acquises (brutes)</b>							
Primes nettes acquises (directes)	76 400	36 158	33 297	32 939	16 005	9 784	<b>204 583</b>
Primes nettes acquises (réassurance proportionnelle)	(2)	(67)	-	-	-	-	<b>(69)</b>
Primes nettes acquises (réassurance non proportionnelle)	1 143	1 274	5	-	32	-	<b>2 454</b>
<b>Charge des sinistres (brutes)</b>							
Sinistres survenus (directs)	54 008	26 225	53 884	30 475	9 967	2 421	<b>176 980</b>
Sinistres survenus (réassurance proportionnelle)	2	60	-	-	-	-	<b>62</b>
Sinistres survenus (réassurance non proportionnelle)	427	693	(72)	-	18	-	<b>1 066</b>
<b>Dépenses engagées (brutes)</b>							
Dépenses brutes engagées (directes)	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses brutes engagées (réassurance proportionnelle)	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses brutes engagées (réassurance non proportionnelle)	-	-	-	-	-	-	-

\* France

### S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités

<b>SCOR Europe SE Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros</b>	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Pertes pécuniaires diverses
<b>Primes émises</b>					
Brut – assurance directe	57 199	71 365	95 546	63 477	935
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	(204)	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée					
Part des réassureurs	52 611	69 352	89 294	63 289	527
Net	4 384	2 013	6 252	188	408
<b>Primes acquises</b>					
Brut – assurance directe	48 837	69 873	101 235	29 345	1 377
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	(204)	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée					
Part des réassureurs	44 376	68 646	94 710	31 275	968
Net	4 257	1 227	6 525	(1 930)	409
<b>Charge des sinistres</b>					
Brut – assurance directe	20 798	67 587	98 525	15 877	1 578
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	184	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée					
Part des réassureurs	19 599	62 132	90 940	14 892	1 277
Net	1 383	5 455	7 585	985	301
Net	-	-	-	-	-
<b>Dépenses engagées</b>	1 475	2 412	2 223	(2 976)	188
<b>Solde – Autres dépenses/Produits</b>					
<b>Total des dépenses techniques</b>					

\*Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR Europe est concernée

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par branche d'activités (suite)

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Assurance d'accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance de biens	TOTAL
<b>Primes émises</b>				
Brut – assurance directe				288 522
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée				(204)
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	(1 556)	-	8 970	7 414
Part des réassureurs	(1 393)	235	8 579	282 494
Net	(163)	(235)	391	13 238
<b>Primes acquises</b>				
Brut – assurance directe				250 667
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée				(204)
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	1 281	-	3 456	4 737
Part des réassureurs	1 301	-	3 354	244 630
Net	(20)	-	102	10 570
<b>Charge des sinistres</b>				
Brut – assurance directe				204 365
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée				184
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	724	(3)	1 611	2 332
Part des réassureurs	687	(256)	1 510	190 781
Net	37	253	101	16 100
<b>Dépenses engagées</b>	66	-	(1 140)	2 248
<b>Solde – Autres dépenses/Produits</b>				1 574
<b>Total des dépenses techniques</b>				3 822

\*Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR Europe est concernée

### S.17.01.02 – Provisions techniques Non-Vie

<b>SCOR Europe SE</b> <b>Au 31 décembre 2023</b> <b>En milliers d'euros</b>	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionne- ment	Pertes financières diverses
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque - « Best estimate »</b>					
Provisions pour primes					
Brut – total	4 783	863	10 608	(919)	(130)
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	2 919	(427)	5 752	(8 491)	(185)
« Best estimate » net des provisions pour primes	1 864	1 290	4 856	7 572	55
<b>Provisions pour sinistres</b>					
Brut – Total	82 860	107 968	175 789	25 256	4 249
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	70 145	83 434	148 735	28 265	3 569
« Best estimate » net des provisions pour sinistres	12 715	24 534	27 054	(3 009)	680
<b>Total du « best estimate » – brut</b>	87 643	108 831	186 397	24 337	4 119
<b>Total du « best estimate » – net</b>	14 579	25 824	31 910	4 563	735
<b>Marge de risque</b>	1 844	2 364	3 873	1 209	70
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>					
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
« Best estimate »	-	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-	-

<b>Provisions techniques – Total</b>					
Provisions techniques – Total	89 487	111 195	190 270	25 546	4 189
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	73 064	83 007	154 487	19 774	3 384
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	16 423	28 188	35 783	5 772	805

(\*) Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR Europe est concernée

S.17.01.02 – Provisions techniques Non-Vie (suite)

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Réassurance non proportionnelle			Total
	Réassurance responsabilité non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque -</b>				
<b>« Best estimate »</b>				
Provisions pour primes				
Brut – total	2 641	-	3 635	21 481
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	2 200	-	2 951	4 719
« Best estimate » net des provisions pour primes	441	-	684	16 762
<b>Provisions pour sinistres</b>				
Brut – Total	1 555	2	3 678	401 357
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	1 446	(18)	4 039	339 615
« Best estimate » net des provisions pour sinistres	109	20	(361)	61 742
<b>Total du « best estimate » – brut</b>	4 196	2	7 313	422 838
<b>Total du « best estimate » – net</b>	550	20	323	78 504
<b>Marge de risque</b>	54	-	184	9 598
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>				
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-
« Best estimate »	-	-	-	-
Marge de risque	-	-	-	-
<b>Provisions techniques – Total</b>				
Provisions techniques – Total	4 250	2	7 497	432 436
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	3 646	(18)	6 990	344 334
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	604	20	507	88 102

(\*) Le tableau ci-dessus présente les branches d'activités pour lesquelles SCOR Europe est concernée

### S.19.01.21 – Informations sur les sinistres en Non-Vie

#### Total activités Non-Vie – Année de souscription

##### Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue)

	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédente												95	95
N-9	-	-	-	-	-	18	(1 120)	(239)	38	71		71	(1 232)
N-8	-	-	-	-	27	231	681	(455)	72			72	556
N-7	-	-	-	201	(53)	1 243	711	766				766	2 868
N-6	-	-	1 448	3 221	3 793	961	795					795	10 218
N-5	-	11 883	5 714	18 308	7 868	3 734						3 734	47 507
N-4	7 218	22 402	15 418	6 689	25 409							25 409	77 136
N-3	2 697	17 827	15 707	10 584								10 584	46 815
N-2	2 960	15 462	14 313									14 313	32 735
N-1	1 879	17 656										17 656	19 535
N	2 529											2 529	2 529
<b>Total</b>												<b>76 024</b>	<b>238 762</b>

##### « Best estimate » des provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue)

	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
Précédente												359	341
N-9	-	-	-	-	-	96	92	1 625	838	493		484	484
N-8	-	-	-	-	455	337	655	412	585			549	549
N-7	-	-	-	399	2 214	3 392	3 748	8 258				7 557	7 557
N-6	-	-	5 812	6 278	2 308	3 340	4 377					4 078	4 078
N-5	-	37 853	33 732	22 017	21 180	22 272						21 146	21 146
N-4	38 880	64 013	49 798	-	32 207							29 150	29 150
N-3	41 884	64 235	51 777	47 174								42 773	42 773
N-2	68 847	111 087	103 106									94 155	94 155
N-1	90 993	118 773										109 770	109 770
N	100 167											91 354	91 354
<b>Total</b>												<b>401 357</b>	<b>401 357</b>

### S.23.01.01 – Fonds propres

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	75 700	75 700		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>(36 652)</b>	<b>(36 652)</b>			
Passifs subordonnés	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	8 146				8 146
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-	-			
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	-	-	-	-	
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>47 194</b>	<b>39 048</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8 146</b>

### S.23.01.01 – Fonds propres (suite)

SCOR Europe SE Au 31 décembre 2023 En milliers d'euros	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	-			-	-
<b>Fonds propres disponibles et éligibles</b>					
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis	47 194	39 048	-	-	8 146
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis	39 048	39 048	-	-	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis	47 194	39 048	-	-	8 146
<b>Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis</b>	39 048	39 048	-	-	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	61 630				
<b>Minimum de capital de solvabilité requis</b>	15 408				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	76,58%				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis</b>	253,44%				

### S.23.01.01 – Fonds propres (suite)

SCOR Europe SE  
 Au 31 décembre 2023  
 En milliers d'euros

	Total
<b>Réserve de réconciliation</b>	
Excédent d'actif sur passif	47 194
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-
Autres éléments de fonds propres de base	83 846
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>(36 652)</b>
<b>Bénéfices attendus</b>	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	96 201
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>96 201</b>

### S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis - formule standard

#### Formula standard de SCOR Europe SE

Au 31 décembre 2023

En milliers d'euros

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
Risque de marché	24 296		0
Risque de défaut de contrepartie	22 615		
Risque de souscription Vie	-	0	0
Risque de souscription en santé	-	0	0
Risque de souscription en Non-Vie	18 967	0	0
Diversification	(16 934)		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>48 944</b>		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>			
Risque opérationnel	12 686		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la Directive 2003/41/CE (à titre transitoire)	-		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>61 630</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-		
<b>Capital de solvabilité requis global</b>	<b>61 630</b>		
<b>Autres informations sur le SCR</b>	<b>0</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	-		
<b>Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés</b>			
Montant / estimation de LAC DT	-		
Montant / estimation du LAC DT justifié par la réversion des impôts différés	-		
Montant / estimation du LAC DT justifié par la référence au futur bénéfice économique imposable probable	-		
Montant / estimation du LAC DT justifié par report rétrospectif, année en	-		
Montant / estimation du LAC DT justifié par report rétrospectif, années futures	-		
Montant / estimation du LAC DT maximum	-		

### S.28.01.01 – Minimum de capital requis

SCOR Europe SE  
Au 31 décembre 2023  
En milliers d'euros

#### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Non-Vie

Résultat MCR <sub>NL</sub>		
		10 043
	« Best estimate » et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	14 579	4 384
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	25 824	2 013
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	31 911	6 252
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	4 563	188
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	736	408
Réassurance santé non proportionnelle	-	-
Réassurance responsabilité non proportionnelle	550	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	20	-
Réassurance dommages non proportionnelle	323	391

#### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance Vie

Résultat MCR <sub>L</sub>		
		-
	« Best estimate » et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	-	-
Autres engagements de (ré)assurance Vie et de (ré)assurance santé	-	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance Vie	-	-
<b>Calcul du MCR global</b>		
MCR linéaire		10 043
Capital de solvabilité requis		61 630

Plafond du MCR	27 733
Plancher du MCR	15 408
MCR combiné	15 408
Seuil plancher absolu du MCR	4 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>15 408</b>